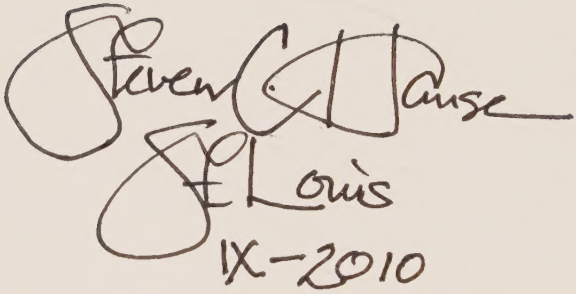
Nos Droits Sur Madagascar Et Nos Griefs Contre Les Hovas Examine Impartialement (1885)



Reuben Saillens
Frederic Passy



Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
Kahle/Austin Foundation

https://archive.org/details/isbn_9781160505710

NOS DROITS

SUR

MADAGASCAR

ET

NOS GRIEFS CONTRE LES HOVAS

EXAMINÉS IMPARTIALEMENT

PAR

R. SAILLENS

AVEC UNE PRÉFACE DE

M. Frédéric PASSY

Membre de l'Institut

Président de la Société des « Amis de la Paix »

ET UN

APPENDICE CONTENANT DES DOCUMENTS OFFICIELS INÉDITS

PARIS

PAUL MONNERAT, LIBRAIRE-EDITEUR

48, RUE DE LILLE, 48

1885

In the interest of creating a more extensive selection of rare historical book reprints, we have chosen to reproduce this title even though it may possibly have occasional imperfections such as missing and blurred pages, missing text, poor pictures, markings, dark backgrounds and other reproduction issues beyond our control. Because this work is culturally important, we have made it available as a part of our commitment to protecting, preserving and promoting the world's literature. Thank you for your understanding.

PREMIÈRE PARTIE

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES DROITS DE LA FRANCE à Madagascar

CHAPITRE PREMIER

DE LA DÉCOUVERTE A LA FORMATION DU ROYAUME MALGACHE.

Pour connaître les droits de la France sur Madagascar, il est nécessaire que nous résumions en quelques lignes l'histoire de cette île et des tentatives qui y ont été faites depuis l'époque de sa découverte.

Ce furent des Portugais qui, en 1506, découvrirent Madagascar. Un bâtiment, commandé par Fernan Suarez, fit naufrage sur ses côtes qui furent, quelques mois plus tard, reconnues et explorées par le célèbre navigateur Tristan d'Acunha. D'après le droit européen qui voulait à cette époque que toute terre en dehors de l'Europe appartint au premier occupant, les Portugais pouvaient considérer l'île comme leur propriété. Mais ils ne s'y établirent pas ; il ne tentèrent même pas de le faire. Madagascar fut abandonnée à elle-même jusqu'en 1642.

A cette époque, Richelieu jeta les yeux sur la grande île africaine. On sait que, dans son testament politique, le grand cardinal insiste fortement sur la nécessité pour la France d'avoir une marine redoutable et un empire maritime. Il voulut mettre lui-même cette pensée à exécution, et sur les rapports qui lui furent faits de la fertilité et de l'étendue de Madagascar, il fonda la Société de l'Orient, à laquelle il donna comme premier domaine cette île, encore inoccupée par les nations européennes.

Richelieu mourut six ans après la fondation de cette Société, mais celle-ci fut confirmée dans ses privilèges par lettres patentes du 20 septembre 1643.

Pronis fut le premier gouverneur de la nouvelle colonie. Ce gentilhomme, huguenot de naissance, fit fort mal les affaires de la France. Il débarqua à la fin de 1643 sur la côte orientale, prit possession de Sainte-Marie et de la baie d'Antongil, fonda quelques autres postes, et dut enfin, pour épargner les restes de sa petite troupe (80 hommes), décimée par la fièvre, bâtir un fort dans un endroit moins malsain que la baie de Sainte-Lucie, où il s'était d'abord établi. Il donna à ce fort le nom de fort Dauphin.

Rien n'est plus lamentable que l'histoire de cette expédition qui semblait avoir contre elle toutes les chances : arrivée au plus fort de la mauvaise saison, établie sur la partie la plus malsaine du littoral, commandée par un homme sans principes et sans prudence, elle ne pouvait qu'échouer. Pronis semble avoir pris à tâche d'atteindre ce but le plus tôt possible. Il gaspille les ressources de la colonie naissante, guerroie contre les indigènes dont il réduit un certain nombre en esclavage, maltraite ses subordonnés qui enfin se révoltent contre lui et lui font subir six années de détention.

En 1648, la Compagnie de l'Orient envoya pour remplacer Pronis un nouveau directeur, nommé de

Flacourt. « Flacourt était l'intégrité même, et ce n'est certes pas avec lui, comme avec Pronis, que les colons auraient eu à se plaindre de gaspillage ou de dilapidation. Mais on doit lui reprocher d'avoir suivi à l'égard des naturels, une politique inspirée par la plus insigne maladresse. Flacourt appartenait à cette variété d'hommes pour laquelle on ne possède bien un pays qu'en tenant sa population sous un joug de fer, et si l'on peut se permettre avec elle tous les arbitraires, sans qu'elle ose ou puisse bouger. » (Louis Pauliat, Madagascar, p. 21).

Malheureusement, Flacourt et Pronis n'ont pas été les seuls représentants du même genre que la France ait envoyés à Madagascar. Il semble que le gouvernement d'alors ait voulu compenser la parcimonie de ses débours en faveur de la colonie nouvelle, par la cruauté et la rapacité de ses agents. Il eût fallu commencer par *apporter* à Madagascar, afin de gagner les naturels, les bienfaits et les trésors de la civilisation; on ne songea qu'à *prendre* le plus possible ; et à défaut de richesses indigènes, on exporta des hommes et des femmes, réduits en esclavage. Il faut le confesser, c'est nous qui avons commencé à Madagascar la traite des noirs ; et c'est probablement là l'une des causes de l'antipathie dont nous accusons les indigènes à notre égard.

La première Compagnie n'ayant pas réussi, ses privilèges ne furent pas prorogés; une nouvelle Compagnie se forma dont le duc de la Meilleraye fut l'un des principaux commanditaires. De 1652 à 1659, toute l'action de cette nouvelle Société se borna à faire des prisonniers, c'est-à-dire des esclaves, que l'on transportait à Bourbon et à l'île de France pour les vendre. Qui dira le nombre des malheureux ainsi arrachés à leur sol natal; et pour la conquête de ces vivants, qui dira le nombre de morts que les forbans laissèrent derrière eux? On ne peut s'étonner que Madagascar refuse

aujourd'hui de se laisser civiliser par les descendants de ceux qui, les premiers et les seuls parmi les Européens, lui firent subir de pareils maux. Les peuples encore enfants ont une longue mémoire et le récit de ces attentats, passant de hutte en hutte et de génération en génération, ainsi grossi de bouche en bouche et devenu une terrible légende, n'a pas été propre, certes, à donner aux Malgaches l'amour du nom français.

Nous ne raconterons pas les faits qui se passèrent sous la direction de Champmargou, sa mésintelligence avec Lacase, le seul Français qui semble avoir compris ce qu'il aurait fallut faire, l'intrusion respectable, mais inopportune, d'un lazariste, le P. Étienne, qui avait peut-être l'énergie d'un missionnaire, mais n'en avait pas la sagesse; enfin, l'abandon où la Compagnie laissa son Directeur. Il y eut un combat, causé par le prosélytisme outré du lazariste, qui amena la ruine à peu près complète de la colonie, réduite à se cantonner à Fort-Dauphin, où la défiance des indigènes la tenait assiégée.

En 1664, sous les auspices de Colbert, une nouvelle Compagnie se forma sur un plan beaucoup plus vaste, comme l'indique son titre : Compagnie des Indes Orientales. Ce fut l'occasion d'une véritable manifestation nationale en faveur de ce que nous appelons aujourd'hui la politique coloniale. Jamais entreprise ne fut commencée dans des conditions aussi favorables. Le roi et la cour souscrivirent pour cinq millions de livres ; le reste du capital, soit dix millions, fut fourni par les principales villes de France.

La Compagnie recevait le monopole du commerce des Indes-Orientales; elle devait posséder à perpétuité Madagascar, appelée jusqu'alors île Saint-Laurent, et qui devait désormais s'appeler Ile Dauphine. Cette île, avec Bourbon et l'île de France, formait la « *Gallia orientalis,* » la France orientale. Le premier gouver-

neur général fut M. de Bausse, qui arriva à Fort-Dauphin en 1665.

C'est de cette année, le 11 juillet, que date la prise de possession officielle de Madagascar par le roi de France. Cela se fit avec un certain cérémonial : « Je me fis conduire, dit M. de Rennefort, secrétaire d'Etat de la France orientale, chez le gouverneur, M. de Champmargou. Tenant en main un original de la déclaration du roi pour l'établissement de la compagnie des Indes-Orientales en l'île de Madagascar, de laquelle Sa Majesté faisait don à ladite Compagnie, je lui dis que je venais prendre possession de cette île au nom du roi. Le gouverneur dit que, le lendemain, il remettrait l'île de Madagascar entre les mains du porteur des ordres de Sa Majesté. »

En 1669, M. de Montdevesque fut nommé gouverneur et débarqua à Fort-Dauphin. Il maintint cependant en sous ordre Champmargou et Lacase; il sut se concilier l'esprit des peuplades avoisinantes, et conclure avec elle des traités d'alliance. A partir de ce moment, la colonie semblait devoir prospérer. Mais un changement survint dans les plans primitifs qui entraîna de nouveau la ruine de notre établissement. La Compagnie, pour se consacrer tout entière à l'exploitation des Indes, demanda au roi de reprendre l'île de Madagascar et de la considérer comme partie du domaine immédiat de la couronne. La cour accepta, et en 1670, l'amiral de la Haye fut nommé en remplacement de Montdevesque.

« L'amiral de la Haye était de l'école de Flacourt. Sans connaissance des lieux, des hommes, ni des choses; n'ayant pas comme l'agent d'une Compagnie, à s'inspirer dans sa conduite de bénéfices matériels à réaliser, ne comprenant point par suite la nécessité d'user de procédés doux et habiles avec les naturels, il déploya une telle hauteur, un esprit de morgue tellement blessant, qu'il ne tarda pas à mettre tout le

monde contre lui, les Français et les indigènes. S'imaginant que l'autorité ne se fonde et ne se maintient que par la terreur, un chef ayant tardé à venir lui faire hommage, au lieu de patienter, de La Haye trouva plus politique de lui déclarer la guerre et marcha contre lui à la tête d'une armée de 1300 hommes dont 500 Français, mais il fut complètement battu. — Cette défaite entraîna un soulèvement général, qui devait anéantir près de trente années d'efforts. De La Haye, voyant qu'il a tout compromis, s'embarque, dans la pensée que Champmargou et Lacase, livrés à eux-mêmes, sauront réparer ses fautes. Mais les indigènes, si souvent trompés, restent cette fois irréconciliables. Dans une rencontre, Lacase est tué ; il en est de même de Champmargou. Le gendre de Lacase, la Bretesche, auquel passe le commandement de la colonie, est lui-même défait et prend le parti de s'enfuir furtivement sur un navire de passage. Après son départ, Fort-Dauphin est escaladé et tous les Français qui s'y trouvent sont égorgés (1672); le désastre ne pouvait être plus complet. Tout était à recommencer. *Nous n'avions plus un seul de nos nationaux sur le sol de Madagascar* » (Louis Pauliat, p. 29).

Ainsi finit la première période de l'histoire des entreprises françaises à Madagascar, celle qui, dans la pensée des auteurs de la guerre actuelle, établit d'une manière absolue nos droits sur cette île. Sans doute, si nous étions restés à Madagascar, si nous avions su éviter les fautes commises ou les réparer, et fonder un établissement permanent, ce droit serait incontestable. Les colonies les plus légitimes n'ont pas été gagnées d'une autre façon. Mais nous venons de voir que tous les essais tentés, de 1642 à 1672, par trois compagnies et une dizaine de gouverneurs, aboutirent à un insuccès complet. A partir de ce moment, aucune tentative sérieuse ne s'est produite, Madagascar a été livrée à elle-même. Et c'est plus de deux cents ans après la

prise de possession suivie d'insuccès, lorsqu'on a permis à un ordre de choses tout nouveau de se créer, lorsque d'autres nations ont été les premières à porter dans cette île les lumières et les bienfaits de la civilisation, que nous venons invoquer « nos droits séculaires sur Madagascar » la sommer de rétrograder de deux siècles, et de reconnaître aujourd'hui un joug que nous fûmes incapables de lui imposer à cette époque!

Pendant les soixante dix-huit ans, qui suivirent, sauf un essai infructueux de colonisation privée, entrepris par le comte de Maudave, et l'histoire romanesque d'un caporal français, Labigorne, devenu roi de Foulepointe en épousant la souveraine de ce village, on ne trouve rien dans l'histoire de Madagascar qui montre le moindre souci, de la part du gouvernement français, de revendiquer ses droits acquis. Il est certain, en revanche, qu'une opposition acharnée fut faite aux modestes projets de Maudave par les colons de Bourbon et de l'île de France, qui craignaient la concurrence possible de Madagascar et ne voyaient pas de bon œil cet établissement. On verra que c'est la même opposition qui plus tard fit échouer les projets du comte Bényosky.

Enfin, près de quatre-vingts ans après les évènements qui précèdent, un établissement fut fondé dans l'île Sainte-Marie, longue et étroite bande de terre, en face de Tintingue et de la baie d'Antongil, sur la côte orientale. Le 30 juillet 1750, cette île fut cédée à la France par Bété, fille du dernier roi. Un second acte de donation (ce qui semblerait indiquer que le premier n'avait pas été accepté par les chefs indigènes) eut lieu en 1784.

Malgré des vicissitudes, cette petite colonie a vécu jusqu'à aujourd'hui. Ici, la prise de possession a été suivie d'effet; il y a eu constamment un gouverneur et des résidents français. Aussi aucune puissance au

monde, et Madagascar moins qu'aucune autre, ne songe-t-elle à contester nos droits sur cette île. Il en est de même pour Nossi-Bé, bien que nous occupions cette dernière depuis une date bien plus récente. Il en serait de même pour Madagascar tout entière, si nous avions su nous y prendre. Mais nous ne pouvons désormais — il est bon de le dire hautement — invoquer d'autre droit sur Madagascar que ceux que nous donnera la conquête, puisque nous avons laissé prescrire irrémédiablement ceux que nous donnaient des entreprises précédentes.

Nous ne voulons pas donner à ce précis historique une trop grande étendue, et nous résisterons à la tentation de raconter en détail l'histoire attachante, romanesque et merveilleuse de cet aventurier de génie, le comte Beniosky. Nous nous contenterons de rappeler brièvement que ce magnat hongrois, interné au Kamtschaka pour avoir embrassé la cause des Polonais contre les Russes, réussit à s'évader avec la connivence de l'une des filles du gouverneur, se mit à la tête des autres prisonniers, s'empara d'une corvette et revint en Europe par l'Asie et l'Afrique. Au cours de ses voyages et de ses aventures, il visita Madagascar. Il vint à la cour de Louis XV où il fit sensation. Il profite de l'engouement qu'il produit pour demander d'aller conquérir Madagascar pour la France. La demande est accordée, et le soldat polonais débarque à Madagascar au commencement de 1774. Louis XV venait de mourir.

On sait l'opposition que les colons et les gouverneurs de Bourbon et de l'île de France firent à l'aventurier. Cependant, ce que sut accomplir Beniosky livré à lui-même, systématiquement entravé par ceux qui auraient dû l'aider, tient du prodige. On montre encore les vestiges des routes qu'il construisit, ou plutôt qu'il induisit les indigènes à construire volontairement. En peu de temps, il eut autant d'alliés qu'il avait de

tribus auprès de lui, et même les plus lointaines peuplades lui envoyèrent des messages de paix. A l'exception des Zaffi-Rabé, qui lui firent la guerre, mais dont il triompha à l'aide des autres tribus, toutes le prenaient pour arbitre et il fut leur chef suprême, avant même que ce titre ne lui fût offert.

C'est alors que se manifesta l'opposition du gouvernement de l'île de France avec une telle âpreté, que Beniosky, abandonné en quelque sorte par le gouvernement français qui ne lui envoyait ni hommes, ni argent, songea à se rendre indépendant. Le 16 septembre 1776, une députation des chefs principaux, accompagnée de douze cents hommes, vinrent, sur la foi d'une légende racontée par une sorcière, laquelle désignait Beniosky comme l'héritier des chefs suprêmes, lui offrit le titre d'*Ampandzaka-bé*. Dans un grand kabar, ou assemblée générale, qui eut lieu le lendemain, Beniosky accepta, et les délégués du peuple confirmèrent ce titre (1). « Le 11 octobre, l'acte solennel et définitif qui constatait son élévation à la dignité d'Ampandzaka-bé fut lu trois fois à haute voix et signé par trois des plus puissants chefs de l'île, qui

(1) On affecte aujourd'hui de nier la possibilité pour un seul souverain indigène de réunir sous son sceptre la population de l'île tout entière. Bien que Beniosky n'ait pas régné sur tout Madagascar, ce titre d'Ampandzaka-bé le faisait souverain d'une très grande partie de son territoire; et il est remarquable que le titre n'a pas été créé pour lui, mais existait déjà auparavant. Ne pourrait-on voir dans ce fait : 1° une preuve que les populations de l'île (qui parlent la même langue, sauf des différences insignifiantes) sont d'une même origine, et jadis formaient un seul peuple; et 2° que l'unification de Madagascar, bien loin d'être un projet chimérique, est un retour aux traditions du pays? Si les trois quarts des chefs de l'île reconnurent, en 1776, Beniosky pour leur souverain, il n'y a rien de présomptueux de la part des souverains Hovas, aujourd'hui civilisés, à espérer que, sans contrainte ni violence, ils feront reconnaître leur domination par l'île toute entière.

étaient : Jarvi, roi de l'Est, dont Foulepointe était le chef-lieu ; Lambouine, roi du Nord, et Rafangour, chef des Sambarives, habitants des environs de la baie d'Antongil. Les grands chefs de toute la côte orientale, depuis le cap d'Ambre (extrême nord) jusqu'au cap Sainte-Marie (extrême sud) s'étaient rendus à cette assemblée dans laquelle plus de cinquante mille Malgaches vinrent se prosterner devant leur nouveau souverain. La constitution malgache fut discutée et acceptée dans les trois séances du 13, du 14 et du 15 de ce mois. Cette constitution contenait dans son premier et principal article l'institution d'un conseil suprême composé de vingt-deux membres, choisis parmi les chefs des diverses nations. » (Henry d'Escamps, *histoire et géographie de Madagascar*, nouvelle édition, p. 52).

Après ces évènements, Beniosky vint en France, pour conclure un traité de commerce au nom de la nation dont il était devenu le roi. Rien ne montre mieux que ce fait combien peu le gouvernement français se considérait dépossédé de ses droits par l'élévation de Beniosky. L'habile Hongrois serait-il venu se livrer au roi de France, s'il avait su que sa conduite dût être considérée comme une usurpation? Bien loin de lui faire froide mine, on le reçut avec honneur. Une épée lui fut donnée en récompense de ses services à la cause de la civilisation. Mais la France se considéra comme si peu engagée par les actes de celui dont elle avait accepté la démission et favorisé l'indépendance, qu'elle ne voulut même pas accepter le traité que Beniosky apportait, et ce dernier dut s'en aller d'abord en Autriche, puis en Angleterre, offrant pour ainsi dire, à qui voudrait la prendre, la suzeraineté de Madagascar. Il est difficile de prétendre, après cela, que « nos droits aient été maintenus sans interruption depuis des siècles, et que nous n'ayons jamais négligé une occasion d'affirmer notre suzeraineté ! »

Beniosky, conseillé par Franklin, visita l'Amérique et parvint à gagner la sympathie de la nouvelle République. Il revint à Madagascar avec quelques subsides, qui n'avaient cependant rien d'officiel. Son absence avait duré neuf ans. Le 7 juillet 1785, il débarqua à Nossi-bé, et se rendit à la baie d'Antongil, en traversant la grande île de l'ouest à l'est. Il put se rendre compte de l'affection vivace que son peuple lui avait vouée, lorsqu'après une si longue absence, il retrouva le même accueil empressé, enthousiaste, qu'il avait trouvé au début. Sa royauté n'était pas illusoire, et il pouvait espérer de voir son île prendre rang parmi les puissances civilisées, quand un honteux attentat vint mettre fin à sa puissance et à sa vie, et replonger Madagascar dans l'état de barbarie.

Cet attentat fut accompli par ordre du gouverneur de l'île de France, toujours jaloux du développement possible de Madagascar. Soixante hommes du régiment de Pondichéry débarquèrent le 23 mai 1786, sur la côte d'Antongil, et marchèrent sur le fort de Mauritiana, dans lequel Beniosky s'était renfermé avec deux blancs et trente indigènes. Ceux-ci s'enfuirent au premier feu. Le Hongrois resta seul avec ses deux Européens. Il s'apprêtait à mettre le feu à un canon, quand une balle l'atteignit et le frappa mortellement.

Après la mort de Beniosky, Madagascar fut pratiquement abandonnée. Les traitants de l'île de France et de Bourbon y venaient trafiquer, mais les soldats de la France n'en occupaient aucun point. La Convention envoya Lescalier, avec le titre de commissaire civil des colonies françaises au-delà du cap de Bonne-Espérance, faire des études sur les lieux; en 1801, Bory de Saint-Vincent fut envoyé dans le même but. Mais il ne résulta rien de sérieux de ces deux missions. En 1804, un agent commercial fut établi à Tamatave par le général de Caen, gouverneur de l'île de France; mais il ne semble pas que cet agent, nommé Sylvain

Roux, eut d'autres fonctions que celles de protéger le commerce de nos nationaux, sans exercer aucune autorité sur les chefs indigènes. On ne saurait voir en lui un gouverneur général de Madagascar. La vérité, c'est que, depuis bien longtemps, le gouvernement français avait abandonné ses prétentions sur cette île, puisqu'il n'y entretenait point de troupes, n'y percevait aucun impôt, et n'exerçait aucune espèce de justice sur les naturels.

CHAPITRE II

RADAMA

Vers la fin de l'empire, en 1811, se produisit dans l'intérieur de l'île un évènement qui était destiné à y changer bientôt la face des choses. Sur les plateaux du centre, dans la province d'Ankova, dont le district principal est l'Imerina (dont on a fait Emirne) habitait de temps immémorial une nation peu nombreuse, mais distinguée par son intelligence et son industrie; elle était surtout remarquable, dit Mac Leod, par ses manufactures de fer et de coton. Cette nation était divisée en petites tribus, commandées chacune par un chef, dont les rivalités ensanglantaient constamment la province. Il ne paraît pas que cette nation fût représentée dans le kabar général qui avait choisi Beniosky pour chef suprême. D'ailleurs, il est impossible de définir son origine; tout porte à croire qu'elle est la même que celle des autres populations de l'île, dont les Hovas ne se distinguent ni par le langage, ni par une conformation particulière (1). Il arriva ce qui devait néces-

(1) Voici, sur ce point, le témoignage de M. Sewell, membre de la Société des Amis (Quakers), qui a vécu plusieurs années à Madagascar et a parcouru diverses parties de l'île : « Il n'y a point de différence spécifique entre les Hovas et les Sakalaves, et en général les autres peuplades de l'île. Tous les Malgaches ont le même langage, quoiqu'il y ait différents dialectes. Ici l'on trouvera le type nègre : tête laineuse, lèvres épaisses; ailleurs, le type malais : cheveux droits et luisants, lèvres minces; — mais cette différence de type existe côte à côte dans les mêmes peuplades. Il y a des

sairement se produire : l'un des chefs Hovas, nommé Dianampouine, réussit à conquérir la prééminence sur tous les autres, et fut proclamé roi des Hovas. Dès lors, la nation belliqueuse tourna ses armes contre ses voisins, et commença une série d'annexions qui, peu à peu, s'étendirent aux deux rivages de l'île.

Cette œuvre de conquête et d'unification ne fut vraiment bien menée que sous le règne de Radama, fils de Dianampouine, lequel succéda à son père en 1811. Radama n'avait que dix-huit ans, lorsqu'il prit possession du royaume, dont la capitale était Antananarivo ou Tananarive. Intelligent, ambitieux, altéré de gloire et d'honneurs, ce type remarquable présente le mélange curieux de vertus et de vices que l'on trouve chez presque tous les fondateurs de monarchie aux époques barbares. En lisant son histoire, on ne peut s'empêcher, toutes proportions gardées, de le comparer au héros franc, Clovis. Il fut, comme lui, cruel, vain, ami des plaisirs, généreux, animé à certains moments de pensées supérieures. Sa grande ambition fut de devenir un souverain à l'européenne.

A ce moment, le gouverneur de l'île de France, devenue l'île Maurice depuis que les Anglais se l'étaient adjugée, était sir Robert Farquhar, un homme qui semble avoir été à la fois un serviteur éclairé de la Grande-Bretagne et un ami généreux et désintéressé de la civilisation. Il est certain que l'Angleterre nous a souvent donné, dans sa politique coloniale, de bien mauvais exemples ; mais il n'est pas moins certain qu'elle a souvent pris l'initiative du bien, et que, si elle a trouvé son intérêt dans cette initiative, elle ne l'y a

Hovas et des Sakalaves des deux types, et il y en a du type mêlé. En général, cependant, les Hovas sont les plus beaux, les plus forts. Je l'attribue à ce qu'ils habitent la partie la plus élevée et la plus saine de l'île. Leur supériorité est celle de tous les montagnards sur les gens de plaine, même quand il y a identité de race. »

pas toujours cherché. Il n'y a pas à contester que Farquhar n'ait cherché l'avantage de son pays en favorisant de tout son pouvoir la création d'un état indépendant à Madagascar; mais il ne faut pas oublier non plus qu'à cette époque Madagascar était abandonnée par la France, qui ne songeait ni à la conquérir, ni à la civiliser. Des gouverneurs français de Maurice qui, par tous les moyens possibles, s'étaient efforcés de nuire à la colonisation de Madagascar, ou du gouverneur anglais de la même île qui, sans planter à Madagascar le drapeau de son pays, travaille à y faire naître des mœurs nouvelles, y introduit les arts et la civilisation de l'Europe, lequel a le plus mérité non-seulement de son pays, mais de l'humanité? Et comment s'étonner que les Malgaches d'aujourd'hui, comparant la conduite des Français qui, pendant de longues années, ont fait des descentes chez eux pour s'approvisionner d'esclaves, et de l'Anglais qui imposa à leur premier roi l'abolition de la traite, penchent plutôt en faveur du dernier?

Farquhar sut induire le jeune roi des Hovas à conclure avec lui un traité de paix et de commerce, et Radama, comme preuve de sa bonne foi, confia ses deux jeunes frères à l'agent anglais afin qu'ils fussent élevés à Maurice aux frais du gouvernement britannique. Cette marque de confiance encouragea Farquhar, qui détacha le capitaine Lesage comme agent général à la cour de Radama. Le 14 juillet 1817, l'agent britannique échangea avec le roi des Hovas le serment du sang, qui les liait pour jamais l'un à l'autre. Le 14 février suivant, ils signèrent un traité secret qui fut plus tard ratifié par le gouverneur de Maurice, et par lequel Radama s'engageait à abolir la traite des esclaves, le gouvernement de Maurice s'obligeant à lui payer, en compensation des pertes que cette abolition entraînerait pour le trésor royal, une somme annuelle.

En quittant Radama, le capitaine Lesage lui laissa deux sous-officiers pour instruire ses troupes ; l'un d'eux, le sergent Brady, devint un favori du roi, qui ne tarda pas à le nommer général. Radama, à la tête de vingt-cinq mille hommes, se rendit maître de tout le pays habité par les Betanimènes, et bientôt put prendre, sans trop de présomption, le titre de roi de Madagascar.

Comme Français, nous regrettons que le rôle d'initiateur ait été joué ici par le gouverneur anglais de Maurice, plutôt que par celui de Bourbon ou par tout autre officier français. Mais que faisait alors notre gouvernement ? Il donnait l'ordre de « faire procéder à la reprise de possession de nos anciens établissements, et d'envoyer provisoirement sur les lieux un agent commercial avec le nombre d'hommes nécessaire pour faire respecter le pavillon français. » En d'autres termes, il s'obstinait à une occupation stérile, qui ne pouvait être maintenue que par des sacrifices considérables d'hommes et d'argent. Tandis que Farquhar faisait prévaloir l'influence anglaise par des bienfaits, nous ne voulions établir la nôtre que par les armes. Le manque d'argent, dont souffrait le ministère Molé, empêcha de mettre à exécution ce projet ; mais la suite a montré de quel côté se trouvait la sagesse. Heureux si nous pouvions avoir appris, par cette expérience et par tant d'autres, que la politique de la douceur est la meilleure, quand on veut faire aimer la France et favoriser son commerce avec les nations inférieures.

On peut se demander si la conduite de Farquhar à l'égard de Radama avait le plein assentiment du gouvernement britannique. On pourrait en douter, en voyant que lors d'une absence qu'il fit, son successeur, le général Hall, refusa impérieusement de payer au roi Hova la somme convenue dans le traité passé avec Farquhar, et fit cause commune avec les marchands d'esclaves qui, tout joyeux, apportèrent une

lettre de lui à l'agent Hastie, pour le rappeler à Maurice. Il est vrai que, dès le retour de Farquhar, l'espèce de tribut qu'il avait consenti fut régulièrement payé. Dans cette occasion, Radama fit preuve d'une grande loyauté qui nous le montre, malgré ses vices, fort au-dessus du vulgaire sauvage.

Dès le retour du gouverneur de Maurice, celui-ci s'empressa d'envoyer de nouveau Hastie à Tananarive; il était accompagné du Rev. Jones, agent de la Société des missions de Londres. Que n'a-t-on pas dit et écrit, dans ces derniers temps, à propos des missionnaires anglais ! Le gouvernement britannique trafique de la religion; les « méthodistes » (car cette dénomination particulière a l'honneur, pour la plupart des écrivains cléricaux et anglophobes, de représenter le protestantisme tout entier) les méthodistes ne sont autre chose que des agents salariés par le gouvernement anglais pour préparer les voies au commerçant, qui lui-même est bientôt suivi du soldat ou du marin. Qu'on nous permette de protester contre cette accusation absolument calomnieuse, et de fournir nos preuves. Nous sommes, en France, tellement accoutumés aux procédés jésuites, que le mot seul de *missionnaire* éveille dans un grand nombre d'esprits l'idée de tartuferie. On se souvient que le P. Étienne fût envoyé à Madagascar en 1652, par la Compagnie orientale, et qu'il fut commandé au gouvernement de favoriser la mission du Lazariste, ce qui amena la ruine de la colonie. On a voulu trouver quelque analogie entre ce fait, et celui de l'arrivée à Madagascar des missionnaires anglais. Mais l'analogie n'existe pas; c'est une opposition absolue qui éclate entre les missionnaires des deux confessions.

D'abord, à l'époque dont nous parlons (1820), rien n'était plus impopulaire en Angleterre, dans le monde officiel et bien pensant, que des missions parmi les païens. Le ridicule qui s'attache aujourd'hui en France,

à de pareilles entreprises, régnait alors dans la Grande-Bretagne. Bien loin de favoriser les missionnaires, le gouvernement, en général, entravait leur influence. C'est ainsi qu'un Américain, Judson, venu aux Indes pour y prêcher l'Evangile, en fut chassé par les Anglais qui n'y supportaient pas leurs propres compatriotes venus dans le même but, et dut aborder en pays absolument barbare, le Birman, dont il devint l'apôtre.

On sait que la religion officielle de l'Angleterre est l'Eglise épiscopale ; à cette époque, toutes les sectes indépendantes, méthodistes, congrégationalistes, presbytériens, etc, étaient encore peu nombreuses, et ne comptaient dans leur sein que des gens du peuple, à peu d'exceptions près. Elles étaient frappées d'une sorte d'ostracisme (n'ayant pas même le droit d'enterrer leurs morts dans le cimetière commun) et étaient traitées par le gouvernement d'alors à peu près comme la Restauration traita les Protestants. Or, la Société des missions de Londres, alors fondée depuis quelques années, était composée exclusivement de membres dissidents, et parmi ceux-ci, les congrégationalistes, la secte la plus républicaine de l'Angleterre, qui érige en dogme la séparation des Eglises et de l'Etat, et qui devait, par conséquent, être la moins supportable aux yeux du gouvernement anglais, les congrégationalistes étaient en majorité. Jones était un congrégationaliste. Prétendre que cet homme allait à Madagascar soutenu par l'argent anglais, c'est une énormité aussi grande que de prétendre que, sous le roi Charles X, le gouvernement français envoyait à ses frais des missionnaires protestants dans les contrées lointaines.

D'ailleurs, si l'argent du gouvernement figurait à un titre quelconque dans les ressources des Sociétés missionnaires, il serait impossible de n'en pas découvrir la trace dans les longs rapports publiés cha-

que année par ces Sociétés. Les Jésuites ne font pas mystère des subventions qu'ils reçoivent ; ils crient bien fort au contraire, quand elles sont rognées. Ils proclament très hautement qu'ils sont, à l'étranger, des soldats de la France ; leurs amis l'ont dit à la tribune ; ils sont si forts, ils se sentent si soutenus, que leurs ennemis eux-mêmes, qui leur font dans la métropole une guerre acharnée, n'osent pas les combattre là-bas. Eh bien ! qu'on examine les rapports des Sociétés, qu'on lise les discussions du Parlement anglais, et nous mettons au défi que l'on trouve rien de semblable, en ce qui concerne les missionnaires protestants. Ils n'ont jamais reçu de subsides ; ils ne se sont pas dit les soldats de l'Angleterre ; ils n'ont jamais réclamé, par la voix des députés et des lords, l'appui financier de leur gouvernement. Ils ont souvent été abandonnés par lui. Dira-t-on qu'il y a accord tacite ; que le gouvernement anglais et les Sociétés missionnaires cachent leur jeu ? C'est vouloir les rendre plus jésuites que les jésuites.

Les missionnaires sont des hommes, ils aiment leur patrie. Il est possible que le patriotisme les ait parfois conduits hors des limites de la neutralité, que leur ministère leur imposait. Mais il y a un abîme entre ce patriotisme respectable, et le rôle d'agents, d'espions politiques, que certains de nos écrivains veulent leur faire jouer. Les missions ont pu servir la cause de l'Angleterre, dont le gouvernement est habile à se servir de toutes les circonstances. Mais jamais le gouvernement anglais n'a servi, n'a subventionné les missions.

Radama reçut les deux Anglais somptueusement ; il ne paraît pas cependant qu'il se soit beaucoup occupé du missionnaire. Il reprocha amèrement à Hastie la mauvaise foi du général Hall, et toutes les explications de l'agent britannique n'empêchèrent pas le roi Hova de se plaindre. Son peuple n'était pas satisfait.

En échange du bénéfice qui résultait du commerce des esclaves, Radama avait promis à ses chefs de leur distribuer une partie de la somme que le gouverneur de Maurice devait payer; un mécontentement universel avait été le résultat du refus de Hall de payer cette somme. Pour que le traité conclu en 1817 fut ratifié, Radama convoqua un kabar; il insista sur l'importance qu'il y avait pour Madagascar à maintenir l'alliance anglaise; mais des murmures éclatèrent; un orateur populaire enflamma à ce point l'assemblée, qu'il s'ensuivit du tumulte. Radama, se tournant vers Hastie, lui dit : « Vous le voyez, je suis pour le traité, mais mon peuple n'en veut pas. Même ceux qui ne possèdent ni un esclave ni un dollar me sont opposés. Je sais ce que les français ont fait à un de leurs rois qui leur résistait. » Cependant, Hastie insista, et le traité qui abolissait la traite à Madagascar fut signé de nouveau le 11 octobre 1820. Ce fait montre que, si la France avait été impuissante à s'établir par la force à Madagascar, le protectorat anglais n'était pas accepté avec plus d'enthousiasme, et que dès cette époque, la jeune nation Hova voulait être traitée, aussi bien par l'Angleterre que par les autres puissances, en nation indépendante et souveraine.

D'autres missionnaires vinrent se joindre à M. Jones. Le roi les reçut civilement, mais il fut surtout enchanté par l'arrivée d'un certain nombre d'artisans chrétiens, que la même Société avait adjoints aux missionnaires proprement dits. Bientôt les étrangers eurent saisi la langue et en fixèrent la grammaire et le dictionnaire; ils traduisirent la Bible en Malgache, et posèrent ainsi les bases d'une civilisation analogue à celle d'Europe. Dix ans après l'établissement de ces missionnaires, 10 à 15,000 indigènes avaient appris à lire et à écrire, quelques-uns savaient l'anglais, et un bon nombre avaient embrassé la religion évangélique. Pendant le même laps de temps,

des 1,000 où 1,500 jeunes gens qui avaient été mis en apprentissage chez les artisans missionnaires, un certain nombre avaient appris à travailler le fer, d'autres à être charpentiers, maçons, tanneurs, corroyeurs, cordonniers.

Radama, tout en se réjouissant des progrès de son peuple vers la civilisation, restait au demeurant le roi barbare qu'il avait toujours été. Il entreprit bientôt une expédition contre les Sakalaves, qui lui résistaient encore. Il fut d'abord vaincu, mais l'année suivante il prit sa revanche en plusieurs rencontres et finit par établir sa suzeraineté sur les belliqueux Sakalaves, en épousant Rasalama, fille de leur chef Ramitrah. Depuis cette époque, quoique les Sakalaves aient tenté, sous le règne suivant, de secouer le joug des Hovas, ceux-ci n'ont jamais cessé d'exercer la suzeraineté conquise par Radama.

Pendant ce temps, la France avait repris possession de Sainte-Marie, et au lieu de disputer aux Anglais, ce qui eût été possible, leur influence sur Radama, elle affirma son hostilité à son égard en essayant de soulever contre lui les chefs de la côte orientale. Radama répondit à cette entreprise en s'emparant de Fort-Dauphin, (mars 1825) sur lequel il arbora son drapeau à la place du nôtre. Il punit sévèrement les chefs du nord-est qui, excités par l'agent français, avaient essayé de se révolter. « C'est ainsi, dit un auteur anglais, que les Français continuèrent à détruire leur propre influence sur la côte, jusqu'à ce qu'enfin, par une série de désastres, les trafiquants français fussent réduits à se réfugier à Bourbon. » Et cependant, on l'a vu, Radama n'était pas infatué de l'alliance anglaise. S'il eût reçu des Français des avances plus brillantes, nul doute qu'il ne se fût appuyé sur nous. Les tendances de son esprit le portaient plutôt de notre côté. Il admirait Napoléon, auquel il aimait à se comparer. Le génie de notre

nation l'eût certainement fasciné plus vite ; on verra d'ailleurs ce que firent plus tard deux Français, Laborde et Lambert, l'influence qu'ils prirent sur les Hovas, et l'avenir qu'ils préparaient au commerce français dans cette contrée, *en favorisant comme l'avaient fait Farquhar et Hastie, l'unification de Madagascar.* Pourquoi faut-il que l'on s'écarte de cette politique, si sage et si pacifique, pour revenir aujourd'hui à celle des coups de main ?

Le malheur a voulu que nous ayons toujours été mal représentés à Madagascar. L'agent français, Sylvain Roux, fut révoqué, malgré ses longs services, « à cause de son esprit aventureux et du désordre de son administration intérieure. » Il mourut de la fièvre avant d'avoir connaissance de cette mesure. Mais le successeur qui lui fut donné ne changea pas de politique, et, incapable de faire prévaloir par la force « les droits séculaires » de la France sur Madagascar, il se retira à Sainte-Marie, abandonnant tous les postes établis sur la côte, en publiant une longue et solennelle protestation, au nom de Sa Majesté très-chrétienne. A cette protestation, Radama répondit « qu'il reconnaissait comme appartenant à la France en toute propriété l'île Sainte-Marie, vendue autrefois à cette puissance par les naturels ; mais qu'il ne reconnaissait ni à la France, *ni à aucune puissance étrangère*, des droits à la possession d'aucune partie de la grande île de Madagascar ; qu'il permettait seulement aux étrangers de toute nation de venir s'y établir, en se soumettant aux lois de son royaume, et qu'à l'égard du titre de roi de Madagascar *il le prenait*, parce qu'il était le seul dans l'île qui fût capable de le soutenir. » (Henry d'Escamps, *Hist. et Géog. de Madagascar*, p. 88.)

Les auteurs qui poussent à la conquête de Madagascar affectent de traiter avec mépris ce langage, tenu par le conquérant Hova. Ils font de lui une sorte

de fanfaron ridicule, un mannequin aux mains de l'Angleterre, qui s'en servait pour faire pièce à la France. Nous les croyons dans une erreur absolue. On ne saurait traiter de ridicules des prétentions qui se sont victorieusement maintenues pendant plus de soixante ans ; ce qui le paraît davantage, c'est notre obstination à considérer comme nous appartenant une terre, que nous n'avons pas découverte, que nous avons été impuissants à conquérir, et où nous n'avons pas un soldat depuis des années avant la guerre actuelle. Nous avons laissé faire *sans* nous l'indépendance des Hovas, première faute ; nous l'avons laissé faire *contre* nous, en nous y opposant alors que nous n'avions pas les moyens de l'empêcher, seconde faute, plus grande encore. Maintenant, il est trop tard; notre intervention ne peut que détruire cet ordre de choses que nous aurions dû créer. La guerre actuelle est un non-sens, c'est de la civilisation à rebours.

Le 27 juillet 1828, Radama mourut à l'âge de 37 ans, victime de son intempérance. Si sa royauté eût été précaire elle fût morte avec lui. Mais elle lui survécut. Il laissait à son successeur une autorité incontestée sur l'île presqu'entière, une armée dressée à l'européenne, et on peut dire que sous lui, une ère nouvelle, un instant entrevue sous Beniosky, avait lui pour Madagascar. Grâce aux Anglais, il est vrai, le pays était doté d'un langage écrit, d'une presse, de livres, de métiers et d'arts nouveaux. Radama, nous le répétons, eût aussi bien accueilli les Français qui seraient venus lui apporter ces choses : il eut des secrétaires français. Et depuis ce temps, quoique lentement, le pays a progressé, le nouvel ordre de choses s'est enraciné ; un fait s'est produit, qui est pour les peuples ce qu'est l'enfantement pour les individus : LE SENTIMENT NATIONAL est apparu. L'île de Madagascar ne sera ni anglaise, ni française ; elle sera malgache.

CHAPITRE III.

RANAVALONA. — LA RÉACTION

Nous avons peut-être insisté trop longuement sur le règne de Radama I ; mais c'est parce que, à notre point de vue, les événements accomplis sous ce règne mettent fin à la première période de l'histoire de Madagascar, pendant laquelle on pourrait dire qu'elle était offerte au premier occupant. Désormais, nous sommes en présence d'une nation constituée ; la constitution n'est pas aussi serrée que celle d'une nation européenne moderne ; elle ressemble plutôt à ce qui existait chez nous au temps de la féodalité ; l'Emirne représentant le domaine royal, régi directement par le souverain, et les autres provinces gouvernées par des chefs dont le vasselage, affirmé en théorie, tend à devenir fictif selon la distance plus ou moins grande qui les sépare de la capitale. Cependant, le gouvernement central a presque partout des agents ; il dispose des ports, dont il perçoit les douanes ; il envoie des expéditions contre les tribus révoltées et les soumet. Les rois de Madagascar sont plus maîtres de leur royaume que ne l'étaient du leur Philippe de Valois, Jean-le-Bon ou Charles V.

Si Radama n'eût été qu'une ombre de roi aux mains des Anglais, c'est eux qui, sans doute, eussent choisi son successeur. Mais ils étaient si peu les maîtres à la cour demi-barbare du roi défunt, que celle qui fut choisie, ou qui s'empara du trône, était leur plus implacable ennemie. Ranavalona, l'une des onze femmes de Radama et de plus sa cousine, s'empara du pouvoir en faisant massacrer tous les princes qui avaient plus

de droits qu'elle à la couronne. Elle s'assura, par la connivence des prêtres, les suffrages du peuple, et fut proclamée le 10 août 1828. L'un de ses premiers actes fut de déchirer le traité conclu avec l'Angleterre. L'agent anglais fut publiquement insulté, et bien loin que des excuses lui fussent présentées, la Reine expliqua dans un kabar que ces violences avaient eu lieu par ordre des idoles.

Nous ne raconterons pas en détail ce règne sanguinaire, qui commença par des assassinats et continua par des assassinats. Ce fut un retour absolu à la superstition, à la barbarie, à l'ignorance du passé. Une seule chose subsista de ce que Radama avait fondé : l'unité territoriale. Ranavalona continua par la cruauté l'œuvre que le conquérant avait commencée. Et, bien qu'elle représentât le parti conservateur, féodal, si l'on peut ainsi parler, il n'y eut pas à son avénement la moindre tentative de rétablir l'ordre politique qui existait avant Radama.

Quoiqu'elle n'osât pas chasser tous les missionnaires, les chrétiens indigènes furent persécutés jusqu'à la mort.

L'influence anglaise ayant cessé, la France crut qu'elle pourrait, cette fois, prendre possession d'une île qu'elle convoitait depuis 200 ans sans avoir pu s'y établir. Le 15 juin 1829, une escadre, sous le commandement de M. de Gourbeyre, comprenant la frégate *Terpsychore*, l'*Infatigable* et le transport le *Madagascar*, quitta Bourbon pour se rendre à Madagascar. La *Chevrette*, la *Nièvre* et le *Colibri* se joignirent à cette escadre, qui jeta l'ancre devant Tamatave le 9 juillet. L'amiral avait pour instructions de se présenter amicalement ; il était chargé de présents pour la reine des Hovas. Mais il devait réclamer d'elle la reconnaissance des droits de la France sur certains points de l'île, notamment Tintingue et Fort-Dauphin, et toute la partie de la côte orientale

comprise entre la rivière d'Yvondron et la baie d'Antongil inclusivement. En remettant cet *ultimatum*, il devait laisser huit jours à la reine pour y répondre. M. de Gourbeyre se présenta d'abord au gouverneur de Tamatave, Andrea Soa, et lui demanda de transmettre à la reine, et les présents et les conditions énumérées ci-dessus. Il remarqua, pendant sa visite, que des préparatifs de défense se poursuivaient activement; que des munitions arrivaient de Tananarive. Il ne perdit pas de temps, écrivit aussitôt à la reine, lui laissant vingt jours pour répondre, et se retira à Tintingue, dont il reprit possession le 14 août, et qu'il se mit en devoir de fortifier. Il s'assura du concours des Betsimsaracs, que l'exécution faite sur eux par Radama n'avait pas absolument soumis. Andriamikaja, général en chef des Hovas, fit demander à l'amiral de quel droit il s'établissait à Tintingue. Celui-ci invoqua les droits de la France sur cette portion du littoral, et à son tour demanda satisfaction pour l'insulte faite à l'un de nos nationaux, M. Pincou, qui, ayant fait naufrage sur la côte, avait été réduit en esclavage et avait dû se racheter pour 50 dollars. En même temps, il envoya M. Robin (secrétaire français du feu roi Radama) auprès de Ramanetack, neveu et légitime successeur du monarque défunt, et qui s'était réfugié dans les îles Comores, pour le pousser à se mettre à la tête des Sakalaves du Nord, afin d'opérer une diversion sur la capitale. On remarquera que ces Sakalaves, à qui l'on envoyait l'héritier légitime de Radama pour qu'ils lui rendissent son trône, sont ceux que l'on présente aujourd'hui comme absolument indépendants des Hovas, qui n'auraient jamais eu sur eux aucune autorité. Mais Ramanetack ne put rien tenter, car l'amiral français ne pouvait mettre à sa disposition que 60 mousquets et 20 barils de poudre, munitions insuffisantes contre les 20,000 hommes bien armés de Ranavalona.

M. de Gourbeyre, n'ayant reçu aucune réponse de la reine, bombarda Tamatave le 3 octobre ; il n'eut aucune peine à défaire les Hovas et à les mettre en déroute. Le 26 du même mois, il se présenta à Foulepointe ; mais une panique s'empara de nos troupes, qui subirent une défaite. Celle-ci fut réparée, le 3 novembre, par une expédition sur Pointe-à-Larrée. Mais, alors, comme aujourd'hui, des entreprises sur les villes de la côte ne suffisaient pas à réduire les Hovas, qui se bornaient à porter en arrière leur ligne de défense et restaient cantonnés chez eux. Cependant, le gouvernement malgache entama des négociations ; il se montra un instant, semble-t-il, disposé à céder à la France les territoires qu'elle réclamait. Il ne le fit pas, et nos auteurs en accusent l'influence des missionnaires anglais. Nous voudrions qu'ils fournissent des preuves, car il est à peine croyable que la féroce et barbare souveraine qui traquait ses sujets chrétiens comme des bêtes fauves, qui avait rendu fou de frayeur l'agent anglais, et avait décrété l'expulsion de la plupart des missionnaires (1) se laissât conseiller par eux. Il est infiniment plus probable qu'elle suivit les inspirations naturelles à une épouse de Radama, en maintenant envers et contre tous, l'intégrité du territoire qu'il avait conquis et dont les habitants avaient accepté sa suprématie.

La mauvaise saison était venue et les opérations militaires ne purent être reprises, une fois les négo-

(1) En 1819, Radama avait fait une loi qui ne permettait aux missionnaires qu'un séjour de dix ans, passé lequel ils devaient se conformer à toutes les lois du pays. En 1829, M. Griffith, l'un des missionnaires, ayant habité dix ans Madagascar, demanda à la reine la permission de rester plus longtemps et reçut l'ordre de faire ses paquets et de partir. Cependant, après bien des négociations, il lui fut permis de rester un an de plus. Il en fut de même pour un autre missionnaire, M. Callien.

ciations rompues. « A cette époque, des ouvertures pacifiques furent faites à la reine Ranávalona par le gouvernement français représenté par M. le prince de Polignac, alors président du conseil des ministres et chargé du portefeuille des relations extérieures. Le roi Charles X ordonna à cet homme d'État de proposer à la reine Ranavalona l'occupation par la France des principaux points de l'île, sous la garantie d'un protectorat, dont les conditions eussent été débattues sur des bases très larges. Ces ouvertures n'eurent malheureusement aucune suite. Le prince de Polignac, cependant, écrivit de sa propre main à la reine des Hovas une longue lettre, dans laquelle il lui déclara que la France attachait le plus grand prix à l'occupation de Madagascar, qu'elle avait toujours considéré la possession de cette colonie comme le contre-poids naturel de la puissance coloniale de l'Angleterre en Orient. » (*Histoire et Géographie de Madagascar*, p. 138.)

On ne sait qui admirer le plus ici : ou de ce ministre d'État, qui révèle confidentiellement à la reine des Hovas l'extrême désir qu'il a de lui prendre son royaume, ou de la naïveté de l'auteur que nous citons, et qui ajoute : « La révélation posthume de ce curieux et important document fait honneur à la mémoire de M. de Polignac. » En tous cas, nous voyons ceci, dans la lettre du ministre de Charles X : la reconnaissance implicite de la royauté de Ranavalona sur l'île entière, puisque c'est à elle qu'on demande la cession des ports principaux et qu'on propose un protectorat destiné à s'étendre sur tout Madagascar.

Pour le bonheur de la France, les journées de Juillet renversèrent le gouvernement de Charles X. Le gouvernement de Louis-Philippe, comprenant la nécessité d'être avant tout pratique, donna l'ordre au gouverneur de Bourbon de renoncer à tout projet sur Madagascar, en prenant toutes les précautions néces-

saires pour sauver l'honneur de nos armes. Tintingue fut évacué le 31 mai 1831, après avoir été livré aux flammes. Le personnel se retira à Sainte-Marie. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis cinquante-trois ans, nous n'avons jamais possédé un pouce de terrain sur la Grande-Terre.

A partir de ce moment, Madagascar se ferme de plus en plus aux étrangers, tandis qu'une politique de réaction à outrance règne à l'intérieur. Les missionnaires, à l'exception de deux, quittèrent l'île le 27 août 1835, le droit d'enseigner leur étant refusé. Les deux restants durent partir aussi en juillet 1836. Tout commerce avec les étrangers fut formellement interdit. Chose curieuse! On trouve en ce moment-là un Français, M. Delastelle, à la cour de la reine, à laquelle il avait eu le bonheur de plaire, et qui l'avait élevé au rang d'*andrian*. M. Delastelle avait la ferme des droits de douane à Tamatave, au moment même où tous les étrangers, et surtout les missionnaires anglais, étaient violemment expulsés.

En 1836, au moment même où elle expulsait les derniers missionnaires, Ranavalona envoya une ambassade en France et en Angleterre, dans le but, à ce qu'on suppose, de fournir quelques explications sur l'ostracisme dont les étrangers étaient l'objet. L'ambassade fut froidement reçue dans les deux pays et n'amena aucun résultat.

Cependant, Ranavalona continuait sa politique sanguinaire, persécutant avec une égale cruauté les chrétiens coupables seulement d'adorer un autre Dieu qu'elle, et les indigènes qui ne se soumettaient pas à toutes ses vexations. Ce despotisme fut la cause qu'un certain nombre de Sakalaves, habitant la côte Nord-Ouest, jugèrent à propos de se réfugier à Nossi-Bé, île située à l'entrée de la baie de Passandava, avec leur jeune reine, nommée Tsioumeka. A ce même moment, l'amiral de Hell, alors gouverneur de Bourbon, cher-

chait une occasion pour planter le pavillon français sur la côte occidentale, sur laquelle, jusqu'alors, nous n'avions jamais paru. Celle-ci lui sembla excellente ; il obtint de la jeune reine, le 14 juillet 1840, un acte de cession au roi des Français des îles de Nossi-Bé et Nossi-Cumba, et de ses droits de souveraineté sur la côte occidentale de Madagascar, depuis la baie de Passandava jusqu'au cap Saint-Vincent. On remarquera que ces territoires faisaient déjà, depuis près de vingt ans, partie du royaume conquis par Radama, et que Tsioumeka n'était qu'une vassale, justement révoltée sans doute par les mauvais traitements dont elle et ses sujets étaient victimes. Il n'en est pas moins vrai que, si à ce moment la France fut intervenue sur la grande terre pour prendre la défense des Sakalaves opprimés, elle eût pu légitimement établir sur eux son protectorat, et le monde civilisé eût applaudi à son intervention. Mais elle se contenta d'accepter l'acte de cession de Tsioumeka. En 1841, Tsimiaro, roi d'Ankara, céda à M. Passot, officier français envoyé par l'amiral de Hell, l'île de Nossi-Missiou et tout le territoire d'Ankara, qui ne lui appartenait pas plus que le précédent, puisqu'il fut impossible à l'officier français d'en prendre possession sans entrer en lutte avec les Hovas qui l'occupaient. Un autre traité fut conclu avec Andrian-Sala, qui nous cédait l'île de Nossi-Fali, qui lui appartenait, et plus tard l'île Mayotte, dont nous avons eu la possession incontestée jusqu'à ce jour.

Il est extrêmement difficile de déterminer quels étaient les droits réels de ces roitelets sur les territoires qu'ils nous concédaient ainsi. La plus grande confusion règne dans l'énoncé même de leurs prétendus royaumes, et dans leur définition géographique. Ainsi, bien que nous eussions reçu en 1840 la donation de Nossi-Bé de la part de Tsioumeka, nous trouvons le titre de roi de Nossi-Bé accolé au nom de Tsimiaro, qui s'in-

titule aussi roi de Nossi-Fali, bien que nous ayons reçu cette dernière île de Andrian-Sala. D'ailleurs, il il est inutile de discuter les droits que nous confèrent ces actes de cession. En tant qu'ils ont été suivis d'une prise immédiate de possession, ils sont valables, puisque, à ce moment, nous prenions sous notre protection les opprimés. En nous emparant de Nossi-Bé, de Nossi-Missiou et de Nossi-Fali, nous avons fait acte de bonne politique, et personne, après quarante-trois ans de possession ininterrompue, ne pourrait ni ne voudrait nous la disputer. Mais il en est tout autrement pour ce qui concerne la Grande Terre. Il n'y a pas, en politique, de prise de possession platonique. Dans quel but ces pauvres gens se sont-ils donnés à nous? Pour recevoir aide et protection. La leur avons-nous accordée? Non ; nous nous sommes cantonnés dans ces îles, et nous avons signifié aux Hovas nos droits sur la terre ferme. Ces derniers ont continué leurs exactions. Les Sakalaves sont restés leurs sujets. Quand le gouvernement oppresseur de la reine barbare a fait place au gouvernement plus doux de Radama II et de ses successeurs, les Sakalaves, nos prétendus sujets, en ont bénéficié ; ils n'ont plus songé à se révolter. Et c'est après avoir laissé dormir pendant plus de quarante ans ces actes de cession, *qui n'étaient valables qu'en tant qu'ils étaient des promesses de secours*, que nous venons demander aux Sakalaves de se soumettre à nous. Pendant ce temps, des relations plus amicales se sont établies entre eux et les Hovas, au point qu'il suffit de quatre à cinq hommes de garnison dans chaque poste pour maintenir l'autorité des gouverneurs envoyés par le gouvernement central ; il n'y a aucun désir, aucun besoin de rupture ; l'unité, au contraire, tend à se former entre ces deux portions du peuple malgache. Et c'est maintenant que nous venons dire aux tribus du Nord-Ouest : « Il y a quarante ans, l'on vous opprimait ;

nous accourons pour vous délivrer. » Cela paraît tellement absurde, que l'on se demande comment des esprits clairvoyants peuvent s'y laisser tromper. Ne vaudrait-il pas mieux avouer tout uniment, comme on l'a fait d'ailleurs, que nous voulons Madagascar, de droit ou de force, qu'après avoir pris le Nord-Ouest sous prétexte de droits récents, nous prendrons l'Est et le Sud sous prétexte de droits séculaires, et nous prendrons le tout sans aucun prétexte, s'il le faut? Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question, en concluant cet aperçu historique, et quand nous raconterons, à l'aide de documents officiels, les négociations de Paris et de Tamatave.

Cependant, malgré les avertissements que les révoltes de ses sujets sakalaves lui donnaient, et l'amoindrissement d'autorité qui en résultait pour elle, la reine Ranavalona poursuivait à outrance sa politique de réaction. Elle réduisait par le fer et le feu les populations révoltées de la terre ferme, que nous nous bornions, hélas, à défendre platoniquement. Enfin, le 13 mai 1845, à deux heures de l'après-midi, sans préliminaires, sans causes connues, *les sujets français et anglais*, les habitants de Tamatave et de ses environs furent convoqués, par ordre de la reine, chez le grand juge Philibert où se trouvaient déjà réunis les officiers hovas et 150 hommes. On donna alors lecture de l'ukase suivant :

ORDRE DE LA REINE

A partir de ce jour, tous les habitants et commerçants seront tenus de prendre la loi malgache faite en ce jour, concernant les étrangers, c'est-à-dire de faire toutes les corvées de la reine, d'être assujettis à tous les travaux possibles, même ceux que font les esclaves ;

De prendre le tanguin, lorsque la loi les y oblige ;

D'être vendus et faits esclaves, s'ils ont des dettes ;

D'obéir à tous les officiers et même au dernier des Hovas, ne leur accordant aucune des prérogatives que la loi malgache accorde à ses sujets ;

De ne sortir de Tamatave sous aucun prétexte, et de ne faire aucun commerce avec l'intérieur de l'île.

Quinze jours de réflexion sont accordés aux traitants et commerçants. Si, à ce terme, ils n'ont pas accédé, leurs clôtures seront brisées, leurs marchandises livrées au vol et au pillage et eux-mêmes seront embarqués sur le premier navire qui se trouvera en rade. (H. d'Escamps. *Hist. et Géog. de Madagascar*, p. 161.)

On remarquera que cet ordre sauvage était signifié aux étrangers de toute nationalité. Français et Anglais s'unirent pour protester, mais il ne fut pas fait droit à leurs justes réclamations. Ils durent s'embarquer en toute hâte, livrant aux pillards malgaches leurs propriétés et leurs biens.

Il ne fut fait à cette loi barbare, à notre connaissance, que deux exceptions. Deux étrangers restèrent à Madagascar, furent reçus à la cour comme par le passé, jouirent même de la faveur spéciale de la reine. Le lecteur s'écrie sans doute : « Ce ne peuvent être que ces misérables missionnaires anglais, toujours habiles à s'insinuer partout. » Non, les missionnaires anglais étaient surtout les objets de la haine de Ranavalona, quoiqu'en disent nos auteurs anglophobes qui, de gaîté de cœur, inventent un roman à propos de l'action occulte et jésuitique du missionnaire Ellis et de ses collègues. Les deux européens qui, malgré l'ukase de la sanguinaire Ranavalona, restèrent à Madagascar, purent en paix conserver leurs propriétés, leurs titres, leur influence, étaient deux Français, MM. de Lastelle et Laborde. Le premier était le factotum de la reine ; à l'heure où elle faisait couler le sang à flots, il était en France, achetant pour elle des robes

et des parures. Le second a joué un beau rôle à Madagascar; il a dignement représenté la France dans ce pays; il a, nous le croyons, usé de toute l'influence que sa destinée étrange et surtout que ses talents lui avaient donnée, pour empêcher le plus de mal et faire le plus de bien possible. Il a été la démonstration du système de conquête pacifique que nous préconisons ici, et s'il y avait eu à Madagascar plus de Français comme lui (sauf les réserves que nous aurons à faire sur sa participation au coup d'État médité par le prince héritier contre sa mère) Madagascar serait peut-être aujourd'hui un royaume indépendant, jouissant d'une civilisation française et lié à la France par les relations les plus cordiales et les plus profitables pour les deux pays.

Nous ne raconterons pas en détail ce qui suivit. Le chef de notre station navale dans la mer des Indes, M. Romain Desfossés, s'entendit avec le capitaine Kelly, commandant du *Conway*, navire de guerre britannique, et tous deux, après des tentatives infructueuses pour obtenir réparation, se décidèrent à bombarder Tamatave. (Juin 1845.) Les dommages infligés aux Malgaches furent sérieux; cependant l'expédition franco-anglaise n'eut pas le succès que l'on pouvait espérer. Elle n'obtint aucun résultat pratique, et désormais Madagascar resta fermée systématiquement aux étrangers, à l'exception de nos deux compatriotes mentionnés plus haut.

Cette interdiction absolue pesa lourdement sur les îles voisines, Maurice et Bourbon, qui tiraient en grande partie leur subsistance de la grande île africaine. D'autre part, les Malgaches eux-mêmes en souffrirent, au moins ceux d'entr'eux qui avaient eu des rapports avec les européens et s'étaient accoutumés à l'échange. Aussi lorsque, en 1854, les autorités mauritiennes, toujours pratiques, offrirent de payer à la reine de Madagascar 15,000 dollars pour indemnités

du dommage causé à Tamatave par le bombardement qui avait eu lieu neuf ans auparavant — ce qui équivalait, il faut le dire, à l'aveu d'une défaite — la reine s'empressa d'accepter. A cette occasion, les Anglais montrèrent peu de fierté ; peut-être pensaient-ils qu'il était absurde d'en montrer à l'égard d'une souveraine sauvage, quand un intérêt considérable était en jeu. On sait que le lion britannique est assez chatouilleux d'ordinaire. En revanche, ils furent généreux, car, en payant seuls l'indemnité, ils obtinrent que le commerce malgache fut ouvert à toutes les nations. Notre colonie de la Réunion profita de l'initiative prise par ses voisins de Maurice.

Ces neuf ans d'interruption furent de sombres années à l'intérieur. Nous n'avons pas à raconter cette histoire; mais les rocs d'Antananarive la raconteront aux siècles futurs. Les chrétiens indigènes, au nombre de plusieurs milliers, furent soumis à toutes les tortures. Cette guerre d'extermination entreprise contre les chrétiens fut cependant impuissante à faire disparaître la flamme que l'Évangile avait allumée ; les ruisseaux de sang l'alimentaient au lieu de l'éteindre. On vit, comme autrefois, des bourreaux embrasser la religion de leurs victimes.

Jusque-là il avait semblé que la civilisation de Madagascar, que son avenir dépendait de la façon dont elle saurait comprendre son intérêt à commercer avec les européens ; mais désormais il était démontré que ce mouvement avait des racines plus profondes ; que la conscience même des Malgaches, et non seulement leur intérêt, plaidait la cause de l'ordre nouveau, l'appelait avec ardeur et lui assurait le triomphe final.

CHAPITRE IV

L'INFLUENCE FRANÇAISE A TANANARIVE (MM. LABORDE ET LAMBERT). — LA CONSPIRATION. — RADAMA II. — LES CAUSES DE SA MORT. — RASOHÉRINA. — L'INDEMNITÉ LAMBERT. — RANAVALO II.

Nous avons mentionné plus haut le nom d'un Français, M. de Lastelle qui, pendant le régime sanglant de Ranavalona, jouissait d'un certain prestige à la cour de cette reine. Il n'était pas le seul. Un autre Français habitait alors Antananarivo, où il jouissait d'une influence plus grande encore, et où il joua un rôle fort important. Cet homme était M. Laborde.

« Il était né en France et fils d'un sellier aisé. Dans sa jeunesse il servit plusieurs années dans un régiment de cavalerie ; mais, tourmenté du désir de voir le monde, il fournit un remplaçant après la mort de son père et s'embarqua pour les Indes orientales. Il fonda à Bombay plusieurs fabriques pour la réparation des machines à vapeur et la confection des armes, établit une sellerie et fit de très bonnes affaires. Cependant son esprit mobile ne lui permettait pas de rester longtemps au même endroit. Il céda ses ateliers à un ami et partit en 1831 pour l'archipel indien. Le vaisseau qui le portait, assailli par une tempête, échoua contre la côte de Madagascar. M. Laborde perdit par ce naufrage non seulement ses biens, mais sa liberté ; car, comme on sait, dans cette île hospitalière, tous les naufragés deviennent esclaves. Il fut conduit avec quelques-uns de ses compagnons d'infortune à Tananarive pour y être vendu. Heureusement pour lui la

reine, informée qu'il savait fabriquer des armes et d'autres objets, le fit venir à sa cour et lui promit la liberté s'il s'engageait à la servir fidèlement pendant cinq ans. M. Laborde accepta l'offre, établit un atelier où il fabriqua toute espèce d'armes, et jusqu'à de petits canons, de la poudre et autres objets. Malgré sa haine contre les Européens, la reine finit par lui accorder sa confiance, et elle fit même assez grand cas de lui pour le consulter dans plusieurs entreprises importantes, si bien qu'il parvint à l'empêcher de prononcer plus d'une sentence de mort. Ce n'est pas seulement auprès de la reine que M. Laborde jouit d'un très grand crédit; il est très bien vu de la noblesse et du peuple. Ses excellentes qualités l'ont fait aimer de tout le monde, et tous ceux qui réclament ses conseils ou ses secours sont sûrs qu'il ne les leur refusera jamais. Il leur prête aide et assistance et se fait leur médecin et leur confident.

« Les cinq ans que M. Laborde devait rester au service de la reine se transformèrent en dix années. Sa protectrice lui donna une maison avec des terres et des esclaves, et, comme il s'est marié avec une femme du pays qui lui a donné un fils, il est probable qu'il restera toujours à Madagascar, quoiqu'il soit déjà libre depuis longtemps et maître de quitter l'île s'il le voulait.

« Indépendamment de sa fabrique d'armes et de poudre, cet homme industrieux a aussi établi une verrerie, une fabrique d'indigo, une savonnerie, une fabrique de bougies et une distillerie de rhum. Il a appris aux habitants à planter la canne à sucre d'une manière régulière et a essayé avec succès la culture du blé et de la vigne. Il a aussi voulu doter l'île des fruits et des légumes de l'Europe, et la plupart ont parfaitement réussi; mais malheureusement ses essais n'ont pas trouvé d'imitateurs... » (Ida Pfeiffer, *Voyage à Madagascar*, p. 150, *passim.*)

La description qui précède nous montre un homme évidemment destiné à continuer, à Madagascar, l'œuvre commencée par Farquhar et Hastie quelques années auparavant. Il semble en vérité que Madagascar doive être pacifiquement conquise à la civilisation par l'action combinée des deux grandes nations européennes. Farquhar donna des soldats à Radama ; Laborde fournit à sa veuve des canons et de la poudre. Farquhar et Laborde travaillèrent l'un et l'autre, *l'un autant que l'autre*, à ce résultat contre lequel il nous semble qu'il est aujourd'hui bien difficile de s'élever : l'unification de Madagascar.

En 1855, un autre Français, M. Lambert, négociant de l'île Maurice, mais originaire de Bretagne, fit son apparition à Madagascar. Il avait eu l'occasion de rendre un service à la reine, en ravitaillant ses troupes bloquées au Fort-Dauphin par des peuplades révoltées. Pour le dire en passant, n'est-il pas évident que les droits de la France sur Fort-Dauphin et sur le reste de nos anciens établissements, étaient bien peu de chose aux yeux de M. Lambert, puisqu'il prêtait la main aux Hovas qui y étaient assaillis? On ne songeait pas encore, à cette époque, à ressusciter en faveur de ces droits l'ombre de Richelieu, de Colbert et de la Compagnie Orientale.

La reine, pour reconnaître ce service, permit à M. Lambert de venir à sa cour. Grande faveur, en un temps où tous les étrangers étaient proscrits de Tananarive. A partir de ce moment les deux Français, MM. Laborde et Lambert, travaillèrent ensemble, et leur influence à la cour devint toujours plus considérable.

Nous n'avons pas encore parlé d'un personnage appelé à jouer un rôle important dans ce récit. Il s'agit du prince Rakoto, héritier présomptif de la couronne, et fils putatif de Radama I^er^. La reine, sa mère, l'avait mis au monde deux ou trois ans après la mort de

son mari; mais le miracle avait été mis, par les prêtres païens, sur le compte de l'ombre de Radama, et sans doute il n'eût pas fait bon se montrer incrédule. Rakoto avait vingt-six ans en 1855. C'est encore à Mme Pfeiffer que nous demanderons de nous le faire connaître :

« Le prince Rakoto, ou, pour l'appeler de son nom entier, Rakodond Radama, est un jeune homme de vingt-sept ans. Je ne lui trouvai, contre mon attente, rien de désagréable. Sa taille est courte et ramassée. Sa figure et son teint ne répondent à aucune des quatre races qui habitent Madagascar (1). Il a tout-à-fait le type des grecs de Moldavie. Ses cheveux noirs sont crépus, mais non cotonneux ; ses yeux foncés sont pleins de feu et de vie ; il a la bouche bien faite et les dents belles. Ses traits expriment une bonté si candide qu'on se sent de suite attiré vers lui. Il s'habille souvent à l'européenne.

« Ce prince est également estimé et aimé des grands et des petits, et au dire de MM. Lambert et Laborde, il mérite entièrement cette estime et cet amour. Autant la reine sa mère est cruelle, autant le fils est bon ; autant elle aime à verser le sang, autant il en a une horreur invincible... » (page 153). Cependant, Mme Pfeiffer, avec le jugement qui la caractérise, après avoir passé quelque temps dans la compagnie du prince, dit plus loin : « J'eus souvent occasion de le voir et de l'observer; car il ne se passait guère de jour qu'il ne visitât M. Lambert. Je n'ai remarqué en lui d'autres défauts que trop peu de fermeté et de confiance en lui-même, et la seule chose que je redoute, si jamais le pouvoir arrive en ses mains, c'est qu'il

(1) Mme Pfeiffer croit à la différence de races. Sans oser rien affirmer, nous pensons qu'il est plus probable que les Malgaches ont une seule et même origine. Dans le cas du prince, on le voit, la question de race eut été très difficile à trancher.

n'ait pas l'énergie nécessaire pour exécuter ses bonnes intentions. »

De l'aveu de tous les écrivains qui ont raconté l'histoire dramatique qui va suivre, le prince Rakoto était bon jusqu'à la faiblesse, et faible jusqu'à l'irrésolution. Il protégea nombre de victimes pendant les années sanglantes; il sauva, en particulier, beaucoup de chrétiens. Cependant, il ne professait lui-même aucune religion; et les récits de Mme Pfeiffer concordent avec ceux des missionnaires pour nous donner l'opinion que ses mœurs étaient relachées. Il avait une maîtresse, Marie, qu'il affichait publiquement. Avec cela, généreux, plein de grandes idées, aimant sincèrement son pays qu'il eût voulu grand et prospère. Il avait une affection toute particulière pour MM. Laborde e Lambert qui, Français joviaux et bons vivants, étaient une compagnie plus agréable pour lui que celle des austères missionnaires anglais. Il préférait la civilisation de Paris à celle de l'Écosse : il n'y a pas grand crime à cela, surtout pour un jeune prince encore à demi barbare. Cependant, il respectait les missionnaires et il écrivit lui-même à M. Ellis, à Londres, pour lui annoncer que le pays lui était rouvert ainsi qu'à ses collègues.

Bientôt après l'arrivée de M. Lambert, un complot se trama entre ces trois hommes. Quel en fut l'instigateur? Ce ne fut certainement pas M. Laborde, qui établi depuis longtemps dans l'île, comblé des bien faits de la reine, n'eût jamais songé par lui-même à se mêler de politique, et surtout de conspirations. M. Laborde nous semble avoir été, avant tout, un homme d'affaires. Français de cœur, nous n'en doutons pas, il ne songea cependant pas à donner Madagascar à la France, avant l'arrivée de Lambert. Il n'était pas retourné une seule fois dans sa patrie pendant tout le temps de son séjour; il avait épousé une femme malgache; ses intérêts étaient ceux de son

pays d'adoption. S'il avait eu des vues révolutionnaires, il n'eût pas attendu que la reine eut soixante-quatorze ans pour les mettre à exécution.

Bien que nous manquions absolument de données précises, tout porte à croire que le véritable auteur du complot fut M. Lambert. C'est lui d'ailleurs qui y joue le principal rôle. Quoique le dernier venu, il trouva le moyen de s'insinuer plus encore que M. Laborde dans l'intimité de Rakoto, au point qu'ils échangèrent le serment du sang, le plus sacré de tous, et qui faisait d'eux des alliés jusqu'à la mort.

Quel était ce complot? Il s'agissait, en deux mots, de renverser la reine-mère et son premier ministre, le sinistre conseiller de tous ses crimes, pour mettre à sa place le prince Rakoto. La vie de la reine ne serait pas touchée; on se contenterait de la mettre dans l'impossibilité de régner et de nuire. Une révolution devait suivre ce coup d'État : le pays serait ouvert à tous, et la France ou l'Angleterre seraient appelées à y exercer leur protectorat.

Certes, la cruelle reine méritait bien d'être détrônée et plus encore. Mais ce qui frappe particulièrement dans ce complot, c'est la présence de son fils, et le rôle actif qu'il joue parmi les conspirateurs. Quoiqu'on en dise, quelque concession que l'on fasse au pays, aux mœurs, aux circonstances atténuantes en un mot, ce projet, chez le prince Rakoto, était une faute grave, nous allions dire un crime. Pour renverser la vieille reine, il fallait s'attendre à du sang versé; et qui sait, une fois la révolution commencée, si la mort même de sa mère ne deviendrait pas nécessaire? Il est probable que le prince ne se rendit pas compte du rôle parricide que Lambert voulait lui faire jouer.

M^me^ Pfeiffer, qui a été un acteur bien involontaire dans ce drame, et qui finit par s'y intéresser réellement et prendre parti pour les conspirateurs, écrit ceci : « Comme je l'ai déjà remarqué, il a de très

bonnes et de très nobles qualités, mais il manque de résolution et de caractère ; d'ailleurs son amour pour la reine est si grand qu'au moment décisif il pourrait bien manquer du courage nécessaire pour entreprendre quelque chose contre elle. » (Page 196.) C'est donc, nous le répétons, à M. Lambert qu'il faut faire remonter la responsabilité du coup d'État qui se préparait.

Nous serions tout disposés à excuser M. Lambert et même à le louer de cette initiative, si nous ne découvrions dans ce complot une pensée intéressée. Sous l'inspiration de son ami, Rakoto écrivit à Napoléon III une lettre, dont l'original ne se trouve malheureusement dans aucun des ouvrages que nous avons consultés. Il suppliait l'empereur de lui envoyer des troupes et des ingénieurs, pour l'aider à accomplir la révolution qu'il méditait ; il lui proposait « la fondation d'une grande compagnie pour l'exploitation de Madagascar. » C'est là qu'apparaît le motif intéressé des conseils de Lambert. Il devait être, nous le verrons dans la suite, le principal concessionnaire de cette grande entreprise.

Mais une lettre ne suffisait pas ; M. Lambert partit, en 1855, pour Paris, comme plénipotentiaire de Rakoto. L'histoire a d'étranges rapprochements. L'auteur du coup d'État en France, l'homme qui a tué la République pour s'élever à sa place, devait recevoir, trois ans après son attentat, l'offre d'aider à l'autre bout du monde, à l'accomplissement d'un autre coup d'État, beaucoup plus excusable, certes, mais presqu'aussi monstrueux, puisqu'il s'agissait d'un fils cherchant à détrôner sa mère. Napoléon III refusa. C'était le temps où l'alliance anglaise était à son apogée, la guerre de Crimée venait d'avoir lieu. Napoléon III renvoya Lambert au Foreign-Office dont le chef était lord Clarendon.

Lambert n'avait pas de chauvinisme exagéré. Il eut

sans doute préféré le protectorat de la France à celui de l'Angleterre, mais ce qui lui importait le plus, c'était sa grande compagnie. Il alla donc offrir, au nom du prince héritier révolté contre sa mère, le protectorat de Madagascar à l'Angleterre. L'Angleterre — chose étrange — refusa, comme avait fait Napoléon III.

M. Lambert revint donc à Antananarivo, sans avoir pu intéresser aucune des deux grandes nations européennes à son complot. En même temps, un homme dont on a dit beaucoup de mal arrivait à Madagascar : cet homme était M. Ellis, délégué par la Société des Missions de Londres, et appelé par un message du prince Rakoto, lui annonçant que désormais, les portes de Madagascar étaient rouvertes aux missionnaires.

On ne peut pas citer une ligne qui prouve que M. Ellis fut l'émissaire de lord Clarendon auprès de la reine. Qu'il ait su le complot, cela ne fait pas de doute ; M. Lambert n'en faisait pas mystère à Paris et à Londres. Que, pour éviter tout danger inutile, il ait songé avant de débarquer à Tamatave à se mettre sous la sauvegarde du gouverneur de Maurice, cela se conçoit encore. On doit se rappeler que la vieille reine était alors plus implacable que jamais à l'égard des chrétiens, des protestants en particulier, car elle avait permis, à la sollicitation du prince Rakoto, qu'un jésuite français dît la messe dans la maison de M. Laborde. Ainsi, en 1855, le seul culte chrétien toléré à Antananarive était le culte catholique (1). Et c'est à ce moment-là que l'on représente un ministre de la religion

(1) « Il faut avoir quitté la patrie, pour savoir ce que dit au cœur d'un Français sur la terre étrangère le spectacle des cérémonies du culte catholique, pour comprendre à ce moment la joie de M. Lambert, de M. Laborde et de leurs amis. » (D'Escamps, p. 191). On sait le mot de M. Guizot : « La France au dehors c'est le Catholicisme. »

persécutée, M. Ellis, comme parvenant à gagner l'oreille de la reine, du premier ministre, que dis-je, des *ombiaches* (sorciers) eux-mêmes, et de concert avec eux, préparant l'avortement du complot; avortement qui doit aboutir... à une recrudescence de persécution plus violente que jamais contre ses coreligionnaires! Ces choses-là n'ont pas le sens commun.

Il est vrai que M. Ellis, intéressé par le naturel ouvert et sympathique de Rakoto, fut pris de pitié pour lui. Comme homme, comme citoyen d'un pays civilisé, il comprenait sans doute et approuvait ses aspirations libérales; mais comme ministre d'un Dieu de paix, il ne pouvait approuver la révolte du fils contre sa mère. Il le voyait, de plus, livré à de fâcheuses influences, épris de plaisirs et de fêtes; il ne pouvait faire autrement que d'user de son autorité morale pour le rappeler au devoir. Si les prêtres catholiques alors présents à Antananarivo ne le firent pas, si les pères Finaz et Weber prirent part à la conspiration, ils eurent tort, et c'est eux que l'on peut à bon droit accuser de fausseté et d'immixtion dans les affaires politiques. Que l'on médite ces paroles de M. Francis Riaux : « Aussi, lorsqu'en quittant Madagascar pour venir à Paris, M. Lambert passa par Rome, les bonnes nouvelles qu'il apportait pour la religion catholique, lui valurent un excellent accueil au Vatican. » (Voyage de M^me^ Pfeiffer, introduction, page XL).

Mais si M. Lambert n'avait pu réussir, malgré la sympathie du Vatican, dans sa mission politique, il ne renonça pas à son projet. Il avait obtenu préalablement du prince Rakoto, une concession datée du 28 juin 1855. Cette concession, accordée par le prince royal, mais non régnant, sans l'autorisation ni la participation de la reine, et, ce qui est plus important, d'aucun des grands du royaume, ni du peuple, que les souverains de Madagascar consultent toujours dans les grandes affaires, était ainsi conçue :

CHAPITRE PREMIER. — Nous autorisons J. Lambert à former une Compagnie, dont l'objet sera d'exploiter les mines de Madagascar, les forêts et *toutes les terres situées sur les côtes et dans l'intérieur.* La dite Compagnie aura le droit de faire des routes, des canaux, des chantiers de construction, des établissements d'utilité publique, de *battre monnaie* avec l'effigie du roi, en un mot de faire tout ce qu'elle jugera convenable pour le bien du pays.

CHAPITRE II. Art. 1er. — Nous accordons et concédons à ladite Compagnie le privilège exclusif d'exploiter toutes les mines de Madagascar, y compris celles qui sont déjà connues, et celles qui pourront être subséquemment découvertes.

Art. 2. — Nous accordons et concédons également à ladite Compagnie, pour elle-même comme pour ceux qu'elle appellera à partager ses droits, le privilège de choisir, sur toutes les côtes et dans l'intérieur du pays, toutes les terres incultes. En conséquence, la Compagnie deviendra propriétaire des terres qu'elle aura choisies, aussitôt qu'elle nous aura avisés de sa prise de possession.

Art. 3. — *La Compagnie ne paiera aucun impôt sur le minerai extrait, ni sur le bénéfice qu'elle en retirera.*

Art. 4. — Les produits des mines et de la culture de Madagascar jouiront du privilège de libre exportation sans aucun impôt. La propriété de la Compagnie ne pourra point être taxée. Ce qui sera importé pour la Compagnie ne paiera aucun impôt.

Art. 5. — Nous abandonnons à cette Compagnie toutes les mines de Soatsimanampiovana, de sorte qu'elles puissent être immédiatement exploitées. Nous donnons aussi à la Compagnie la Maison de Soanié-

rana, pour y établir ses travaux et son administration (1). »

On le voit, c'est la cession de Madagascar toute entière, sans aucun revenu ni aucun profit direct pour l'Etat, que le prince consentait par cette étrange convention. Rien n'y est stipulé en fait de garanties ; pratiquement M. Lambert, — la Compagnie pouvant demeurer fictive — devenait le roi et le propriétaire de l'île.

Certains écrivains ont prétendu que Rakoto a signé cette donation dans un festin, après des libations copieuses, mais d'autres s'indignent à cette supposition. Quant à nous, il nous semble, en nous plaçant au point de vue de son intérêt, de celui de son pays, qu'en signant cet acte, Rakoto devait être hors de sens, à moins qu'il n'eût résolu dans son cœur de faire de Lambert son associé au trône et son successeur éventuel.

Dans l'intérêt de la France comme dans celui de Madagascar, il est à regretter que cette convention n'ait pas été plus modérée. Elle eût été plus durable et moins illusoire. Elle n'eût pas causé la mort du malheureux prince qui la signa et qui, généreux jusqu'au bout, ne voulut pas s'en dédire. Si Lambert n'eût pas eu un appétit aussi formidable, Madagascar serait sans doute, à cette heure, exploitée — dans le bon sens — par une Compagnie française.

Muni de cette importante concession, et chargé de nouveau par le prince Rakoto, d'offrir à l'une des nations européennes le protectorat de Madagascar (2),

(1) Compagnie de Madagascar, foncière, industrielle et commerciale, pp. 29 et 30.

(2) Le prince héritier savait-il exactement la signification du mot « protectorat? » Il est permis d'en douter, car, même pour des Français, il a souvent des significations fort diffé-

Lambert revint en France. Bien qu'il se fût paré du titre de duc d'Emirne, il ne semble pas qu'il obtint beaucoup de succès auprès des banquiers de Paris, à qui la signature d'un jeune prétendant ne parut pas suffisante. Lambert le comprit, et retourna à Madagascar, déterminé à user de toute son influence pour hâter la révolution qui devait à la fois soulager cette île d'un horrible despotisme, et faire sa fortune à lui.

Il débarqua à Madagascar le 13 mai 1857, non sans avoir acheté et apporté avec lui un grand nombre de magnifiques présents destinés à la reine, au prince et à la cour. Nous voudrions admirer sans réserves cet homme aventureux, dont l'ambition, en somme, avait pour objectif, outre son intérêt particulier, de donner à la France une colonie nouvelle. Mais nous ne pouvons nous empêcher de le trouver par trop dénué de scrupules et de délicatesse. Il pousse le fils contre sa mère; il obtient du fils ce que celui-ci, évidemment, n'aurait pas voulu donner s'il avait connu la portée des termes et leurs conséquences; enfin, au moment où il se prépare à jouer le tout pour le tout, quand il va risquer, dans l'accomplissement de son complot, sa vie et celles de ses affiliés, il se fait accompagner par une femme de 60 ans, absolument étrangère à tous ses projets, auxquels il se garde bien de l'initier : M^me^ Ida Pfeiffer. Il la présente à la cour, la fait assister aux fêtes données en l'honneur de son retour. Puis... écoutons plutôt M^me^ Pfeiffer elle-même ;

rentes. « Dans le cours de notre conversation, le prince me demanda quel était le sens du mot *protection*, appliqué à une nation qui en protège une autre. Je tâchai de lui expliquer que cette sorte de protection n'est qu'une espèce de souveraineté mitigée, exercée par la puissance protectrice, tout en laissant à la nation protégée une certaine latitude dans son propre gouvernement, à l'exclusion de toute autre influence étrangère. »

(W. Ellis, *Visites à Madag.*, p. 350).

« Le prince Rakoto et M. Lambert m'appelèrent alors dans une des chambres voisines, et le prince me declara encore une fois que le traité particulier entre lui et M. Lambert avait été conclu avec son parfait consentement, et que M. Ellis le calomniait en soutenant qu'il était ivre en signant cet acte. Il ajouta que c'était sur sa demande que M. Lambert était revenu à Madagascar pour l'aider, avec une partie de la noblesse et de l'armée, à écarter du trône la reine Ranavalona, sans lui ravir pourtant ni sa liberté, ni ses richesses, ni ses honneurs (1).

« M. Lambert... me fit voir dans la maison tout un petit arsenal de sabres, de poignards, de pistolets et de fusils destinés aux conjurés, ainsi que des sortes de plastrons en cuir assez solides pour résister aux coups de lance, et il termina en me disant que tous les préparatifs étaient faits, que le moment d'agir approchait, et que je devais sans cesse m'y tenir préparée.

« J'avoue que je fus saisie d'un sentiment tout particulier quand je me vis impliquée tout à coup dans un complot politique si considérable, et que, dans le premier moment, les idées les plus diverses me passèrent par la tête. Je ne pouvais pas me dissimuler qu'en cas d'échec ma vie courait le même danger que celle de M. Lambert; car, dans un pays comme Madagascar, où tout dépend de la volonté arbitraire du souverain, on confond sans peine l'innocent avec le coupable...

« Mes amis de Maurice m'avaient, il est vrai, détournée d'entreprendre ce voyage en compagnie de M. Lambert, et d'après ce que M. Ellis avait raconté,

(1) Il est impossible de ne pas reconnaître dans ce langage l'influence de Lambert. Plus le prince a hâte de déclarer que l'initiative vient de lui, plus nous avons la tendance à ne pas le croire. Il ne songerait pas à se défendre d'être influencé, s'il ne l'était pas.

comme aussi d'après quelques mots échappés à M. Lambert, j'aurais pu à peu près deviner ce dont il s'agissait; mais mon désir de connaître Madagascar était trop grand pour ne pas faire taire toutes ces craintes. » (Ida Pfeiffer, page 190).

Ainsi, nous apprenons par ces lignes, d'abord, que M. Lambert ne craignait pas de compromettre dans ses complots une femme innocente, et qui paya de sa vie (on le verra plus tard) sa complicité involontaire ; on ne saurait appeler cela de la délicatesse. De plus, que les secrets de M. Lambert étaient vaguement connus à Maurice, comme ils l'étaient en Europe, au Vatican, à Londres et à Paris, où lui-même les avait divulgués. Nous ne croyons donc pas que M. Ellis mérite qu'on lui fasse jouer le rôle de Méphistophélès, parce qu'il eut la prudence, lors de son séjour à Tananarive, d'avertir ses amis, ses coreligionnaires, les protestants indigènes persécutés, de ne pas tremper dans cette conspiration.

Si le complot de Lambert et du prince Rakoto ne réussit pas, ils ne purent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils l'avaient colporté à travers les mers : les jésuites, et par conséquent le Vatican, étaient dans leur confidence ; enfin, ils eurent l'imprudence de recruter à peu près ouvertement des partisans : « M. Lambert et ses amis comprirent qu'il fallait tout d'abord renverser Rainizouare et, dans cet espoir, ils n'hésitèrent pas à employer les moyens que pratiquaient depuis si longtemps les étrangers (1) : ils répandirent l'argent, distribuèrent des cadeaux, pour amener dans leur parti les grands et les courtisans. On approchait peu à peu du but, lorsque les Anglais, sentant le péril,

(1) M. Ellis avait reçu, non certes du gouvernement anglais, mais de la Société des Missions, des secours en argent pour les malheureux persécutés. C'est de ces aumônes que l'on veut faire, entre ses mains, un moyen de corruption politique !

jugèrent que le moment était venu de porter un grand coup. Rainizouare avait été reçu comme pasteur dans la secte méthodiste, il fut prévenu par un de ses frères en religion, par l'entremise d'un Hova, de tout ce qui se tramait contre lui. » (H. d'Escamps, p. 213).

Voit-on les chrétiens, traqués comme des bêtes fauves, se mettant en communication avec un renégat — c'est-à-dire un de leurs plus cruels adversaires — pour l'avertir de ce qui le menace, alors surtout que le triomphe de ce renégat, c'était, pour eux, un redoublement de persécution (1) ?

Quoi qu'il en soit, le coup d'Etat avorta. Il faut lire tout au long, dans le livre si intéressant de Mme Pfeiffer, l'histoire de ces péripéties. La reine apprit enfin ce que tant de gens savaient déjà : son fils, son propre fils conspirait contre elle. C'est la juste punition des tyrans, d'être privés même des affections les plus ordinaires. La femme sanguinaire, qui avait inondé son pays de sang, et réduit, assure-t-on, la population de l'île de 20 à 30,000 âmes par an, ce monstre femelle avait un cœur de mère. Elle aimait son fils. Elle lui avait souvent permis d'être généreux, de faire grâce ; grand sacrifice pour elle ! La nouvelle de la conspiration fut pour elle un châtiment plus douloureux peut-être que des souffrances plus apparentes. Mais elle n'en laissa rien paraître. Elle défendit sous peine de

(1) Le complot était si peu secret, que voici ce que raconte M. F. Riaux : « A mesure que M. Lambert approchait de Tananarive, l'impatience de son arrivée gagnait ses amis de la capitale. Le désir de voir arriver les Français, avec le protectorat, allait jusqu'à la folie, dit une lettre d'un habitant d'Emirne ; de toutes parts on venait lui demander, ainsi qu'à M. Laborde, quand les Français arrivaient, comment leur éviter les ennuis de la route, etc., « et ces démonstrations, ajoute ce témoin oculaire, qui contrastaient sérieusement avec la terreur qui régnait alors à Tananarive, ne s'expliquent que par la confiance et la certitude du secours attendu. » (F. Riaux, Introduction au *Voyage* de Mme Pfeiffer, p. LX).

mort que l'on accusât son fils devant elle. Elle le tint dans son palais, en une sorte de détention honorable, et eut l'air, quand elle démasqua la conjuration, de croire que c'était aussi bien contre le prince que contre elle-même que le complot s'était tramé.

Il fut d'abord question de faire périr tous les étrangers ; mais on craignit, sans doute, les revendications de la France. On se contenta de décréter leur bannissement, après confiscation de tous leurs biens. On trouva politique de mettre cette expulsion sur le compte, non de la reine, mais du peuple. Le 17 juillet, dans la maison de M. Laborde, un kabar fut convoqué et la sentence communiquée à MM. Lambert, Laborde, Mme Pfeiffer, MM. Marius Arnauld, Goudot, le père Finaz, le père Webber. On remarquera la présence de ces deux « pères » parmi les conjurés. Ils avaient été longtemps sous des noms prétendus (mensonges pieux), abrités chez M. Laborde. En supposant que M. Ellis se soit trop mêlé d'affaires politiques, que dit-on de ces deux prêtres aidant un fils à détrôner sa mère ?

La colère de Ranavalona ne tomba pas toute entière sur les Français, mais elle n'en fut que plus terrible pour les chrétiens indigènes. Le peuple est convoqué sur la place publique ; la reine lui fait dire que les *priants* se sont rassemblés malgré sa défense, pour prier et baptiser, qu'ils prêchent la république, l'affranchissement des esclaves, l'égalité de tous, et que des étrangers ont donné de l'argent pour cela. (1) Le peuple est alors invité au massacre des pasteurs indigènes, *ou chefs de la prière* ; les autres individus coupables d'avoir assisté aux réunions proscrites (il s'agit toujours des

(1) On voit que c'est bien au christianisme que la reine en voulait. Les chrétiens n'avaient pas conspiré (sauf de rares exceptions, car il paraîtrait que deux ou trois chrétiens se laissèrent gagner par M. Lambert), mais ils prêchaient l'affranchissement des esclaves en les admettant dans leurs églises.

réunions protestantes) doivent venir s'accuser eux-mêmes et se soumettre à la punition qu'il plaira à la reine de leur infliger.

Bien que le prince eût averti sous main les principaux chrétiens indigènes, tous ne purent pas fuir. On vit alors des scènes admirables. Les seules victimes de la conspiration furent ceux qui n'avaient point conspiré. Ils se livrèrent comme chrétiens, on les punit comme traîtres, et, dit M. Riaux, peu partial cependant pour ces disciples de M. Ellis, « ils ne dénoncèrent personne et édifièrent le peuple, accouru en foule sur leur passage, par des cantiques que la mort seule arrêta sur leurs lèvres. »

Ils ne dénoncèrent personne : retenons cet aveu. Ce qu'ils ne firent pas pour sauver leur vie, comment l'auraient-ils fait quand leur vie n'était point menacée ? On le voit, la délation organisée par « les méthodistes » est, quand on y regarde de près, une pure invention.

La punition des blancs fut plus douce. La reine décida qu'ils seraient escortés jusqu'à Tamatave ; qu'ils auraient la permission d'emporter avec eux leur biens précieux, mais qu'elle reprenait tous leurs immeubles qui, d'ailleurs, « n'avaient jamais cessé de lui appartenir ». Elle donna vingt-quatre heures seulement aux expulsés pour se préparer au départ. M. Laborde et sa famille, à l'exception de son fils qui, né d'une femme malgache, était autorisé à rester, durent aussi partir, mais le surlendemain seulement. La reine semble avoir eu une certaine condescendance pour M. Laborde, qui lui avait rendu tant de services, et dont le rôle dans la conspiration avait été fort effacé.

La reine avait donné des ordres pour que l'on fît faire de longs détours aux expulsés, et qu'on les conduisît à travers les endroits les plus malsains du pays, dans l'espoir de causer ainsi leur mort, qu'elle n'avait

pas osé décréter. En effet les malheureux mirent cinquante-sept jours à faire le voyage de Tananarive à Tamatave, que l'on accomplit d'ordinaire en six ou sept jours. Plusieurs soldats de l'escorte moururent de la fièvre. M. Lambert et Mme Pfeiffer souffrirent beaucoup; cette dernière ne se remit jamais complètement et succomba peu de temps après, le 27 octobre de l'année suivante.

Le départ des Européens fut, nous l'avons dit, le signal de nouvelles atrocités. La terreur régna dans l'île, et particulièrement à Tananarive. Tel fut le seul résultat pratique de la révolution avortée. Cependant, l'année suivante, M. Laborde obtint la permission de revenir à Madagascar; mais il ne put rentrer à Tananarive; il dut se contenter d'habiter Tamatave, jusqu'au moment où la reine Ranavalona mourut, le 18 août 1861. Elle avait quatre-vingt un ans.

CHAPITRE V

RADAMA II. — LE TRAITÉ DE 1862. — LES CAUSES DE SA MORT. — RASOHÉRINA. — L'INDEMNITÉ LAMBERT. — RANAVALONA II. — LE TRAITÉ DE 1868. — SES CONSÉQUENCES.

M. Lambert, arrivé à Paris, reprit ses négociations, mais sans beaucoup de succès, malgré la bonne volonté du prince Napoléon, quand il apprit à la fois la mort de la reine et l'avènement au trône de Rakoto, qui prit le nom de Radama II.

Aussitôt, prenant le titre d'ambassadeur de S. M. Radama II, roi de Madagascar, Son Excellence Lambert, duc d'Emirne, publia une circulaire à la date du 9 avril 1862, pour notifier aux puissances l'avènement au trône de son souverain. Animé du louable désir de civiliser Madagascar, il commanda une décoration à Krétly, du Palais-Royal, qui lui dessina un palmier accompagné de l'effigie de Radama, le tout suspendu à un ruban rouge.

Nous ne raconterons ni les rivalités que Radama dut vaincre pour monter sur le trône, ni tous les actes généreux et libéraux qui marquèrent le commencement de son règne. Tous les historiens s'accordent à dire qu'après les trente-trois ans de despotisme et de cruautés qui avaient précédé, l'avénement de Radama fut une véritable délivrance pour le peuple. Ellis, que l'on nous représente comme un ennemi de ce prince, fait de lui le plus grand éloge. « Le soleil, dit-il, ne se coucha pas, le premier jour de son élection, sans que Radama II, le nouveau roi de Madagascar, n'eût

proclamé sa protection égale pour tous les habitants, et déclaré que tous étaient libres d'adorer Dieu selon leur conscience, sans crainte et sans danger. Il envoya ses officiers ouvrir les portes des prisons, briser les chaînes de ceux à qui les cris joyeux de la foule au dehors avaient déjà annoncé que le jour de la délivrance était venu. Il en envoya d'autres pour rappeler les bannis des lieux malsains où on les avait exilés... Le jubilé si longtemps désiré était arrivé, la joie et l'allégresse éclataient de toutes parts. » (Ellis, *Madagascar: its Mission and its Martyrs*).

Mais ces nobles qualités s'alliaient chez Radama à une excessive versatilité, qui, chez les souverains, est un défaut capital, et à une ignorance absolue de l'art de gouverner. L'une de ses premières mesures fut d'abolir les douanes, la seule ressource de revenu qu'il possédât. Il donnait et retirait des ordres avec une extrême facilité ; il se livrait à des amis, jeunes et joyeux compagnons, qui l'entraînaient aux plaisirs faciles et contribuaient grandement à lui faire perdre son prestige. Il avait à la fois un chapelain jésuite et un aumônier protestant, et passait tour à tour des homélies de M. Ellis à la messe du père Finaz et aux petits soupers de sa maîtresse Marie. Cependant, il ne semble pas qu'une fois arrivé sur le trône, Radama se soit pressé d'offrir aux étrangers le protectorat de son île, qu'il avait offert quand il n'était que prince héritier. Au contraire il s'efforça de tenir la balance égale entre les deux nations rivales, tout en ayant une affection particulière pour M. Lambert, son factotum général.

Quand le commandant Dupré vint à Madagascar pour assister aux fêtes du couronnement, il obtint de Radama, le 12 septembre 1862, la signature d'un traité des plus honorables pour la France. La liberté de conscience, le libre exercice des cultes, *la juridiction des consuls de chaque pays* y étaient reconnus.

En vertu de l'article 7, Madagascar était ouverte aux savants, aux géographes, aux naturalistes, aux voyageurs de toutes les nations. Mais il n'était aucunement question de protectorat dans ce traité ; au contraire, l'indépendance de Madagascar, son unité territoriale y étaient formellement reconnues, sauf une phrase vague, qui réservait les droits de la France.

En présence de M. Dupré, de Lambert et de plusieurs autres étrangers, Radama II mit en liberté plusieurs des chefs Sakalaves qui gémissaient en prison depuis le règne de Radama Ier ; il reçut des députations de presque toutes les parties de l'île, et en particulier *des tribus Sakalaves du nord-ouest,* qui venaient lui apporter la pièce de monnaie, emblème de leur vasselage.

En même temps, Radama II signa de nouveau la concession qu'il avait faite quelque temps auparavant, à M. Lambert, et dont on se rappelle l'importance. Il hésita un moment ; pressé par le commandant Dupré, il s'exécuta. « Je vais maintenant, s'écria le roi, radieux, sceller le traité de la France avec le champagne et le canon. » On but, le canon tonna. M. Lambert, vêtu d'un magnifique costume d'ambassadeur, était encore plus radieux que le roi.

Les deux missions, française et anglaise, quittèrent Tananarive peu de jours après le couronnement ; M. Lambert, toujours actif, ne tarda pas à les suivre. Il vint en France pour organiser enfin la fameuse Compagnie qui devait exploiter toutes les terres, toutes les mines, toutes les rivières de Madagascar. Cette fois, la chose fut prise au sérieux. Un conseil d'administration fut nommé, un capital de cinquante millions fut appelé ; M. Paul de Richemont fut nommé par le décret impérial du 2 mai 1863 gouverneur de la Compagnie. Pour compenser les droits de douane qui lui manquaient, une somme assez considérable fut allouée

au roi sur les premiers fonds appelés. Le roi devenait ainsi actionnaire de la Compagnie.

Malheureusement, tandis que s'organisait en France une entreprise qui, quoique basée sur une évidente exagération, pouvait réussir, le jeune roi commençait à se trouver dans de grands embarras. Le premier venait de cette malheureuse suppression des droits de douane, source de revenus non-seulement pour lui, mais pour une foule de fonctionnaires qui ne lui pardonnaient pas de les avoir frustrés. Le second venait de sa position indécise entre les deux grands partis, celui du paganisme et du christianisme. Ses ministres, et même ses jeunes conseillers, les *mena-maso*, appartenaient au premier; lui penchait pour le second. Au commencement de 1863, un effort suprême fut tenté par les *ombiaches* pour ramener le roi aux antiques superstitions. Une sorte d'épidémie mentale apparut dans la capitale et les provinces adjacentes. Les individus atteints de cette maladie prétendaient n'avoir pas conscience de leurs actions, être incapables de s'empêcher de sauter, de courir, de danser quand il leur en prenait envie. Ils eurent des visions, ils furent inspirés. Au nom des ancêtres, ils protestèrent contre les nouvelles coutumes introduites dans le pays; ils étaient, disaient-ils, envoyés par les esprits pour prêcher l'anéantissement des *priants*. L'esprit du jeune roi, que sa cour de favorites, de danseuses et de viveurs ne pouvait guère fortifier, ne pouvait manquer d'être impressionné par ces bizarres révélations.

M. d'Escamps ne craint pas d'écrire que les auteurs de cette maladie mentale, de ces excitations au massacre des chrétiens, au retour vers le paganisme, c'étaient.... les méthodistes anglais. « Sous l'action impérieuse et incessante des méthodistes anglais coalisés avec le parti des vieux Hovas, les siki-dys (sorciers) ne craignaient pas de distribuer à la population pauvre, en même temps que des boissons alcooliques,

des infusions de plantes excitantes pròpres à faire éclore tous les symptômes d'une maladie nerveuse. » (page 256). Après cette énormité, il n'y a plus rien à dire, sinon que M. d'Escamps a beaucoup compté sur l'ignorance et la naïveté de son lecteur.

Les *meno maso* proposèrent d'assassiner un certain nombre de chrétiens, afin d'apaiser les conservateurs irréconciliables, mais en même temps de tuer les principaux chefs de l'opposition, qui devenait toujours plus violente. Le roi ne se rangea pas à ces avis extrêmes ; mais il commanda qu'on eût le plus grand respect pour les visionnaires qui poussaient au massacre, et qu'on les saluât quand on les rencontrait. Leur influence sur le peuple en fut d'autant plus grande.

Un autre grief contre le malheureux roi était la donation Lambert. Les riches comme les pauvres redoutaient l'invasion des étrangers ; ils se croyaient déjà, sans compensation, dépossédés de leurs terres. Des sentiments d'un patriotisme respectable se mêlèrent à ceux qu'inspiraient la superstition et la peur du progrès. Le trouble était à son comble. Le roi ne savait à qui entendre, donnant des gages à chaque parti tour-à-tour, sans en satisfaire aucun. Il donna un jour un ordre insensé qui mit le comble à la mesure : il autorisa le duel d'individu à individu et même de tribu à tribu, se reconnaissant impuissant à établir l'ordre et à maintenir le droit (7 mai). A la publication de cet édit, des députations furent envoyées au roi pour le supplier de revenir sur cette décision funeste. Il ne voulut pas la retirer. Alors la guerre civile est proclamée ; les ministres se tournent contre le roi, et Radama, après plusieurs jours de siège dans son palais, après avoir vu mourir à ses côtés ses fidèles *mena maso*, refusant jusqu'au bout, par une obstination incompréhensible que sa bravoure rachète à peine, de revenir sur son ordre fatal, Radama fut assassiné. (12 mai 1863).

En lisant l'histoire de ce prince infortuné, on se sent saisi de compassion et de pitié. Il ne fut ni criminel, ni indigne ; mais il n'eut pas une âme et une intelligence à la hauteur de ses devoirs de roi. Il se laissa dominer par une seule influence, et, dans son désir sincère de faire de Madagascar une terre civilisée, il ne sut pas employer les moyens modérés, opportuns, les seuls efficaces. Enfin, au dernier moment, et en l'absence de M. Lambert, qui l'eût sans doute mieux conseillé, il ne sut pas se soustraire à l'influence de ses favoris qui, tout à coup, le mettaient en opposition avec lui-même. En cherchant dans l'histoire, on ne trouve qu'un autre souverain à qui le comparer, c'est le malheureux Paul Ier de Russie, dont il eut la destinée fatale.

Dans leur haine des missions protestantes, les auteurs cléricaux que nous avons cités accusent formellement M. Ellis, leur bête noire, d'avoir été complice de cet attentat. C'est lui qui avait produit la maladie nerveuse ; c'est lui qui soudoyait les sorciers ; lui qui, sans doute, payait aussi les assassins. Nous ne nous arrêtons pas à ce que l'accusation, sans aucune preuve, a de monstrueux ; mais nous demandons : pourquoi l'aurait-il fait? Quel intérêt avait-il à voir remplacer un roi libéral par une reine qui serait la créature du parti païen? La haine de la France, dit-on, représentée par M. Lambert, dont la Compagnie allait, pratiquement, conquérir Madagascar. Mais M. Ellis n'avait aucune raison pour haïr la France à ce point ; il pouvait ne pas aimer M. Lambert lui-même, il pouvait regretter l'influence que cet homme peu scrupuleux exerçait sur un prince faible, ayant déjà une grande tendance à s'adonner aux plaisirs ; il put même porter sur ce dernier des jugements attristés, mais il faut avoir été à l'école de Loyola pour cacher un poignard sous sa soutane. Quelque reproche qu'on puisse faire au « méthodisme » anglais, il n'a jamais produit un Ravaillac.

La veuve de Radama II fut proclamée à sa place, comme l'avait été la veuve de Radama Ier. La nouvelle reine prit le nom de Rasohérina ; mais elle ne put prendre la possession du pouvoir qu'à la condition de souscrire à une espèce de Constitution que les grands du royaume, auteurs de la révolution, avaient préparée. En même temps elle dut déclarer que le règne précédent était nul et non avenu, que par conséquent toutes les conventions signées par le roi Radama II étaient annulées. Cependant les traités de paix et de commerce avec la France et l'Angleterre étaient maintenus. Les droits de douane étaient rétablis. Une ambassade étaient envoyée en Europe pour donner aux puissances une explications des motifs de la révolution, et de la nouvelle constitution que se donnait le peuple malgache.

Voici quelques articles de cette constitution, la première que Madagascar ait eue, et qui la régit encore. On y verra la preuve que ce pays avait fait, depuis le temps de Radama Ier, de grands progrès dans la civilisation :

« La parole du roi ne fait pas loi ; mais les nobles et les notables, de concert avec le souverain, font les lois ;

« Liberté et protection pleines et entières sont garanties aux étrangers qui observeront les lois du pays ;

« Des relations amicales seront entretenues avec toutes les nations ;

« On lèvera des impôts, mais le commerce et la civilisation seront encouragés ;

« La protection et la liberté des cultes, le droit d'enseigner et de répandre le christianisme sont assurés aux chrétiens indigènes, et la même protection et la même liberté sont assurées à ceux qui ne sont pas chrétiens ;

« L'esclavage domestique n'est pas aboli ; les maî-

tres peuvent à leur gré vendre ou mettre en liberté leurs esclaves ;

« Personne ne peut être mis à mort sur l'ordre du souverain seulement ; personne ne peut être condamné à mort si douze hommes n'ont déclaré cette personne coupable du crime que la loi punit de mort. »

On voit, dans cette dernière institution, l'influence évidente des enseignements des missionnaires.

Quand on apprit en France la mort du roi Radama, la mission chargée d'explorer Madagascar pour le compte de la Compagnie Lambert et d'apporter la ratification de Napoléon III au traité du 12 septembre 1862, avait déjà quitté Marseille. Nous ne raconterons pas en détail ce qui suivit. Le nouveau gouvernement, après bien des pourparlers, accepta de payer une indemnité de 1,200,000 francs, *en échange de laquelle Napoléon III consentit à l'annulation pure et simple de la charte Lambert.* Le traité de commerce était maintenu ; l'unité de Madagascar et son indépendance étaient, une fois de plus, reconnues par notre gouvernement.

Qu'on nous permette d'insister un instant sur cette indemnité, qui devient aujourd'hui d'une importance considérable. Les mines et les territoires concédés à Lambert par sa charte, étaient situés entre les 12e et 16e degrés de latitude sud ; *ce sont exactement les territoires compris dans ces limites que la France réclame aujourd'hui au gouvernement hova.* Cependant, si ces territoires sont à nous depuis 1841, comme on le prétend, nous n'avions pas besoin de la charte Lambert pour nous les concéder. En les recevant de Radama, nous avons reconnu qu'il en était le maître ; et en acceptant du successeur de Radama une indemnité en échange de ces territoires, nous en avons fait l'abandon définitif. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur cette importante question.

Rasohérina fut une idolâtre passionnée, et cepen-

dant une amie de Laborde et de Lambert. Sans persécuter les néophytes protestants, elle leur imposa certaines restrictions gênantes, mais se montra plus facile aux missions catholiques. Au fond, elle avait aimé son mari et se montra animée du même esprit, avec un plus grand tact politique. Elle signa, le 27 juin 1865, un traité de commerce avec l'Angleterre, assez semblable à celui qui avait été conclu en 1862 avec la France ; elle en fit un autre deux ans après avec les États-Unis. Ces deux puissances, comme la France elle-même (qui avait accrédité M. Laborde comme son consul à Madagascar) reconnaissaient l'existence et l'indépendance du royaume de Madagascar. Peu de temps après, au moment où des négociations étaient engagées avec la France pour le nouveau traité de commerce, la reine mourut le 1er avril 1868 après avoir reçu *in extremis* le baptême catholique. Etrange conversion d'une reine qui aurait été mise sur le trône par une coalition de méthodistes et de païens !

Une femme succéda à celle qui venait de mourir : sa cousine Ramoma, qui prit en montant sur le trône le nom de Ranavolana II. Celle-ci avait été élevée dans les écoles protestantes ; d'où nos auteurs concluent que les « méthodistes », toujours associés à leurs bons amis les sorciers, furent la cause de son élévation. Il est certain qu'à partir de ce moment l'œuvre de la civilisation prit un nouvel essor. Aux fêtes du couronnement, des innovations furent introduites ; elles eurent un caractère chrétien, au lieu d'être entourées, comme auparavant, de cérémonies idolâtres. Un code de lois, qui n'a point été rédigé par les missionnaires, mais dont les dispositions libérales portent l'empreinte du christianisme, fut adopté. Désormais, il faut l'avouer, les jésuites eurent peu d'influence à la cour et l'on put croire que Madagascar était en train de devenir une nation pro-

testante. Le premier ministre, à l'horreur de nos anglophobes, citait l'Écriture Sainte. Aussi, à partir de ce moment, commence-t-on à entendre en France, les gémissements des préfets apostoliques de Madagascar. Ils ne craignent pas de dire, eux, qu'ils sont les soldats de la France; mais que si leur pays ne les soutient pas, ils offriront à l'Angleterre l'honneur de la représenter. (Voir la lettre du Père de la Veyssière, citée par M. Georges Périn, à la Chambre, le 23 mars 1884.)

Cependant, Ranavalona II signa, le 3 août 1868, un traité de commerce et d'amitié avec la France. C'est le dernier que nous ayons conclu avec Madagascar; il est la répétition à peu près exacte des traités signés précédemment par Rasohérina avec l'Angleterre et les États-Unis. On le voit, à travers l'histoire de cette île, et malgré ses révolutions intérieures, tous ses souverains sont dirigés par une même pensée : maintenir la balance égale entre les nations étrangères; maintenir et affirmer envers tous l'indépendance et l'intégrité du royaume. Cette pensée, il n'est pas nécessaire de supposer qu'elle leur a été inspirée par des conseillers occultes; elle devait se suggérer d'elle-même et s'imposer comme un dogme à une nation naissante.

Dans ce traité, nous signalons les articles III et IV qui ont donné lieu à une controverse dont nous nous occuperons plus loin. On trouvera le traité tout entier dans les notes qui accompagnent ce travail.

Nous sommes arrivés à la fin de notre revue historique, relative aux droits de la France. Les derniers événements survenus dans cette île, avant les démêlés relatifs à l'affaire Laborde, au boutre Touélé, et enfin aux territoires du nord-ouest, n'ont rien d'intéressant pour la question que nous étudions. Aux yeux de tout observateur impartial, de tout homme, libre-penseur, catholique ou protestant que n'aveugle pas l'esprit de

parti, l'histoire de cette dernière période de l'histoire de Madagascar est toute à l'honneur de cette jeune race qui fait, dans la civilisation, des pas de géant; elle est à l'honneur aussi de ces vaillants pionniers de l'Evangile dont un chauvinisme insensé ou un fanatisme intolérant peut seul méconnaître le dévoûment. Un hôpital, le premier et le seul, a été fondé à Tananarive par un Écossais, le docteur Davidson, qui soigne jusqu'à cinq cents malades par jour, et dépense en aumônes une partie de ce traitement de 15,000 francs que M. d'Escamps lui reproche fort. Les paisibles luthériens de Suède, qu'on ne saurait accuser d'intriguer pour la Grande-Bretagne, ont fondé une mission prospère dans le Betsileo, grande province au sud de l'Ankòva. Les quakers, la dénomination protestante la plus respectée, qui ne fait jamais la guerre et la flétrit en toute occasion, les quakers partagent avec les indépendants l'honneur d'évangéliser Madagascar. Un milliers d'écoles sont ouvertes dans le pays; il n'est pas difficile de supposer, par ce qui se passe en France, que les écoles protestantes sont meilleures que les catholiques : voilà tout le secret du succès des Anglais. Mais en présence, d'une part, d'un culte qui ressemble étonnamment à leurs superstitions passées; de l'autre, d'une religion intelligente qui leur montre un Dieu à qui l'on peut parler en langue intelligible, quoi d'étonnant que les Hovas choisissent la seconde? D'ailleurs, ils ne peuvent oublier que les missionnaires protestants sont arrivés les premiers; que c'est à eux qu'ils doivent leur grammaire et leur vocabulaire, en un mot, leur existence comme nation chrétienne (1).

Que les jésuites appellent à leur aide un plus grand nombre de missionnaires, s'ils en trouvent. Qu'ils

(1) Voir note A.

fassent pour leur cause les mêmes sacrifices d'argent et d'hommes que le christianisme anglais (nous ne disons pas le gouvernement) sait accomplir chaque année. Mais qu'ils n'espèrent pas que l'argent et le sang de la France libérale et républicaine seront dépensés à Madagascar pour faire prévaloir, là-bas, le culte de la Vierge sur celui de Jésus-Christ.

CHAPITRE VI

CONCLUSION : NOS DROITS SÉCULAIRES A MADAGASCAR SONT ABROGÉS. — NOS DROITS MODERNES N'ONT JAMAIS EXISTÉ. — LES NÉGOCIATEURS FRANÇAIS L'ONT RECONNU.

Quels sont donc, aujourd'hui, nos droits sur Madagascar?

Les droits qu'une nation peut avoir sur un territoire quelconque dépendent généralement de l'une des conditions suivantes :

1° Possession depuis un temps immémorial ou par droit d'héritage;

2° Découverte;

3° Conquête;

4° Traités ou achat.

Il est évident que nous n'avons rien à réclamer du premier chef, ni du second, Madagascar ayant été découverte par les Portugais. Reste le droit de conquête, et celui que les traités peuvent nous avoir acquis.

Il est bien vrai que sous Louis XIV, il y eut une prise de possession officielle de Madagascar par la France. A cette époque, Madagascar était en état de complète barbarie, et nous avions le droit de nous en emparer au moins aussi bien que l'Angleterre avait le droit de s'emparer de l'Amérique et des Indes. « Mais, dit un auteur français, ces droits, comme tous les droits, ont pour corollaires des obligations qui y correspondent. Il faut que la puissance qui se dit souveraine d'un pays se montre en état, non-seulement de

s'y faire respecter, mais de faire respecter les tiers qui peuvent être en relations avec lui... Nous avons à certaines époques rempli à Madagascar la condition nécessaire à l'affirmation de nos droits ; mais depuis 1830 *la France ne possède pas un pouce de terrain dans l'île de Madagascar*. Néanmoins, lors de la discussion de 1846 à la Chambre des Députés, plusieurs orateurs soutinrent que notre position au sujet de la grande île africaine était absolument la même que celle de l'Angleterre à l'égard de la Nouvelle-Hollande et de la Nouvelle-Zélande, la même que celle de la Hollande à Sumatra. C'était une erreur. L'Angleterre, il est vrai, n'occupe que quelques points de la Nouvelle-Hollande et de la Nouvelle-Zélande; la Hollande n'a pas absorbé dans sa domination l'autorité de tous les chefs de la grande île de l'archipel asiatique, et cependant aucune puissance européenne ne songe à contester leurs droits de souveraineté sur ces immenses possessions. Pourquoi ? c'est que, dans ces possessions, quelque éloignées qu'elles soient, l'Angleterre et la Hollande déploient les signes les plus manifestes de leur souveraineté. Elles n'y ont pas seulement arboré leur drapeau : elles y ont constitué des autorités qui les représentent et qui relèvent directement de leur couronne ; elles y entretiennent des forces nationales et y exercent leur pouvoir d'une manière assez efficace pour qu'à l'intérieur comme à l'extérieur nul n'ignore qu'elles y règnent... Tel n'était pas notre rôle à Madagascar, nous n'occupions, il faut le répéter, aucun point du territoire. Non seulement nous n'y exercions aucun des droits de la souveraineté, mais encore nous avions laissé Radama I^er^ se proclamer souverain de l'île entière et y agir en cette qualité à l'intérieur et à l'extérieur. Nous n'avions pas même protesté quand l'Angleterre, au lieu de s'adresser à nous, s'était adressée à Radama I^er^ et avait conclu avec lui, *comme roi de Madagascar*, un traité pour la

suppression de la traite des noirs. L'idée ne nous était pas même venue à l'esprit de soutenir qu'une pareille convention, qui touchait à la culture et à l'exploitation du pays dont nous nous disions les souverains, ne pouvait être faite qu'avec nous. Et plus tard, lorsque les Anglais eurent à venger leurs griefs, loin de nous en reconnaître responsables, nous nous étions considérés comme victimes comme eux de l'odieuse tyrannie des Hovas, *et nous nous étions associés à eux pour obtenir en commun la réparation qui nous était due.* Supposons que l'Angleterre eût agit seule, et que, poussant les représailles aussi énergiquement qu'elle a l'habitude de le faire, elle eût exigé du gouvernement d'Émirne pour désarmer, à défaut d'un dédommagement pécuniaire, une cession de territoire : la France aurait-elle pu légitimement s'y opposer? Oui, moyennant un conflit, car avec la guerre on peut tout en politique; mais, en droit strict, la France n'aurait rien eu à objecter à cette déclaration de l'Angleterre : qu'elle n'avait pas trouvé à Madagascar d'autre pouvoir que les Hovas.

« ... Cette question de droit est d'ailleurs tranchée aujourd'hui par le traité d'amitié et de commerce du 2 septembre 1861. Par cet acte, où Radama II est intervenu comme roi de Madagascar, nous avons reconnu sans restriction sa souveraineté sur toute l'île. A la suite de cette reconnaissance, deux consuls ont été accrédités auprès de lui, — l'un qui réside à Tananarive, l'autre à Tamatave, — qui n'exercent leurs fonctions qu'en vertu d'un *exequatur* délivré par le souverain réel. » (Henri Galos, *Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1863, page 700).

Si un Français pouvait écrire ce qui précède en 1863, sans être taxé d'anti-patriotisme, nous nous demandons pourquoi ceux qui, en France, combattent la guerre actuelle comme contraire à la justice et à l'équité, redouteraient cette accusation. Il est vrai que,

tout à coup, nous sommes devenus anglophobes acharnés. Pour un peu, c'est à l'Angleterre que nous réclamerions les provinces que nous avons perdues.

Le traité de 1868, plus explicite encore que celui de 1861, reconnaît la pleine et entière souveraineté de la reine Ranavalona sur Madagascar tout entière. Depuis Radama Ier la France, à tort ou à raison, semble avoir pris à tâche d'affirmer qu'elle n'avait aucune prétention territoriale à Madagascar, qu'elle abandonnait les droits problématiques conquis sous Richelieu et sous Colbert par nos agents. Et quand, en 1854, l'Angleterre obtint de Madagascar, moyennant le paiement d'une indemnité, le droit pour elle et pour les autres nations de commercer de nouveau avec la grande île, dont notre colonie de la Réunion tire sa subsistance, le gouvernement anglais et celui de l'Empire, représentés le premier par lord Clarendon, le second par le comte Walewski, conclurent un arrangement définitif en vertu duquel aucun des deux gouvernements ne devait chercher à avoir l'avantage sur l'autre, mais que tout, dans l'avenir, devait être concerté entre eux. L'indépendance de Madagascar était reconnue comme le mode le plus juste et le plus équitable de maintenir des relations amicales avec cette île et d'encourager son commerce avec les colonies françaises et anglaises dans ces mers (1).

Revenir sur cette déclaration, sur cette sorte de convention internationale, faire abstraction du passé, ne pas reconnaître les faits accomplis, s'obstiner à traiter un peuple organisé et unifié comme de simples Cana-

(1) Mac Leod, Ch. X, p. 137. — Ce livre écrit en 1865, très sympathique à la France, est dédié à Lord Clarendon. Dans sa dédicace, l'auteur loue le ministre anglais de sa politique désintéressée à l'égard de la grande île, et appelle Napoléon III, pour la même raison, « the enlightened emperor of the French. » On voit que l'Angleterre ne songeait pas alors, plus qu'avant ou qu'aujourd'hui, à s'annexer Madagascar.

ques, c'est plus qu'une absurdité, c'est une folie. Le gouvernement anglais, plus expert que nous en matières coloniales, ne sera pas assez insensé pour nous faire la guerre à propos de Madagascar. Il n'en veut pas lui-même, car à qui fera-t-on croire que l'Angleterre aurait pendant soixante ans convoité cette île, y aurait dépensé son argent à soutenir de ténébreuses intrigues dignes du Conseil des Dix, et ne l'aurait pas prise? Mais il s'agit de savoir si l'avantage de posséder à Madagascar quelques bastions où nos hommes mourront de fièvre, vaut la peine de nous mettre en froid avec le seul pays d'Europe qui ait, comme le nôtre, une politique libérale. (Voir la dépêche de Lord Granville à Lord Lyons, Livre Jaune, 1881-83, page 64).

Les écrivains qui poussent à la conquête de Madagascar sentent bien qu'ils ne peuvent, sans ridicule, ressusciter des droits prescrits par une si longue abstention. Aussi construisent-ils tout l'édifice de leurs espérances sur les traités conclus avec quelques chefs sakalaves en 1840 et 1841, et qui nous ont mis en possession de Nossi-Bé et de Mayotte. Nous avons là, assurent-ils, des droits nouveaux qu'il est temps de faire valoir.

Notons, en passant, que ces droits nouveaux sont eux-mêmes la négation des droits anciens. Pourquoi donner tant d'importance à des conventions conclues avec quelques chefs sauvages, si l'île entière nous appartient depuis plus de deux siècles?

De plus, comme nous l'avons fait remarquer, ces traités conclus avec des souverains dont le droit était fort discutable, puisque la partie de leur pays qui appartient à la Terre-Ferme était déjà aux mains des Hovas, ces traités ne furent pas suivis d'exécution. Nous ne voulûmes ou ne pûmes pas, à cette époque, prendre possession des territoires concédés. Nous ne prîmes pas la défense des Sakalaves opprimés. Depuis

plus de quarante ans, pour ce qui concerne la terre ferme, ces conventions ont été lettre-morte. Pendant ce temps sont intervenus nos traités de 1861, 1863 et 1868 avec les Hovas, reconnaissant leur suprématie sur tout le pays, et ne faisant aucune allusion aux territoires cédés.

Il y a plus. Sur ces côtes nord-ouest, que nous réclamons aujourd'hui, les Hovas ont établi des douanes. Nos navires ont été soumis, comme ceux des autres nations, au paiement des droits, et nos consuls n'ont jamais protesté, n'ont jamais réclamé l'entrée en franchise de nos navires dans ces ports !

En vérité, ces faits devraient suffire. Il n'y aurait aucun déshonneur pour la France à reconnaître, aujourd'hui, l'indépendance d'un petit peuple qu'elle a si souvent reconnue auparavant. Il y a, d'ailleurs, des faits plus probants encore, qui, nous l'espérons, convaincront tout lecteur non prévenu :

La convention, ou plutôt la cession Lambert, consentie par Radama II en 1855, et renouvelée par lui en 1861, donnait au concessionnaire les mines de Soatsimanampioana, lesquelles sont justement comprises dans le territoire contenu entre les 12 et 16^{mes} parallèles que nous réclamons aujourd'hui. Or, lorsqu'après la mort de Radama la France accepta la somme de 1,200,000 francs en compensation de cette charte annulée, il est clair qu'elle reconnaissait du même coup : 1° que Radama avait eu le droit de faire ce don ; 2° que ce territoire ne nous appartenait plus désormais.

Enfin, on sait quelle importance fut donnée à l'affaire du boutre français *le Touélé*, qui eut lieu au mois de mars 1881.

Le patron de ce navire, son fils et deux matelots, furent assassinés dans un endroit nommé Marambitsy, non loin de Majunga. L'équipage était arabe,

quoique le boutre flottât sous couleurs françaises; il faisait un commerce illicite et avait voulu débarquer des armes sur la côte.

On remarquera: 1° Que Marambitsy, près de Majunga, est compris dans le territoire qui nous avait été concédé par la charte Lambert;

2° Que ceux qui ont attaqué et massacré l'équipage français étaient des gens appartenant à Bakary, chef du Bouény; non des Hovas, mais au contraire des Sakalaves, ceux-là mêmes qui, prétend-on, sont nos amis et nous appellent pour les affranchir.

Cependant, voici ce qu'écrivait au premier ministre de Madagascar notre consul à Antananarivo, à la date du 17 mai 1881:

« Monsieur le Ministre, — J'ai la douleur de vous communiquer ci-joint annexes n°s 1 et 2, les lettres qui m'ont été adressées par le commandant de la canonnière française *la Décidée* au sujet d'un crime dont l'équipage du boutre français *le Touélé* a été la victime au mois de mars dernier.

« Le patron, son fils et deux matelots ont été massacrés par les gens de Bakary, chef de Bouény, dans un endroit nommé Marambitsy, non loin de Majunga, *où se trouve un gouverneur, M. Ramasy, 14e honneur*.

« Ces faits déplorables ont été portés à la connaissance de M. Vallon, commandant en chef de la station de la mer des Indes.

« Je suis persuadé, monsieur le Ministre, que le gouvernement de la Reine ne négligera rien pour rechercher les coupables, qu'une fois saisis ils recevront le châtiment qu'ils méritent, et que les marchandises pillées seront rendues aux officiers de la marine française.

« Pour obtenir ce résultat, il m'aura suffi de signaler avec indignation ces faits à l'attention du gouver-

nement de la Reine, *qui ne saurait admettre un seul instant que des forfaits pareils soient perpétrés* SUR LE TERRITOIRE DE MADAGASCAR.

« Je vous serai reconnaissant, monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître la suite qui sera donnée à cette malheureuse affaire afin que je puisse en rendre compte au gouvernement de la République.

« Agréez, etc.

« Signé : Théodore MEYER. »

Ainsi, un attentat est commis par les indigènes sur un territoire qui est censé nous appartenir, et qui cependant, de notre aveu, est gouverné par un fonctionnaire hova. Au lieu de punir nous-mêmes les criminels, c'est à l'autorité centrale de Tananarivo que nous en appelons, et notre consul reconnaît distinctement, officiellement, que c'est le gouvernement de la Reine qui est responsable de l'ordre sur tout le territoire de Madagascar.

Le 18 mai, le ministre malgache répond :

« Monsieur le Commissaire, — Je vous accuse réception de la lettre que vous m'avez écrite hier, ainsi que des copies contenues dans le même pli.

« Toutes les paroles contenues dans lesdites lettres ont été bien approfondies par moi. Je vous remercie de me les avoir communiquées.

« Monsieur le Commissaire, je suis peiné d'apprendre un pareil fait; car nous avons reçu aussi du gouverneur et des officiers de Majunga, des lettres ayant rapport à cette affaire.

« Je vous informe que mon gouvernement avait écrit au gouverneur de Majunga, lui ordonnant de faire ce qui sera convenable quant à ce qui est de ladite affaire *(sic)* et s'ils ne livrent les assassins et ne rendent les biens pillés à des sujets malgaches et à des

citoyens français, ils seront punis immanquablement par la force, par mon gouvernement.

« Recevez, monsieur le Commissaire, mes meilleurs respects.

« Signé: RAVONINAHITRINIARIVO,

« Chef secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères 15e Honneur O. D. P. » (1).

A la suite de cet échange de lettres, une enquête fut faite par le gouvernement hova. Il en résulta que les victimes étaient des contrebandiers, qui avaient tiré les premiers sur les douaniers qui voulaient les empêcher de débarquer leur cargaison d'armes. Ils n'étaient pas Français, mais Arabes. (L'un d'eux s'appelait Jongoa, c'est le seul dont nous puissions découvrir le nom.) Cependant, ne voulant pas s'attirer la colère de la France, dont notre consul le menaçait, le gouvernement malgache consentit à payer une indemnité de 9,740 piastres, que notre consul accepta. Il nous paraît que l'acceptation de cette indemnité était une reconnaissance absolue de la souveraineté des Hovas sur le point de la côte où l'affaire avait eu lieu.

C'est cependant cette affaire du « Touélé » jointe à celle de la succession Laborde, qui a donné naissance aux difficultés actuelles. Un nouveau consul, M. Baudais, remplaçant M. Meyer, vint donner à notre politique à Madagascar un caractère tout nouveau. Il est probable que ces demandes d'indemnités successives (1,200,000 francs en 1863, 50,000 en 1881) n'avaient pas donné une grande réputation de générosité à la

(1) *Livre Rouge Malgache,* « Affaire de Touélé », p. 56. Nous donnons à la fin de cet ouvrage de nombreux extraits du *Recueil diplomatique* publié et imprimé à Tananarive. Il contient des documents qu'on ne trouve pas dans nos *Livres Jaunes,* et prouvent que nous avons affaire à un gouvernement plus civilisé qu'on ne le suppose.

France; comparées avec l'indemnité que l'Angleterre avait payée à Madagascar en 1854, quoi de surprenant qu'elles nous fissent paraître plus intéressés que nous ne le sommes? Le consul français remarqua que nous n'étions pas populaires; catholique, il ne vit pas sans une certaine jalousie que la cour et la reine étaient protestantes, que le pays tout entier adoptait la religion des Anglais. Aussitôt, il se proposa deux buts: faire de la France la puissance prépondérante à Madagascar, — favoriser la mission jésuite et abaisser la mission protestante, en faisant, au besoin, jouer dans cette question toute religieuse, le ressort patriotique.

Nous verrons, dans les chapitres suivants, comment il s'y prit pour arriver à ce double résultat.

SECONDE PARTIE

EXAMEN DE NOS GRIEFS CONTRE LES HOVAS

CHAPITRE PREMIER

L'AFFAIRE DE LA SUCCESSION LABORDE
LA LOI 85 ET LE TRAITÉ DE 1868

Conquérir la prépondérance à Madagascar, c'était une noble ambition pour des agents français ; mais il aurait fallu employer pour cela des moyens tout opposés à ceux qui furent adoptés. Comment l'influence anglaise s'était-elle établie ? Par la douceur et les bons procédés, par la reconnaissance en toute occasion de l'indépendance du gouvernement hova. Comment nos propres compatriotes, MM. Laborde et Lambert, avaient-ils, à un moment donné, possédé la même influence ? Par les mêmes moyens ; en travaillant, eux aussi, à l'unification, à l'affermissement, de la jeune nation.

Il est regrettable que le gouvernement de la République, mal inspiré sans doute par les rapports de ses agents, ait adopté depuis les dernières années une politique agressive qui, au lieu d'établir notre influence à Madagascar, ne fera qu'y rendre plus difficile notre commerce, déjà trop peu considérable.

Depuis 1865, date de nos derniers démêlés avec

Madagascar à propos de l'indemnité Lambert, les choses avaient suivi paisiblement leur cours. Il semble qu'aussi longtemps que vécut M. Laborde, consul général de France, qui, tout patriote qu'il était, aimait sincèrement Madagascar où il avait fait sa fortune, les meilleurs rapports aient existé entre les deux gouvernements.

Mais, par une étrange fatalité, l'homme qui avait le plus contribué à maintenir à Madagascar l'influence française, fut après sa mort la cause de la discorde. Il mourut en 1878, laissant deux héritiers, ses neveux : M. Édouard Laborde et M. Campan, ce dernier secrétaire interprète au Consulat. Si nous ne nous trompons, M. Campan est malgache par sa mère : on sait que M. Laborde lui-même avait épousé une femme malgache.

Le gouvernement hova ne contesta pas le droit des héritiers à tous les biens laissés par M. Laborde ; mais, quand ceux-ci voulurent vendre les terrains ayant appartenu au défunt, ou faire bâtir sur ces emplacements, ils se heurtèrent à une défense absolue de l'autorité hova, basée sur cette prétention, « que les terrains n'avaient été concédés à M. Laborde que pour le temps de sa vie, et qu'ils devaient faire retour à la reine, toutes les terres de Madagascar appartenant de droit au souverain (1). »

Il est certain que, pour des Européens, l'interdiction paraît fort étrange. Elle dut le paraître moins aux héritiers qui, nés à Madagascar, et par conséquent plus Malgaches que Français, devaient connaître la loi du pays. Les prétentions du gouvernement hova se basaient sur les raisons suivantes :

1° M. Laborde n'avait été mis en possession des

(1) Les voyageurs rapportent que le principe de *la collectivité de la terre*, le sol appartenant à la tribu représentée par son chef, est universel dans l'Afrique méridionale.

terrains contestés (Ambohitsorohitra et Ambodin' Andohalo) que par la faveur de la reine Ranavalona Ire, laquelle avait fait, ainsi que son prédécesseur Radama Ier, des concessions semblables à d'autres Européens, qui n'avaient jamais songé à en revendiquer la propriété définitive.

Comme preuve de ce fait, le gouvernement malgache donnait une longue liste d'Européens, qui avaient tous reçu des souverains précédents des terres, sur lesquelles ils avaient élevé des constructions, sans que pour cela leurs héritiers y eussent droit. Voici ce que nous lisons dans le Livre Rouge malgache (affaire de la succession Laborde) à la page 20, dans une dépêche du Secrétaire d'État des Affaires étrangères adressée à M. Cassas, commissaire de la République. Nous reproduisons textuellement le français incorrect de ce recueil officiel :

« Des Européens sont venus à Madagascar depuis le règne de Radama Ier, ont travaillé et ont fait du bien au Royaume, conséquemment le Gouvernement leur assignait des maisons avec dépendances, ou de la terre simplement, chacun d'eux pouvait faire ce qu'il voulait pour améliorer les maisons et emplacement où ils étaient placés, c'est-à-dire avec faculté de s'élargir et d'arranger leur demeure et pouvait même bâtir d'autres maisons et planter. Cependant aucun d'eux, ni leur Gouvernement ni leurs héritiers, n'ont osé dire un mot pour réclamer les maisons et les emplacements, ni demander de l'argent comme dommage-intérêt des dépenses faites pour les améliorations, car ils savaient que le motif pour lequel ils y avaient été placés n'était que provisoire, cependant pour les objets qui pouvaient être enlevés, tels que bois de construction, vitres, etc., s'ils voulaient les prendre, le Gouvernement n'y mettait aucun obstacle ; s'ils ne les ont pas pris, c'était à cause des bienfaits dont ils étaient l'objet. Quant à la terre, elle ne fut

pas donnée aux héritiers, ni ne peut être vendue, et la possession cesse dès la disparition de la personne placée là par la reine et je puis citer les noms de ces Européens, ainsi que les endroits dans lesquels ils étaient placés :

« M. Hastie, agent du Gouvernement anglais, avait été placé par Radama Ier à Antsahavola et y avait fait ce qu'il voulait pour l'améliorer, c'est-à-dire, bâtir, planter des arbres, construit des murs, exhausser l'emplacement.

« M. Chick, maître forgeron, a été placé par Radama Ier à Amparibe.

« M. Canham, maître tanneur, fut placé par Radama Ier à Ambohimandroso.

« M. Legros, maître charpentier et architecte du palais de Soanierana, a été placé par Radama Ier à Ambodin' Andohalo, là où était M. Laborde, ancien consul de France; la maison qui a servi de logement alors à ce premier existe encore, et est située dans le nord dudit emplacement. Il y demeurait, et là aussi se trouvait l'atelier ; à Soarano il forma une campagne, la maison bâtie par lui existe encore, etc., etc. »

2° Une seconde preuve, donnée par le gouvernement hova, que les héritiers de M. Laborde n'avaient pas droit à ses terres, c'est que lui-même de son vivant ne s'en était considéré que comme l'usufruitier. Lorsque, en 1861, il avait été expulsé avec les autres Français à la suite de la conspiration, il avait obtenu le droit d'emporter *tous ses biens*, mais il n'avait pas songé à vendre ses propriétés ni à les donner à personne, ni à y mettre des locataires en son absence, car il savait bien que la reine les reprenait de plein droit. Dans son testament, il ne faisait pas mention de ses immeubles.

A cela, notre consul répondit en exhibant deux pièces signées par Radama II, datées du 7 Alahamady 1864; chacune d'elles était ainsi conçue :

Radama II, par la grâce de Dieu, roi de Madagascar et défenseur des lois du pays :

« L'emplacement de M. J. Laborde, consul de France, à (désignation de la propriété) *azy mainty molaly*.

« Nous, ministres pour les étrangers d'outre-mer, donnons ce papier à Monsieur J. Laborde, comme témoignage que ce terrain est à lui *mainty molaly*.

« Ainsi parlons :

(L. S.) « Clément Laborde — William Marks
« Ramaniraka — Razanakombana. »

(On remarquera la signature, comme témoins, du frère de M. Laborde, d'un Anglais et de deux Malgaches.)

A ces pièces, le ministre hova répondit qu'elles étaient fausses, puisqu'elles portaient une date postérieure à la mort de Radama II. Il offrit d'en faire la preuve par des documents qu'il avait chez lui, si M. Cassas voulait se donner la peine de les venir voir. Mais en même temps, il engageait une discussion sur le sens des mots « *mainty molaly* » qui, prétendait-il, signifiaient « comme étant à lui personnellement, selon le but pour lequel il y a été placé primitivement. » Enfin, il interdisait aux deux témoins malgaches, Ramaniraka et Razanakombana, de dire si, oui ou non, leurs signatures étaient véritables. Il expliquait la présence du sceau du Ministère des Affaires étrangères sur ces pièces, par le fait que ce sceau était habituellement déposé, du vivant de Radama, chez M. Laborde, qui pouvait en faire l'usage qu'il voulait. Il le conserva même longtemps après la mort du roi.

Le commissaire français ne nia pas ce dernier fait, mais il soutint énergiquement, et selon nous à bon droit, que les pièces étaient authentiques, et que l'on

ne pouvait baser une théorie sur l'interprétation controversée des fameux mots « mainty molaly. »

Toute la discussion devait donc rouler sur la question de savoir si Radama II avait réellement voulu faire à M. Laborde une donation perpétuelle, en contradiction avec l'usage constant du pays, ou s'il avait voulu se borner à donner à M. Laborde, pour la durée de sa vie, la libre disposition des terres sur lesquelles il était installé.

Il est incontestable que le doute était permis. Si Radama a voulu inaugurer un système nouveau, et donner aux Européens le droit de posséder à perpétuité — *droit que les Malgaches eux-mêmes ne possèdent pas* — il a été, dans le document que nous venons de reproduire, d'un laconisme inexplicable. Les mots « nous donnons, nous concédons, à perpétuité, pour lui et ses descendants, ou héritiers, ou légataires », auraient dû se trouver là. Aucune de ces expressions n'est employée. *Mainty molaly* signifie textuellement : *noir comme la suie.* Il est étrange que, pour une pareille révolution dans la question de propriété, des expressions plus claires, plus explicites, plus solennelles, n'aient pas été choisies (1).

Comment admettre, d'ailleurs, que Radama ait fait, en 1864, ce que le gouvernement français, ni aucune autre nation européenne n'ose encore réclamer aujourd'hui ? Il a été reconnu, à la Chambre des députés, que les Malgaches avaient le droit de ne pas vendre leur terre aux étrangers ; l'Angleterre avait une loi semblable il y a seulement quelques années ; c'est une prohibition qui règne encore en bien des contrées.

(1) M. Laborde, ami intime du monarque, n'aurait pas négligé de lui dicter des termes clairs et précis, s'il se fût agi d'une donation perpétuelle. Mais tout porte à croire que M. Laborde, lui-même, bien au courant des mœurs et coutumes malgaches, ne se considérait que comme l'usufruitier de ses propres terres.

Tout ce que nous exigeons, c'est la faculté pour nos nationaux de conclure des baux emphytéotiques. Il faudrait donc qu'une exception fût admise en faveur des héritiers de M. Laborde, qui, *seuls dans l'île entière*, possèderaient en propre les baux laissés par leur oncle. On comprend l'hésitation du gouvernement hova : en lui demandant de reconnaître aux neveux de M. Laborde la propriété de ses emplacements, on lui demandait de faire une véritable révolution foncière.

On comprend mieux encore son hésitation lorsqu'on voit en faveur de qui cette exception devait être faite. M. Campan, secrétaire-interprète au consulat de France avait vendu la maison de son oncle au Préfet apostolique de Madagascar, le P. Cazet. Cette maison était celle-là même où le consulat de France était installé.

Voici donc à quoi aboutissaient les demandes formulées par notre consul : à reconnaître que, seule parmi toutes les sectes et missions de Madagascar, la Mission catholique possédait en propre un immeuble dans la capitale. En effet, l'article III du traité de 1868, reproduit dans les autres traités conclus par Madagascar avec les nations étrangères, dit expressément que : « les établissements religieux, *construits par les étrangers*, appartiennent à la Reine de Madagascar, mais ne pourront jamais être détournés de leur destination ». D'après cet article, la Mission catholique, pas plus que les Missions protestantes, ne pouvait posséder à perpétuité aucun édifice à Madagascar. Mais — c'est ici qu'il faut admirer l'habileté des Révérends Pères — l'article IV concèdant aux Français le droit de propriété, on se servait de l'article IV pour donner un croc en jambe à l'article III, et tout en faisant sonner très haut le nom de M. Laborde et de ses héritiers, on engageait la France dans une guerre en faveur des Jésuites.

Nous ne faisons que signaler en passant cette autre preuve d'habileté de la part des missionnaires catholiques : acheter à M. Campan la maison même où flotte le drapeau français, le consulat de France. Les voilà donc, de par cette acquisition, identifiés en quelque sorte avec la grande nation. On ne dira plus : le consulat, mais : la maison des Pères ; on dira l'un ou l'autre à volonté, et l'on finira par confondre les deux choses. Les Jésuites ne sont-ils pas « les représentants de la France à l'étranger ? »

Le successeur de M. Cassas, M. Meyer, comprit si bien l'odieux du rôle que l'on voulait, dans cette affaire, attribuer au gouvernement français, que, de concert avec M. Campan, il proposa au gouvernement hova une transaction, un arrangement amiable au moyen d'une somme d'argent. Le gouvernement malgache fit voir que, dans cette circonstance, son opposition était venue uniquement de la nécessité de sauvegarder les principes. Bien qu'il niât la propriété, il accepta de payer aux héritiers une compensation. Les prétentions de ces derniers étaient considérables ; ils réclamaient plus d'un million, mais finirent par descendre à 350,000 francs. Les pourparlers n'étaient pas terminés, quand naquirent d'autres complications, dont nous entretiendrons le lecteur au chapitre suivant (1).

Mais, avant de quitter l'affaire de la succession Laborde, nous devons revenir au traité de 1868, que l'on invoque en faveur des héritiers.

(1) La raison pour laquelle les pourparlers traînèrent en longueur est celle-ci : l'une des propriétés que les héritiers Laborde réclamaient, et dont ils voulaient se faire indemniser par le gouvernement hova, était justement cette fameuse concession de mines, à Soatsimanampioana, espace de trente lieues carrées *qui avait déjà été compris dans la charte Lambert* (voir, plus haut, l'article 5 de cette charte) et qui, par conséquent avait été déjà racheté par le gouvernement hova quand, après la mort de Radama II, il paya 1,200,000 francs à la France.

L'article IV, en effet, est ainsi conçu : « Les Français, à Madagascar, jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront, comme la nation la plus favorisée, et en se conformant aux lois du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail, ACQUÉRIR toute espèce de biens meubles et immeubles, et se livrer à toutes les opérations commerciales et industrielles qui ne sont pas interdites par la législation intérieure. »

Il est certain que la coutume malgache, que la reine Ranavalona II, peu de temps après la conclusion du traité promulgua sous le titre de Loi 85, est absolument opposée au texte ci-dessus. D'après la loi 85, en effet, aucun sujet malgache n'a le droit de vendre sa terre, *qui d'ailleurs ne lui appartient pas*, à des étrangers. Les maisons, les matériaux, tout ce qui est susceptible d'être détruit ou emporté peut se vendre. Mais la terre est inaliénable; elle appartient à l'État, représenté par le souverain.

Mais il faudrait examiner si cette contradiction dans les termes n'est pas plus apparente que réelle. En signant le traité, en 1868, M. Garnier donnait-il au mot *acquérir* et au mot *immeubles* un autre sens que celui de l'*emphythéose?* Ne voulait-il pas stipuler simplement que les Français, *comme la nation la plus favorisée*, auraient le droit de prendre à long terme des terrains, d'y élever des constructions qui leur appartiendraient, ou d'acheter celles déjà existantes? On trouvera, dans le *Livre Jaune* (affaires de Madagascar, 1882-1883), page 80, le texte de l'article 5 du traité fait avec l'Angleterre, définissant le droit de propriété des sujets britanniques à Madagascar, dans les termes que nous avons employés ci-dessus. Nous en extrayons ce qui suit :

« Il sera clairement entendu qu'il est interdit par les lois de leur pays aux sujets malgaches de vendre,

d'une façon absolue, la terre à des étrangers. Les sujets anglais seront libres de construire, sur le sol affermé ou loué par eux, des maisons, en se servant de tous matériaux qu'il leur plaira d'employer, et Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à faire jouir, autant qu'il sera en son pouvoir, les sujets anglais d'une protection pleine et complète et semblable à celle de ses propres sujets sur toute l'étendue de ses possessions, ainsi que de toute sécurité pour eux et pour toute *propriété* quelconque qu'ils pourraient ainsi *acquérir* à l'avenir et qu'ils auraient déjà *acquise* par le passé avant la date du présent traité. »

On voit que les mots *propriétés*, *acquérir*, s'allient dans le traité britannique avec ceux de *louer* et d'*affermer*. La contradiction ici, est clairement indiquée, et à dessein. On reconnaît que la propriété absolue n'existe pas, mais on veut assurer aux sujets anglais ce qui s'en rapproche le plus.

Nous avons le droit de demander pour notre compte, un texte clair et précis, nous accordant la même facilité de conclure des baux à long terme. Les plénipotentiaires hovas se sont d'ailleurs montrés, en toute circonstance, disposés à traiter sur ces bases. Si les négociations entre eux et M. Duclerc n'avaient été interrompues par un malentendu regrettable, dont nous parlerons plus loin, on eût sans peine obtenu d'eux le droit de bail pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Cette forme de la propriété serait suffisante, ce nous semble, pour assurer la sécurité de nos nationaux dans leurs entreprises agricoles et commerciales.

CHAPITRE II

AFFAIRES DE LA CÔTE NORD-OUEST

Nous avons déjà raconté le fâcheux incident qui eut lieu, au commencement de 1881, sur la côte occidentale, près de Majunga, et dans lequel l'équipage du boutre français *le Touélé* fut tué. Nous avons remarqué qu'à cette occasion le consul français, M. Meyer, reconnut de la manière la plus formelle la suzeraineté du gouvernement d'Emirne sur les Sakalaves du Nord-Ouest. Les Hovas payèrent une indemnité à la France, qui l'accepta.

Cependant, le 29 avril 1882, M. Baudais, notre nouvel agent, écrivait une lettre extrêmement sèche au premier ministre hova, dans laquelle il faisait d'abord l'énumération de nos griefs, rappelait l'affaire Laborde, affirmait que pour celle du *Touélé*, la satisfaction avait été dérisoire, et arrivant enfin à l'affaire principale, se plaignait de ce qu'un sieur Parrett était allé accomplir au mois de juin précédent à la côte Nord-Ouest une mission officielle, dans le but de faire échec « à une situation que les traités nous assuraient là depuis bien des années. »

La lettre se terminait par la menace de remettre au chef de la station navale le règlement de cette question, si le gouvernement Hova ne la règlait promptement à la satisfaction de la France. (Voir le texte de cette lettre, qui ne figure pas au *Livre Jaune*, dans le *Livre Rouge* malgache, 1881-82, page 80.)

Quel était ce sieur Parrett? Quelle mission était-allé accomplir à la côte Nord-Ouest? En quoi cette mis-

sion était-elle un attentat à notre situation dans ces contrées?

M. Parrett et M. Pickersgill se rendirent ensemble à l'époque indiquée ci-dessus, à la côte Nord-Ouest. M. Parrett était imprimeur; il avait, disait-on, une mission de la part du premier ministre. M. Pickersgill, missionnaire, eut l'imprudence de se joindre à lui, dans l'unique intention, assure-t-il, d'ouvrir des postes nouveaux. Ils n'avaient jamais visité cette partie de l'île et, sur la foi d'un voyageur allemand, croyaient sincèrement que l'autorité de Ranavalona ne s'étendait pas jusqu'ici; que la seule mention de son nom pourrait leur attirer un mauvais parti.

Arrivés à la baie de Passandava, les voyageurs découvrirent que, bien loin d'être hostiles aux Hovas, les Sakalaves du Nord-Ouest reconnaissaient leur suprématie. Les seules plaintes qu'ils entendirent, étaient formulées par certains chefs indigènes contre les gouverneurs hovas, qui ne se montrent pas toujours très scrupuleux, et qui empiètent assez souvent sur les libertés et les privilèges accordés à ces populations par Radama Ier, lors de la conquête. Ici, les Anglais ne purent se défendre de faire de la politique. Ils méritent d'être blâmés, et ils l'ont été en Angleterre même par la plupart des personnes qui soutiennent les missions de Madagascar. Ils n'avaient aucun droit de se faire les avocats de ces populations. M. Pickersgill surtout, celui justement que M. Baudais ne nomme pas, se montra zélé dans cette affaire. Il conseilla aux Sakalaves d'envoyer à la reine une députation pour lui demander le redressement des torts dont ils se plaignaient; il offrit d'accompagner lui-même cette députation jusqu'à Tananarive. Son conseil et son offre furent acceptés; et les voyageurs revinrent à la capitale, accompagnés d'une sorte d'ambassade envoyée à la reine et au premier ministre par les Sakalaves du Nord-Ouest.

Nous n'hésitons pas à le reconnaître : ce voyage fut, de la part du missionnaire et de son compagnon, une faute grave. Mais ils ont en leur faveur des circonstances atténuantes. Tout d'abord, il paraît assez naturel que des hommes qui ont en quelque sorte, enfanté un peuple, s'intéressent à son développement, s'identifient avec lui ; surtout lorsque ces hommes sont les fils d'une nation libérale. Il n'y a pas à le nier, la politique malgache s'est souvent inspirée des conseils des missionnaires. Comment pourrait-il en être autrement? La reine, la plupart de ses ministres, ont appris à lire dans leurs écoles ; ils ont en eux la confiance la plus absolue ; leurs conseils, jusqu'à ce jour, ont contribué à la paix, à la prospérité, à la grandeur de la nation. Dans leurs rapports avec les Européens, notamment, il est parfaitement compréhensible que le missionnaire soit consulté par eux. Il y a là une position dangereuse, nous n'en disconvenons pas, pour l'homme le plus prudent, le plus décidé à la neutralité absolue. Nous ne prétendrons pas que les missionnaires anglais aient été infaillibles ; nous n'affirmerons pas que, dans leur amour pour les Hovas, un peuple né de leur parole, de leur travail et de leurs souffrances, Ellis, Parrett, Pickersgill, Shaw ne se soient mêlés de ce qui ne les regardait pas. Ils ont parfois fait de la politique et ils en ont porté la peine : les premiers, par le blâme qui leur a été infligé par beaucoup de leurs propres compatriotes, et le dernier, par l'accusation absurde dont il fut l'objet, et par une captivité imméritée de deux mois.

Cependant, nous prions le lecteur de remarquer que, si les missionnaires ont, parfois, donné des conseils politiques, on ne peut leur reprocher de les avoir donnés en leur faveur, ni en faveur de leur pays natal. Quelque crédit qu'amènerait à la Société des missions l'abolition de l'esclavage domestique à Madagascar, par exemple, les missionnaires n'ont pas essayé

de l'obtenir par des conseils ni des manifestations politiques : c'est de la simple prédication de l'Évangile qu'ils l'attendent. Ils n'ont pas essayé non plus d'obtenir pour eux ce fameux droit de propriété perpétuelle que réclament les héritiers Laborde : leurs temples, leurs écoles, leurs maisons appartiennent à la reine. Enfin, jamais ils n'ont agi de façon à faire croire qu'ils cherchaient à favoriser l'Angleterre aux dépens des autres nations. Non, le seul reproche qu'on puisse leur faire, c'est d'encourager les Malgaches dans la politique malgache, en un mot, de trop aimer leur pays d'adoption (1).

La députation sakalave fut reçue favorablement par la reine, qui lui donna satisfaction sur tous les points, ordonnant que, désormais, il y eût libre communication entre elle et ses vassaux sans que ceux-ci fussent

(1) Nous pourrions citer ici un exemple analogue, celui de la mission protestante française au Lessouto (Afrique australe). Il y a quelques années, ce petit pays eut des démêlés avec le gouvernement de la colonie du Cap. Le roi Moshesh envoya ses deux fils en ambassade en Angleterre, et pria les missionnaires français de les accompagner, ce à quoi ils consentirent. Ainsi, on vit à Londres une ambassade politique, ayant pour but d'apporter à la reine des plaintes contre ses sujets du Cap, et conduite par des pasteurs français! Cependant, *personne* en Angleterre ne songea à accuser ces derniers de s'immiscer dans des affaires qui ne les concernaient point. On aurait eu beau jeu, cependant, puisqu'ils étaient étrangers, à les accuser d'avoir excité contre les Anglais Moshesh et sa tribu.

Les missionnaires protestants sont à peu près partout, et comme l'Angleterre est le premier pays protestant du monde, c'est elle qui, dans les missions protestantes, est la plus largement représentée, de même que la France fournit le plus grand nombre de missionnaires catholiques. Il ne s'en suit pas que son gouvernement soit pour quelque chose dans ce prosélytisme. Il y a des missionnaires anglais en France même, comme il y a des jésuites français à Londres, et ceux-ci songeront plutôt à conquérir l'Angleterre, que les paisibles *clergymen* à conquérir la France.

obligés de passer par l'intermédiaire des gouverneurs locaux. C'est alors qu'eut lieu la remise des drapeaux, qui devait donner naissance à tant de complications. « Quel drapeau avez-vous? » demanda la reine aux envoyés. « Un drapeau rouge » répondirent-ils. (Ce n'était donc pas le drapeau tricolore qui flottait auparavant sur ces territoires.) « Mais, leur répondit-on, votre couleur est celle des Arabes ; êtes-vous donc Arabes? » — « Nous sommes Malgaches, nos chefs sont vos enfants. » — « Prenez alors mon drapeau » leur dit la reine. Les ambassadeurs le prirent sans difficulté, et le rapportèrent triomphalement. On hissa le nouveau pavillon à la place du vieux drapeau rouge, dernier vestige, sans doute, de l'indépendance des Sakalaves, mais qui, grâce à Dieu, n'a rien de commun avec le drapeau français.

C'est alors que le gouvernement de notre colonie de Nossi-Bé s'émut, et défendit au vieux Tsimahio de Nossi-Mitsiou d'accepter le drapeau hova. Celui-ci obéit ; les gens de la terre ferme furent moins faciles à influencer. Il fallut qu'au mois de juin 1882 le commandant Le Timbre allât lui-même arracher les drapeaux hovas qu'il remplaça par le drapeau tricolore. Les Sakalaves laissèrent faire; il leur importe peu qui les gouverne, et il est assez probable que le sentiment national n'est pas encore très développé chez eux ; mais les Hovas protestèrent, affirmant toujours et en toutes rencontres que ces territoires sont à eux depuis Radama Ier, qu'un grand nombre des leurs s'y sont établis, que les populations du pays commencent à ressentir les bienfaits d'une administration unique pour toute l'île, et qu'enfin, ils ne céderaient qu'à la force une partie de ce qu'ils considèrent depuis si longtemps comme leur patrimoine.

Que l'on veuille bien lire *(Livre Jaune* 1881-83, annexe III à la dépêche de Tananarive en date du 18 mai 1882, page 35) la lettre écrite par le ministre des

affaires étrangères du gouvernement hova à M. Baudais, on y verra que ce gouvernement ne se contenta pas de protester; il donna des raisons. La première, tout naturellement, est tirée du traité d'amitié et de commerce de 1868, qui reconnaît à la reine le titre de Reine de Madagascar et ne stipule aucun droit de notre part, ne réserve aucune partie de l'île.

La seconde, c'est que les navires français abordant dans la baie de Passandava et dans tous les ports de la côte Nord-Ouest payaient des droits de douane sans aucune protestation : reconnaissance évidente de la souveraineté des Hovas : « J'ai en ma possession des lettres du consul de France adressées à notre ancien fonctionnaire pour les affaires étrangères relatives à des plaintes d'un sujet français qui faisait le commerce dans ces postes. Il y est clairement spécifié que la France sait que ces territoires nous appartiennent. »

M. Baudais ne répondit pas à ces raisons ; le commandant Le Timbre, comme nous l'avons vu, s'en alla arracher les deux malheureux drapeaux, cause ou prétexte du litige. Il vint ensuite à Tamatave, et mit l'embargo sur la marine malgache, représentée par un seul et unique navire : *l'Antananarivo*.

Tous ces évènements avaient produit une grande émotion dans le pays. Tananarive était en grand émoi. Les Français y devinrent moins populaires que jamais, et le consul, soit qu'il craignît pour sa dignité, soit qu'il voulût impressionner le gouvernement hova par une sorte de rupture, se transporta à Tamatave, laissant au consulat son chancelier comme seul représentant de la France. On se rappelle que ce chancelier est M. Campan, l'un des héritiers Laborde, Malgache par sa mère. On reconnaîtra que laisser l'autorité consulaire à un homme dont les prétentions personnelles étaient en partie la cause du différend et qui, né dans le pays, ne pouvait avoir sur ses compatriotes qu'une autorité morale bien amoindrie,

était tout au moins imprudent. Aussi n'est-il point surprenant qu'après le départ de M. Baudais, la populace de Tananarive n'ait pas eu beaucoup d'égards pour M. Campan ; que des menaces se soient élevées, et qu'un placard ait été nuitamment apposé à sa porte. Le peuple le considérait comme une sorte de transfuge ; on eût respecté un Français d'Europe ; on ne respecta pas un homme du pays. Cependant, le gouvernement malgache fit son devoir : il prit M. Campan sous sa protection. Mais les troubles devenaient graves, et le consul décida d'appeler son chancelier à à Tamatave (1).

Le gouvernement malgache décida alors d'envoyer une ambassade en Europe. Il délégua à cet effet deux fonctionnaires, accompagnés de trois secrétaires ou interprètes. Le premier ambassadeur était Ravonina-hitriniavaro, ministre des affaires étrangères.

(1) Disons tout de suite ici, que, à ce moment et plus tard encore, quand les hostilités commencèrent, les missionnaires anglais, bien loin d'exciter le peuple à la haine des Français et à la vengeance, comme on ose les en accuser, conseillèrent la modération, la patience et la charité. On sait quelles furent les paroles de la reine après le bombardement de Tamatave : « Les Français ne nous ont donné que vingt-quatre heures ; nous donnons à ceux de Tananarive huit jours pour s'en aller à la côte, et s'ils n'ont pas de porteurs, nous leur en fournirons. » S'il n'y a pas eu massacre général des Français, comme M. Baudais paraissait le craindre, si les pères Jésuites et les sœurs de charité ont été respectés, escortés, protégés, c'est à l'influence de la religion apportée par les missionnaires anglais qu'on le doit. Il est vrai qu'ils n'ont pas prêché la soumission à nos exigences ; l'eussent-ils fait, que le peuple Hova ne les eût pas écoutés. *Mais nos missionnaires catholiques eux-mêmes n'auraient pas osé conseiller cela.*

CHAPITRE III

NÉGOCIATIONS A PARIS. — LEUR RUPTURE. — HOSTILITÉS. — AFFAIRE SHAW. — NÉGOCIATIONS A TAMATAVE. — CONCLUSION.

Nous ne parlerons que très brièvement des négociations qui commencèrent à Paris le 23 octobre 1882, entre les ambassadeurs malgaches et MM. Decrais, ministre plénipotentiaire, le vice-amiral Peyron, chef d'état-major du ministre de la marine, et Billot, ministre plénipotentiaire. Les notes échangées pendant ces conférences se trouvent tout au long dans le *Livre Jaune* (1881-83) à partir de la page 51.

Nous appelons particulièrement l'attention du lecteur sur la première de ces notes, dans laquelle les ambassadeurs hovas exposent les motifs de leur gouvernement pour nier les droits politiques de la France sur Madagascar. Que leur fut-il répondu verbalement ? Nous ne pouvons le savoir, les procès-verbaux des conférences n'ayant pas été publiés ; mais la note française qui leur fut remise en novembre 1882 (page 58) ne répond pas à ces arguments. Elle se borne à demander « que la reine Ranavalo fasse volontairement disparaître de la côte Nord-Ouest ses pavillons, garnisons et postes de douane, et ne nous réduise pas à la pénible nécessité d'intervenir nous-mêmes pour protéger nos droits contestés, nos intérêts menacés. Ces gages une fois donnés, le gouvernement hova connaîtrait ce que vaut la générosité de la France à laquelle la note remise par l'ambassade n'hésitait pas à faire appel. »

Les ambassadeurs hovas consentirent à ce retrait des pavillons et des postes (page 60) à condition qu'ils ne seraient point remplacés par des postes français. Les plénipotentiaires français acceptèrent cette condition. Mais des difficultés s'élevèrent, dans une dernière conférence, au sujet de la réserve des droits généraux de la France, que nos plénipotentiaires voulaient insérer dans le nouvel arrangement. Les Malgaches virent, non sans raison, une cause future de discorde dans cette réserve, en apparence platonique. Ils en demandèrent la suppression.

Sur la question de propriété, il ne paraît pas y avoir eu grand désaccord. Les diplomates français n'insistèrent pas pour qu'une interprétation littérale fut donnée à l'article 4 du traité de 1868 ; ils demandèrent seulement qu'une longue période fût fixée pour la durée des baux. Les Hovas offrirent une durée de vingt-cinq ans, renouvelable trois fois. On aurait donc pu s'entendre.

Que se passa-t-il alors? Aucun document officiel n'est là pour nous éclairer ; mais nous savons de bonne source que, dans la soirée qui suivit cette dernière conférence, les envoyés malgaches furent pris de peur. Leur insistance à demander le retrait « des droits généraux de la France » avait sans doute impatienté les honorables diplomates français (1). On leur avait

(1) Il est étrange que, dans le *Livre Jaune* (page) tandis que les Hovas demandent le retrait de l'expression: « Les droits généraux de la France » la note à eux adressée par les plénipotentiaires français et à laquelle ils répondent, ne mentionne pas cette réserve « des droits généraux. » L'avait-on faite seulement verbalement, dans la conference? Cependant, nous trouvons dans le *Times* du 19 mars 1883, une lettre écrite par un homme qui a eu entre les mains la pièce originale remise par la France, comme un véritable *ultimatum*, aux ambassadeurs hovas, *et cette note*, affirme-t-il, *n'est pas identique à celle qu'a publiée le Livre Jaune*. Cette lettre

parlé vertement. A une si grande distance de leur pays, sur une terre dont ils ne comprenaient pas la langue, où tout était nouveau pour eux, où ils n'avaient point d'amis, ils virent les choses en noir; ils s'imaginèrent que nos procédés étaient aussi expéditifs que ceux de Madagascar; ils se virent arrêtés, mis en prison, que sais-je? Contraints de signer ce qu'ils ne voulaient pas signer. Ne rions pas : dans la nuit même, ils partirent pour Londres.

Mais lorsque M. Duclerc, dans sa note à l'ambassadeur français à Londres, affirme que les conférences ont été rompues « sur la question du droit de propriété et sur l'interprétation des clauses de notre traité de 1868 qui en assurent le bénéfice à nos nationaux », il se trompe. Cette question-là était la plus facile puisque, arrivés à Londres, les ambassadeurs hovas consentirent à faire avec l'Angleterre un nouveau traité accordant le droit de louer à long terme sur les bases les plus larges. Ce que M. Duclerc ne voulait pas dire à lord Granville, c'est que la cause de la rupture des négociations avait été uniquement cette réserve « des droits généraux de la France » à laquelle les Hovas n'avaient pas voulu consentir.

L'on verra en effet, en lisant la note de lord Lyons à M. Duclerc, en date du 22 décembre 1882, que l'Angleterre est « heureuse de constater que, *malgré les impressions des ambassadeurs hovas au sujet de ce qui s'est passé*, à cet égard, M. Duclerc estime que les négociations n'ont pas été rompues sur la question de protectorat.... »

Une fois les ambassadeurs partis, le gouvernement français se mit en mesure de faire valoir par les armes

est signée de M. Chesson, secrétaire de la Société pour la protection des aborigènes. C'est à ce titre qu'il s'est occupé des Malgaches. Voir d'ailleurs sa lettre en entier, dans notre *Appendice*, note B.

les droits que ceux-ci n'avaient pas voulu reconnaître. Nous mentionnerons très brièvement ces faits, que tout le monde a présents à la mémoire : le départ de l'amiral Pierre à bord de la *Flore* (le 15 février 1883), la prise de Majonga et la destruction des postes hovas sur la côte Nord-Ouest, enfin, le bombardement de Tamatave, et l'emprisonnement du missionnaire Shaw. Le brave amiral, en bombardant les forts malgaches, obéissait aux instructions de son gouvernement et faisait œuvre de bon soldat ; mais il est à regretter qu'il ait été, lui aussi, à ce point influencé par les pamphlets anglophobes, qu'il ait pu prêter un seul instant d'attention aux calomnies absurdes lancées contre les missionnaires. Il fit arrêter M. Shaw sous l'inculpation d'avoir abrité des rebelles et de leur avoir conseillé l'empoisonnement des sources. Ce sujet nous est pénible, et nous ne nous y arrêtons pas. Justice fut faite ; une ordonnance de non-lieu fut rendue, une indemnité payée au missionnaire, qui l'accepta ; ce fut un tort, mais c'est *le seul* que nous puissions lui reconnaître dans cette malheureuse affaire.

Les opérations de l'amiral sur la côte nord-ouest, dans ces parages que l'on prétend si désireux de s'unir à la France, ne s'accomplirent pas sans difficulté. Que l'on veuille bien lire, à la fin de cet ouvrage (Extraits du Livre Rouge Malgache, n° 18), la réponse que fit le gouverneur d'Anorontsanga à la sommation que lui fit l'amiral d'amener le pavillon hova.

Enfin, le 1er juin, l'amiral Pierre et M. Baudais firent remettre à la reine un *ultimatum*, réclamant la reconnaissance des droits de la France sur les territoires compris depuis la baie de Baly, à l'ouest, jusqu'à la baie d'Antongil, à l'est, en passant par le cap d'Ambre. C'était le tiers du pays. Même en supposant valables les traités de 1841 avec les chefs sakalaves, l'*ultimatum* proclamait notre souveraineté sur des territoires quatre fois plus considérables que ceux qui

nous avaient été concédés. On ne saurait exiger de preuve plus évidente que ces traités avec les Sakalaves n'étaient qu'un prétexte pour conquérir l'île tout entière.

Tamatave fut bombardé, l'amiral Pierre y organisa une commune française et s'empara des douanes de Majunga et de Tamatave. Sur ces entrefaites, le brave marin mourut. Il fut remplacé par l'amiral Galiber.

On n'avait pas tardé à s'apercevoir que triompher des Hovas par la force demandait plus de sacrifices en hommes et en argent que la chose n'en valait la peine. On avait vu aussi combien peu de confiance on pouvait avoir dans la fidélité de ces Sakalaves, pour l'émancipation et la protection desquels nous étions partis en guerre. Il eût été facile, si ces braves gens nous eussent appartenu, de les armer, et d'en faire nos soldats contre les Hovas, leurs prétendus ennemis. On ne l'osa pas ; on craignit, à juste raison, qu'une fois armés, les Sakalaves ne se tournassent contre leurs libérateurs. Aussi l'amiral Galiber et M. Baudais durent-ils adopter une nouvelle politique. Les conférences de Paris avaient échoué : on les recommença à Tamatave, au mois de novembre 1883.

Nous avons sous les yeux un livre fort important intitulé : *Correspondances diverses, et rapports des conférences entre les plénipotentiaires du gouvernement de la Reine de Madagascar et des plénipotentiaires du gouvernement de la République française. Copies certifiées conformes aux originaux. Ministère des affaires étrangères.* Signé : RAVONINAHITRINIARIVO, *ministre des affaires étrangères, 15e Honneur*, O. D. P. (officier du palais). Ce livre, orné d'une couverture rouge, est parfaitement imprimé. Il porte cette mention : « Antananarivo, imprimerie de S. M. la Reine de Madagascar, au nord du Palais. 1884. » On trouve au recto un compte rendu des conférences, une copie ou une

traduction des lettres, notes et documents, en malgache ; en regard, les mêmes documents sont reproduits en français. Le français est souvent incorrect ; nous ne pouvons parler du malgache, qui dépasse notre compétence. Ce livre a été sous les yeux de plusieurs membres du Parlement français, qui ont été fort surpris de voir qu'un peuple qu'on leur représentait comme une bande de sauvages poussât si loin l'observation des procédés diplomatiques, publiât, lui aussi, son *livre rouge*, et le publiât avec un tel luxe d'impression.

Nous avons reproduit (voyez *appendice*) un grand nombre d'extraits de ce livre, qui présentent un grand intérêt, puisqu'on ne trouve pas dans nos *Livres jaunes* la trace des négociations de Tamatave. Nous en avons respecté scrupuleusement les incorrections. On y verra la répétition constante des mêmes protestations : « Donner notre territoire, c'est nous couper un bras... Voulez-vous de l'argent ? Voulez-vous les îles qui avoisinent Madagascar ? Tout, excepté l'intégrité de notre pays. »

M. Baudais, l'amiral Galiber, l'amiral Miot furent amenés successivement, sans doute par suite d'instructions reçues, à faire des concessions. Eux aussi firent des déclarations répétées : « Nous ne voulons pas nuire à l'indépendance de Madagascar... Nous ne voulons pas de terres ; nous sommes désintéressés ; ce sont ces malheureux Sakalaves qui nous appellent. Cela nous ennuie bien ; *nous regrettons les traités que nous avons faits avec eux*, mais que voulez-vous ? L'honneur de la France est engagé... nous sommes une nation généreuse. » Et enfin on leur propose, en dernier lieu, de neutraliser les territoires contestés. Nul n'y entrera : ni Français, ni Hovas. Ils seront réservés. « Mais qui les gouvernera ? demandent les Malgaches, puisque nous sommes d'accord, vous et nous, qu'ils ont besoin d'être gouvernés ? » On n'a pas de peine à constater beaucoup de naïveté chez les pauvres Hovas, négociant sous les canons de la flotte française ; mais, de l'autre côté, on

est surpris de voir plus d'habileté qu'il n'en faut pour mériter le vieux renom de franchise que la France ne devrait pas perdre pour si peu.

Quant à ce qui concerne la loi 85 et le traité de 1868, les Malgaches s'offrent à les mettre d'accord ; ils ont consenti à une revision de leur traité avec l'Angleterre, et nous traiteront, sans aucun doute, mieux encore s'ils le peuvent.

Il est temps de conclure. Nous croyons avoir démontré, dans ce qui précède, que la France n'a aucun droit réel sur Madagascar. Ceux que nous donnait la prise de possession de Richelieu sont prescrits par le long espace de temps écoulé depuis l'évacuation de nos établissements sur la côte. Ceux que nous donnaient nos traités avec les Sakalaves, en 1841, sont valides, en tant qu'ils s'appliquent à Nossi-Bé, à Mayotte, à Sainte-Marie, en un mot, aux points que nous avons réellement occupés et protégés contre les Hovas. Quant aux territoires que nous avons laissés à eux-mêmes, nous n'y avons plus aucun droit après quarante ans. On ne peut pas empêcher l'histoire de s'accomplir. Un peuple est né dans ces soixante dernières années ; jeune encore et peut-être à moitié civilisé, il avance à grands pas cependant ; et l'on peut prédire qu'il atteindra le niveau des peuples de l'occident, car sa civilisation naissante a les mêmes racines que la nôtre : le christianisme. Lui faire la guerre, l'enfermer dans ses retraites des hauts plateaux, empêcher son expansion sur l'île entière, c'est retarder de deux cents ans le complet affranchissement de ce pays. Même s'il y a un intérêt national — ce que nous contestons — à conquérir Madagascar, la France ne saurait oublier que l'intérêt humanitaire est supérieur au premier. Notre caractère, notre histoire, nos douleurs mêmes, tout proteste chez nous contre l'axiome : la force prime le droit. Nous serions maladroits à vouloir l'adopter. Nous ne somme pas taillés, Dieu

merci, pour le faire prévaloir dans le monde. Il faut, comme l'Intimé, se sentir l'âme et le dos bien durs pour faire de pareille besogne: nous n'y réussirions pas. On objecte en vain que c'est la politique du jour, que l'Angleterre, la première, nous en donne l'exemple: nous répondons que notre honneur, c'est d'être Français, et non d'imiter les Anglais tout en les maudissant. La conquête de Madagascar est-elle conforme aux principes de justice, de raison, de liberté qui gouvernent la démocratie française? Poursuivons-la. Mais si nous découvrons qu'elle ressemble, à s'y méprendre, aux opérations de Beaconsfield et de Bismark, ne la faisons pas ; car ce serait à leur profit, et non au nôtre, que nous aurions appliqué leurs principes.

Dans quel intérêt, d'ailleurs, ferions-nous la guerre aux Hovas? Est-ce pour coloniser? Mais une seule partie du pays est habitable : celle-là même qu'ils occupent, les plateaux de l'Ankhova. Les côtes sont toutes malsaines ; livrés à la fièvre, nos soldats, nos marins, nos colons sont décimés chaque année. Pourra-t-on entreprendre l'assainissement de ce vaste pays, alors que nous n'avons pas encore pu assainir une île plus rapprochée de nous, éminemment fertile et aux trois quarts inculte : la Corse?

Pour entreprendre la conquête des hauts plateaux, pour prendre les Hovas dans leurs montagnes, c'est une armée de vingt mille hommes qu'il faudra employer, et c'est à une guerre de vingt ans qu'il faut se préparer. Guerre d'escarmouches, de surprises, guerre au couteau, comme celle que faisaient les sauvages corses aux Gênois envahisseurs. C'est la vendetta à mille lieues d'ici ; car un peuple qui a goûté à l'indépendance n'y renonce pas sans coup férir. Autre chose est de conquérir la masse inerte des populations indo-chinoises, sans volonté, sans énergie, indifférentes au maître qui les gouverne, et cette tribu

ardente, orgueilleuse, semblable à bien des choses au peuple qui la combat, qui n'a jamais servi personne et qui, perchée sur ses montagnes, ne se laissera pas volontiers ravir sa liberté séculaire.

Or pour elle, l'indépendance, c'est l'expansion. Elle est le bien naturel de tous les peuples de l'île qui, parlant la même langue, ayant probablement la même origine, sont évidemment destinés par la nature à former une nation. Nous avons fait la guerre d'Italie pour ce principe. Irons nous le combattre à Madagascar, et ne craignons-nous pas de créer des précédents qui pourraient, un jour, se tourner contre nous-mêmes?

On peut hausser les épaules et trouver que c'est faire trop d'honneur aux Malgaches que de leur donner une telle importance. Mais il n'y a pas de petites et de grandes causes : il y a des causes justes et d'autres qui ne le sont pas. Les principes ont la même importance, qu'on les applique à un peuple, à une tribu, ou seulement à un homme.

Enfin, nous ne sommes pas du tout persuadé que la conquête de Madagascar ait des avantages réels pour la France. Des colonies presque aussi étendues et beaucoup moins malsaines, n'ont jusqu'à ce jour rien rapporté à notre trésor, et n'ont que médiocrement aidé notre commerce, bien qu'elles aient servi de champ d'exploitation et de trafic à d'autres puissances : il en serait de même pour celle-ci, pendant de longues années encore. Les sacrifices à faire, en vies humaines et en argent, ne vaudraient pas le bénéfice éventuel. Et la preuve c'est que l'Angleterre qui se connaît en colonies, qui a eu plusieurs fois Madagascar dans les mains, qui aurait pu, sous Radama Ier s'en emparer sans peine et sous Ranavalona Ire accepter l'offre qu'on lui faisait du protectorat de cette île, l'Angleterre ne s'en est pas souciée. Elle a estimé, sans doute, que cette conquête serait trop chère et produirait trop peu. Elle a même fait à Radama Ier l'abandon volon-

taire d'une vaste étendue de côtes, (environ cent mille carrés) qu'elle avait obtenue des indigènes à Port-Loquez, en échange du traité qui abolissait la traite des noirs (23 octobre 1817).

Les seules causes de la guerre actuelle sont, tout d'abord, la jalousie des jésuites français qui ne peuvent pardonner aux protestants d'être arrivés les premiers, et d'avoir conquis l'influence prépondérante à la cour et dans le pays. La seconde, c'est l'extrême désir que nos colons de la Réunion ont manifesté en toute occasion, depuis quarante ans, que cette conquête fut effectuée. Ce désir, nous l'avons dit, contraste avec l'opposition faite jadis par cette même colonie et par sa sœur l'Ile-de-France, à nos projets sur Madagascar.

Il est vrai que la subsistance de ces deux îles vient en grande partie de la grande île africaine; que, si Madagascar leur était fermée, leur existence même serait menacée. Mais est-il nécessaire de conquérir Madagascar pour l'obliger à alimenter la Réunion et Maurice? Ne peut-on le faire par des traités? Et cet approvisionnement n'est-il pas beaucoup plus compromis par un état d'hostilité continuelle, qui rendra l'agriculture difficile à Madagascar, et par conséquent diminuera l'exploitation de ses produits?

Il faudrait se demander si les colons de la Réunion n'ont pas d'autres motifs que ceux qu'ils invoquent ouvertement. Leur zèle, dans cette affaire, ne nous paraît pas d'assez bon aloi. Ils ont offert à la métropole d'envoyer à Madagascar des compagnies de volontaires, et ils ont, en effet, armé et équipé ces compagnies qui, maintenant, secondent là-bas nos troupes régulières. Mais il nous revient que notre colonie de la Réunion a besoin de *coolies;* que ses plantations souffrent faute de bras, et qu'il est devenu fort difficile, pour ne pas dire impossible, d'en importer des Indes

anglaises, comme cela se pratiquait précédemment (1). La Réunion a besoin de *coolies*, et l'on sait quelle servitude est entendue par ce mot qui n'est qu'un synonyme moderne, et plus ou moins mitigé, de celui d'*esclaves*. Ne pouvant avoir des Indous, la Réunion espère avoir des Malgaches. Nous indiquons seulement ce fait en passant, jugeant inutile d'y insister par aucun commentaire.

En résumé, nous croyons que la politique violente ne nous donnera aucun avantage réel ; nous aliènera pour jamais le cœur de ce peuple, si sensible aux bons procédés et à la douceur, comme le montre l'histoire du comte Béniosky. Nous croyons à la politique de la paix et nous la recommandons de toutes nos forces. Les Hovas sont disposés à nous faire des concessions. Sur le terrain de la propriété foncière en particulier, nous sommes en droit d'attendre beaucoup de leur part. Soyons conciliants, triomphons par la générosité, envahissons ce peuple par le progrès, la civilisation, le commerce, n'identifions pas notre drapeau avec celui d'une religion qui n'est, en somme, pas plus française que malgache. Ce sont là les meilleurs moyens que nous puissions employer pour faire de Madagascar ce qu'on l'appela jadis et ce qu'elle sera un jour, pour le bonheur du noir continent : Une France orientale.

(1) Le gouvernement des Indes a interdit l'exportation de coolies à la Réunion, à cause des mauvais traitements auxquels ces malheureux y sont soumis. On sait que les noirs du Mozambique et les naturels des îles de l'Océanie sont de même engagés pour un terme de dix ou quinze ans, qu'ils atteignent rarement, et *vendus* en réalité par les Arabes qui font ce commerce, aux planteurs de nos colonies océaniennes. C'est l'esclavage avec l'hypocrisie en plus. Qu'on lise à ce sujet les articles récents de M. le sénateur Schœlcher, dans le *Rappel*, sur les *engagés libres*.

APPENDICE

Note A

Sur l'état actuel de la civilisation à Madagascar (1)

L'île de Madagascar occupe une superficie plus grande que celle de la France; elle est dominée par une chaîne de hautes montagnes au sommet desquelles s'étend un plateau considérable auquel on n'arrive, de l'est et de l'ouest, que par des ravins. Il n'y a aucune route, proprement dite, dans l'île entière; tout le transport se fait à dos d'homme, par des sentiers à travers la montagne. Lorsqu'on se représente avec quelle lenteur, en France même, les progrès de la civilisation se répandent dans nos provinces éloignées : la Bretagne, les Pyrénées, les Hautes-Alpes, l'Auvergne, on ne doit pas être surpris de trouver une lenteur plus grande encore dans les progrès à Madagascar. A vrai dire, il n'y a de vraiment civilisés que la ville d'Antananarivo, ou Tananarive (environ 150,000 âmes) et le district qui l'avoisine et qui est connu sous le nom d'Imérina (Emirne, le duché de M. Lambert). Le reste du pays est plus ou moins avancé selon qu'il est plus ou moins rapproché de ce centre.

En règle générale, on peut affirmer que la civilisation existe partout où le christianisme a pénétré, le premier soin des

(1) Pour tous les détails géographiques, ethnologiques, etc., nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Mme Ida Pfeiffer, *Voyage à Madagascar*, Hachette, 1881, et à la partie du livre de M. d'Escamps qui traite de ce sujet.

missionnaires étant d'apprendre à lire à leurs néophytes. Mais le mélange des deux ordres de choses, l'ancien et le nouveau, produit ici et là des phénomènes curieux. Comme à l'origine de nos races, on voit des superstitions anciennes se mêler parfois aux croyances nouvelles. Les mœurs et coutumes se modifient insensiblement. Les missionnaires doivent user de grande patience et supporter bien des choses que notre degré de civilisation ne supporterait pas.

Dès que la reine et sa cour se furent prononcées ouvertement pour la religion chrétienne, un mouvement se produisit dans tous le pays, qui n'était pas partout de bon aloi. Les gouverneurs, les chefs, se sont convertis en masse, et, mettant au service de la nouvelle religion les procédés usités dans l'ancienne, ils ont trop souvent imposé l'Évangile à leurs administrés par des moyens peu évangéliques. La cour elle-même n'a pas toujours montré, dans son zèle de néophyte, tout le désintéressement qu'on aurait voulu lui voir montrer dans les questions religieuses. Les idoles ont été pompeusement brûlées en tout lieu ; quoique ce ne fût pas sur un ordre explicite, on savait être agréable à la souveraine en le faisant. Mais ces exagérations étaient inévitables. On ne fait pas pénétrer d'un seul coup l'idée de tolérance dans des esprits habitués jusqu'ici au despotisme le plus absolu.

Quoiqu'il en soit, le progrès a été réel. Les mœurs se sont améliorées ; une grande partie du peuple sait lire ; les épreuves barbares du tanguin ont été abolies ; le jury fonctionne ; la vie humaine est devenue sacrée. Une sorte d'état civil a été créé : des agents ont été placés dans chaque village pour y exercer les fonctions de maire, contraindre les parents à envoyer leurs enfants aux écoles de l'une ou l'autre communion, tenir le registre des naissances et des décès. Malheureusement, ces agents n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. C'étaient, pour la plupart, d'anciens soldats, sortes d'invalides incapables de comprendre l'étendue et l'importance de leurs devoirs. Mais ce mouvement d'unification, d'administration est commencé, et il s'achèvera.

Depuis l'époque où Radama Ier fit la conquête de presque toute l'île, il y a eu, dans les parties éloignées, de fréquentes rébellions. On sait comment la sanguinaire Ranavalona Ire s'y prenait pour les réprimer : elle envoyait une armée qui mettait tout à feu et à sang, et revenait chargée de dépouilles et suivie d'un long troupeau d'esclaves. Cette pratique des expéditions militaires s'est maintenue mais leur caractère a

absolument changé (1). Nous empruntons à un livre anglais, paru en 1880, le récit de l'une de ces expéditions, faite en 1873. On verra les progrès accomplis, en même temps que l'on pourra constater le mélange curieux du sacré et du profane chez ce jeune peuple :

« En 1873, quelques tribus du S.-O. étaient devenues si turbulentes et si audacieuses, qu'il devint nécessaire de prendre des mesures actives pour empêcher de plus grandes difficultés de surgir. Une série de vols de troupeaux avait eu lieu, et on avait refusé toute espèce de compensation. Dans ces circonstances, le gouvernement n'avait d'autre alternative que la force, et, dans ce but. on prit des mesures pour envoyer deux expéditions militaires. Ces expéditions, quoique elles n'eussent pas été fréquentes pendant les années précédentes, n'étaient cependant pas inconnues à Madagascar. Considérées en elles-mêmes, celles-ci n'avaient donc rien de remarquable. Cependant, les circonstances avaient bien changé depuis que de pareils faits s'étaient produits pour la dernière fois. La reine et le premier ministre avaient été baptisés. La plupart des officiers qui commandaient ces expéditions, aussi bien que les soldats qui les composaient, étaient membres d'églises chrétiennes. La plupart des expéditions précédentes avaient été caractérisées par beaucoup de crimes, de cruauté et d'injustice. C'était donc, pour tout le monde, une question fort intéressante que celle de savoir comment se comporterait l'armée cette fois-ci. Le résultat fut on ne peut plus satisfaisant. Les deux troupes ensemble formaient environ 5,000 hommes, plus un grand nombre d'aides-de-camps accompagnés de leurs escortes. Parmi ceux-ci se trouvaient plusieurs pasteurs indigènes (il n'y a pas d'exemption du service militaire en faveur des ministres du culte) et des instituteurs. Avant le départ, la reine et le premier ministre haranguèrent les soldats, insistant sur leurs devoirs de chrétiens, qu'ils devaient mettre d'accord avec ceux de leur profession ; leur rappelant que leur reine, chrétienne elle-même, désirait qu'ils ne fissent rien de contraire à la justice et au bon droit. Il leur fut recommandé de ne pas prendre d'idoles avec eux, comme avaient fait leurs pères dans des occasions semblables, mais de mettre leur confiance en Dieu ; et dans leurs rapports avec l'ennemi, d'éviter toute violence inutile, d'arranger toute chose avec

(1) Il n'y a eu, cependant, qu'une seule expédition militaire depuis trente ans, celle de 1873.

le moins de sang versé qu'il se pourrait. Par les nombreux rapports que l'on a reçus de ces expéditions, nous avons lieu de croire qu'elles ont été menées de la façon la plus honorable, la plus honnête et la plus digne. La conduite des officiers et des hommes dans le camp et à travers ce long voyage; leurs procédés avec les tribus insoumises quand ils furent arrivés dans leur pays; la façon dont ils s'efforcèrent d'arranger toutes les disputes; tout enfin fut caractérisé par un esprit vraiment chrétien... L'objet du gouvernement, en envoyant ces expéditions, n'était pas de conquérir des territoires ou d'acquérir de la gloire, ou de s'enrichir par les dépouilles de l'ennemi, mais simplement de protéger les tribus opprimées contre les autres... Il y avait un fonds, aux mains des généraux, destiné à secourir les plus pauvres. Soit dans l'armée, soit sur son passage, la reine, la cour, les églises de la ville, tous y avaient contribué... Les expéditions furent conduites de telle façon, que tout s'arrangea à l'amiable; à l'exception d'un seul village, on ne rencontra nulle part de résistance, et la bonté, la douceur des officiers triomphèrent des rebelles ».

Un grand reproche que l'on fait aux Hovas, est le maintien de l'esclavage domestique. On sait que la traite fut abolie sous Radama I^er^. Il est vrai qu'ils ont des esclaves, mais l'institution est en train de disparaître ; déjà le droit de se racheter par son gain est reconnu à l'esclave. Il n'est pas à la discrétion de son maître ; certains droits lui sont reconnus par la loi. On ne vend jamais les enfants sans leurs parents. Les missionnaires déplorent l'esclavage, mais ils estiment eux-mêmes qu'une révolution radicale serait prématurée et qu'il y en a de plus urgentes avant que celle-ci soit possible.

La base de toute action politique et sociale à Madagascar est l'ancien système héréditaire de *fanompoana*, ou service du gouvernement. C'est la corvée, telle qu'elle était pratiquée en France avant la Révolution. Toutes les classes du peuple, des nobles aux esclaves, sont comprises dans ce système. Autrefois, c'est-à-dire avant l'introduction du christianisme, les classes pauvres et moyennes en supportaient presque tout le poids, ce qui nuisait considérablement au développement du commerce et de l'industrie. Les nobles mettaient invariablement toutes leurs charges sur les épaules de leurs inférieurs, en sorte qu'il arrivait souvent que, plus un homme se montrait intelligent et capable, plus il était accablé de travaux sans rémunération. Sous ce système, c'était un malheur que

d'être habile. Faire des briques, construire des maisons, aller au bois, fabriquer des meubles, tout cela était compris dans le *fanaompana*. De grandes améliorations se sont introduites dans ce système. Le sens du juste et du droit est entré dans les esprits ; l'opinion publique s'élève contre l'injustice, et les grands ne sont plus libres d'exercer leur autorité arbitraire comme ils faisaient autrefois. L'indépendance du peuple s'est accrue, il sait résister à l'oppression des riches, et il a su les contraindre à payer les services qu'il leur rend. Les maîtres sont même obligés parfois de payer leurs esclaves pour se faire porter par eux en palanquin. Parmi les causes qui ont amené ce changement, on doit mentionner les nouvelles lois sur l'armée et la régularisation des *honneurs* ; l'exemple de la reine qui a payé ses ouvriers pour l'érection de ses édifices ; enfin, celui des missionnaires, qui ne font bâtir aucun édifice sans payer largement les ouvriers.

De grands progrès se sont opérés dans la construction des maisons. Les misérables huttes d'autrefois disparaissent pour faire place à des maisons à l'européenne, bâties en briques.

L'immoralité, l'une des plaies de Madagascar dans le passé, est encore fort grande ; le sentiment des convenances, l'instinct de la pureté ont de la peine à renaître, chez ce peuple atrophié. Cependant il y a de grands progrès. La polygamie, qui était autrefois fort commune, est devenue une exception fort rare ; les divorces sont beaucoup moins fréquents. Le meurtre, l'assassinat, le vol à main armée, le brigandage, ont beaucoup diminué ; la peine capitale est rarement appliquée.

Le dimanche est généralement observé ; dans bien des lieux, cependant, le zèle des gouverneurs en est la cause, plutôt que celui des populations. C'est probablement dans quelque localité semblable que M. Grandidier aura « vu le peuple mené à l'église à coups de fouets. » Les missionnaires, la reine elle-même désavouent ces excès de zèle, qui viennent de la part d'hommes qui, avec le même entrain sans doute, mèneraient les chrétiens à la mort, si c'était la loi du pays.

Ce qui manque absolument à Madagascar ce sont des routes. Les raisons pour lesquelles il n'en existe pas sont nombreuses : la première, c'est que le gouvernement de Tananarive a toujours redouté la convoitise des puissances européennes. Radama I^er^ refusa toujours à Hastie la construction d'une route de Tamatave à Tananarive : « Je verrais bientôt,

disait-il, les habits rouges à la porte de mon palais ». La seconde, c'est que leur construction serait fort coûteuse, le pays étant très accidenté ; de plus, des pluies torrentielles et des ouragans terribles y sont fréquents, et les chemins seraient en constante réparation. Enfin, aussi longtemps que le système féodal n'aura pas été complètement aboli, les travaux publics devant être faits par les corvéables, ce serait une charge de plus à ajouter à celles qui pèsent déjà sur eux, et le gouvernement, qui n'ose pas supprimer d'un seul coup les privilèges des grands, ne veut pas non plus accabler les petits.

Voici, en terminant, des statistiques empruntées aux derniers rapports de la « London Missionary Society » :

Il y avait, en 1880, à Madagascar, 1,142 églises, comprenant 71,585 membres et 244,197 adhérents (protestants qui ne se sentent pas en état de recevoir le baptême), 728 pasteurs ou évangélistes indigènes, 26,217 adultes sachant lire ; 862 écoles suivies par 43,904 enfants dont 25,586 savaient lire. Nous appelons sur ces derniers chiffres, l'attention du lecteur.

D'autre part, voici les chiffres donnés par la mission catholique au 1er juillet 1882 :

Nombre des catholiques, 80,905.

Elèves des écoles, 19,103.

En additionnant ces chiffres, on obtient un total de 396,687 adultes christianisés, et 63,007 enfants suivant les écoles. Nous n'avons pas sous la main les statistiques de la mission luthérienne dans le Betsileo, ni celles de la mission de la Société des amis. Mais si l'on évalue les adhérents de ces deux importantes missions à 100,000 environ, on voit qu'un demi-million de Malgaches ont abandonné le paganisme avec tout ce qu'il représente de superstitions, de préjugés et de barbarie. Il n'y a pas un libre-penseur éclairé qui ne saluera dans ce mouvement la promesse d'une évolution complète, à courte échéance, dans l'île entière, vers la civilisation moderne.

Note B

Lettre adressée au TIMES *par M. Chesson, secrétaire de la Société pour la protection des aborigènes et publiée le 18 ou 19 mars 1884.*

A l'éditeur du *Times*.

Monsieur. — J'observe que le *Livre jaune*, récemment publié sur les affaires de Madagascar, contient une note adressée par le gouvernement français aux envoyés malgaches le 25 novembre 1882, et dont le texte est censé complet. Les envoyés, en accusant réception de ce document, qui était réellement l'ultimatum de M. Duclerc, « demandent instamment au gouvernement français de vouloir bien ne pas faire mention par écrit de la clause relative aux droits généraux de la France ». Cependant, si le lecteur consulte le document, tel qu'il a été publié, il n'y trouvera aucune mention faite de ces droits généraux, ni rien qui puisse donner une raison suffisante du désir manifesté si instamment par les ambassadeurs hovas.

L'explication de ceci, c'est que la version publiée de cet ultimatum n'est pas identique avec le document remis aux envoyés. Les deux versions donnent, avec de très légères variantes, la même esquisse des termes proposés par la France, mais dans le *Livre jaune* le passage suivant de l'original est complètement supprimé :

« Il est, cependant, bien entendu que ces assurances ne peuvent en aucune façon mettre en question les droits généraux que la France a de tout temps revendiqués sur Madagascar ; lesquels le gouvernement de la République, dans les circonstances actuelles, a le devoir de réserver expressément, tout en espérant sincèrement que l'esprit d'amitié et de confiance du gouvernement hova, vis-à-vis de nous, nous permettra de ne plus les rappeler. »

Il était manifestement impossible aux envoyés d'apposer leurs signatures à un document qui reconnaissait aussi insidieusement « les droits généraux que la France a de tout temps revendiqués sur Madagascar ». Si M. Duclerc, en réponse à leurs sollicitations, s'était montré disposé à retirer ce passage, les négociations auraient probablement abouti à une issue favorable, mais il ne leur donna aucune raison de supposer qu'il voulût faire cette concession. Cependant,

comme je l'ai dit, la phrase litigieuse est supprimée dans la correspondance imprimée, et le public français est par conséquent mal informé, sur ce point, des causes de la rupture entre leur ministère des affaires étrangères et les ambassadeurs.

J'observe, en outre, que le *Livre jaune* contient cinq notes qui sont censées constituer la part de la correspondance afférant aux Malgaches. Trois de ces notes ont été rédigées par certains intermédiaires français, dont il serait difficile de définir le rôle dans les négociations. Ils ont donné un compte rendu plus ou moins exact de leurs entretiens avec les envoyés, mais il n'est pas juste de tenir ces derniers pour responsables de notes rédigées sans leur sanction et même sans leur connaissance.

Ces faits demanderaient une explication de la part du gouvernement français, mais je crains que l'on n'en donne aucune.

Je suis, etc.

F.-W. CHESSON.

Devonshire-Club, 17 mars.

La Société pour la protection des Aborigènes, dont M. Chesson est le secrétaire, a pour but de défendre les tribus indigènes des colonies britanniques contre l'oppression des gouverneurs et des colons. M. Chesson est parfaitement connu dans les cercles politiques et philanthropiques comme un homme d'honneur et de bonne foi, et c'est à lui que les ambassadeurs hovas montrèrent la note française, *contenant la clause omise dans le Livre jaune*, en lui déclarant que cette phrase avait été la seule cause de la rupture des négociations à Paris.

Note C

Traité de paix et de commerce entre la France et Madagascar, conclu à Tananarive le 8 août 1868. (Ratifications échangées à Tananarive le 29 décembre 1868.)

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine de Madagascar, mutuellement animés du désir de favoriser

le développement des relations commerciales entre leurs États respectifs, ont résolu de conclure un traité de paix et de commerce et ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté, l'Empereur des Français, le sieur Benoît Garnier, consul de France, chevalier de la Légion d'honneur, son commissaire spécial à Madagascar;

Et Sa Majesté la Reine de Madagascar, les sieurs Rainimaharavo, chef de la secrétairerie d'État, seizième honneur; Rainandriantsilavo, quinzième honneur, officier du palais; Ralaitsirofo, chef juge; Rafaralahibemalo, chef notable;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article Ier.

Il y aura désormais et à perpétuité paix, bonne entente et amitié entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine de Madagascar, et entre leurs héritiers, successeurs et sujets respectifs.

Article II.

Les sujets de chacun des deux pays pourront librement entrer, résider et circuler dans toutes les parties de l'autre pays placées sous l'autorité d'un gouvernement, en se conformant à ses lois; ils y jouiront de tous les privilèges, avantages et immunités accordés aux sujets de la nation la plus favorisée.

Article III.

Les sujets français, dans les États de Sa Majesté la Reine de Madagascar, auront la faculté de pratiquer librement et d'enseigner leur religion, et de construire des établissements destinés à l'exercice de leur culte, ainsi que des écoles et des hôpitaux. Ces établissements religieux appartiendront à la Reine de Madagascar, mais ils ne pourront jamais être détournés de leur destination.

Les Français jouiront, dans la profession, la pratique et l'enseignement de leur religion, de la protection de la Reine et de ses fonctionnaires, comme les sujets de la nation la plus favorisée.

Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la reli-

gion qu'il professera, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays.

ARTICLE IV.

Les Français, à Madagascar, jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront, comme les sujets de la nation la plus favorisée, et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail, acquérir toute espèce de bien meubles et immeubles, et se livrer à toutes les opérations commerciales et industrielles qui ne sont pas interdites par la législation intérieure. Ils pourront prendre à leur service tout Malgache qui ne sera ni esclave ni soldat, et qui sera libre de tout engagement antérieur ; cependant, si la Reine requiert ces travailleurs pour son service personnel, ils pourront se retirer, après avoir préalablement prévenu ceux qui les auront engagés.

Les baux, les contrats de vente et d'achat et les contrats d'engagement des travailleurs seront passés par actes authentiques devant le consul de France et les magistrats du pays.

Nul ne pourra pénétrer dans les établissements ou les propriétés possédés ou occupés par des Français, sans le consentement de l'occupant, à moins que ce ne soit avec l'intervention du consul.

En l'absence du consul ou de tout autre agent consulaire, et dans le cas où l'on aurait la preuve que des criminels poursuivis par la justice se trouvent cachés dans ces établissements, l'autorité locale pourra les y faire rechercher, en prévenant toutefois l'occupant avant d'y pénétrer.

Les Français ne pénétreront pas non plus dans les maisons des Malgaches contre le gré de l'occupant.

ARTICLE V.

Les hautes parties contractantes se reconnaissent le droit réciproque d'avoir un agent politique résidant auprès de chacune d'elles et de nommer des consuls ou agents consulaires partout où les besoins du service l'exigeront. Cet agent politique et ces consuls ou agents consulaires jouiront des mêmes droits et prérogatives qui pourront être accordés aux agents de même rang de la puissance la plus favorisée ; ils pourront arborer le pavillon de leur nation respective sur leur habitation.

ARTICLE VI.

Les autorités dépendant de Sa Majesté la Reine de Madagascar n'interviendront pas dans les contestations entre Français, qui seront toujours et exclusivement du ressort du Consul de France, ni dans les différends entre Français et autres sujets étrangers. Les autorités françaises n'interviendront pas non plus dans les contestations entre Malgaches, qui seront toujours jugées par l'autorité Malgache.

Les litiges entre Français et Malgaches seront jugés par le Consul de France, assisté d'un juge Malgache.

ARTICLE VII.

Les Français seront régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux à Madagascar. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités malgaches, à la diligence du consul de France, auquel ils devront être remis, et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises.

Les Français, reconnus coupables d'un crime, pourront être expulsés de Madagascar.

ARTICLE VIII.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à livrer au consul de France, sur son invitation, et lorsqu'on l'aura atteint, tout sujet français traduit, pour crime, devant les Cours de justice françaises et qui se serait réfugié à Madagascar.

ARTICLE IX.

L'autorité locale n'aura aucune action à exercer sur les navires de commerce français, qui ne relèvent que de l'autorité française et de leurs capitaines. L'entrée leur sera donnée à l'arrivée.

En l'absence de bâtiments de guerre français, les autorités malgaches devront, si elles en sont requises par un consul ou agent consulaire français, lui prêter main-forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux et pour rétablir et maintenir la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

Si des matelots, ou autres individus, désertent leurs bâtiments, l'autorité locale fera tous ses efforts pour découvrir et remettre le déserteur entre les mains du requérant.

ARTICLE X.

Si un Malgache élude ou refuse le paiement d'une dette envers un Français, les autorités locales donneront toute aide et facilité au créancier pour recouvrer ce qui lui est dû, et, de même, le Consul de France donnera toute assistance aux Malgaches pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

ARTICLE XI.

Les biens des Français décédés à Madagascar, ou des Malgaches décédés sur le territoire français, seront remis aux héritiers, ou, à leur défaut, au consul ou agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

ARTICLE XII.

Les navires français ne seront pas soumis à d'autres ni à plus de droits de navigation que ceux auxquels sont ou seront respectivement assujettis les navires nationaux et ceux de la nation la plus favorisée.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à ne pas élever les droits de navigation actuellement existants.

Les navires français qui relâcheront dans les ports ou sur les côtes de Madagascar, et qui n'y effectueront aucun chargement ni déchargement de marchandises, seront affranchis de tout droit de navigation.

Les navires malgaches jouiront de la même faveur dans les ports de France.

Aucun sujet malgache, s'il n'est muni d'un passeport de l'autorité locale, ne pourra s'embarquer sur un navire français.

ARTICLE XIII.

Les bâtiments de guerre français auront les mêmes facilités que les navires de guerre de la nation la plus favorisée pour entrer, séjourner et se ravitailler dans les ports militaires, anses et rivières de Madagascar; ils y seront soumis aux mêmes règles et jouiront des mêmes honneurs et privilèges.

Les navires de guerre malgaches auront, dans les ports de France, les mêmes honneurs et privilèges.

ARTICLE XIV.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à ne prohiber l'entrée ni la sortie d'aucun article de commerce, sauf l'im-

portation des munitions de guerre, que la Reine se réserve exclusivement, et l'exportation des vaches et des bois de construction.

ARTICLE XV.

Les droits d'importation établis dans les ports de Madagascar sur les produits français ou importés par des navires français, ne pourront être plus élevés que ceux auxquels sont ou seront soumis les mêmes produits originaires, ou importés par bâtiments de la nation la plus favorisée. Ces droits ne pourront, en aucun cas, excéder dix pour cent de la valeur des marchandises.

Les droits *ad valorem* seront convertis en droits spécifiques, en vertu d'un tarif concerté entre le consul de France et les commissaires malgaches, et qui devront être soumis à l'approbation de Sa Majesté l'Empereur et de la Reine de Madagascar.

ARTICLE XVI.

Les droits perçus, à l'exportation des produits du sol et de l'industrie malgaches, ne pourront excéder dix pour cent de la valeur.

ARTICLE XVII.

Si un navire français en détresse entre dans un port de Madagascar placé sous l'autorité d'un Gouverneur, l'autorité locale lui donnera toutes les facilités possibles pour se réparer, se ravitailler et continuer son voyage.

Si un navire français fait naufrage sur les côtes de Madagascar, les autorités locales prêteront leur assistance au consul de France pour opérer le sauvetage, et les objets sauvés seront intégralement remis au propriétaire ou au consul, qui les fera enlever.

Les navires malgaches auront droit à la même protection de la part des autorités françaises.

ARTICLE XVIII.

Si quelque navire de commerce français était attaqué sur un point de la côte de Madagascar placé sous l'autorité d'un Gouverneur, celui-ci, dès qu'il aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis.

Les marchandises enlevées, en quelque lieu et en quelque

état qu'elles se trouvent, seront remises au propriétaire, ou au consul, qui se chargera de les restituer.

Il en sera de même pour les actes de pillage et de vol qui pourront être commis à terre, dans des lieux placés sous l'autorité d'un Gouverneur, sur les propriétés des Français résidant à Madagascar.

La même protection sera accordée aux propriétés malgaches, pillées ou volées sur les côtes ou dans l'intérieur de l'Empire Français.

ARTICLE XIX.

Sa Majesté la Reine de Madagascar, désirant s'assurer le concours des bâtiments de Sa Majesté l'Empereur des Français, pour la répression de la piraterie dans les eaux malgaches, reconnaît aux officiers de la Marine Impériale le droit d'entrer en tout temps, avec leurs bâtiments, dans les ports, rivières et anses de Madagascar, afin d'y capturer tout navire employé à la piraterie; ces officiers pourront saisir et déférer au jugement des autorités compétentes tout individu prévenu d'actes de cette nature.

ARTICLE XX.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à empêcher la traite des noirs dans ses États.

Sa Majesté reconnaît aux croiseurs de la Marine Impériale le droit de visiter les navires malgaches et arabes soupçonnés de servir à la traite dans les eaux de Madagascar.

Sa Majesté consent, en outre, à ce que, dans le cas où il serait prouvé qu'ils sont employés au trafic des nègres, ces navires et ces équipages soient traités comme s'ils avaient été employés à une entreprise de piraterie.

ARTICLE XXI.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à abolir les épreuves judiciaires par le tanghen, ou autre poison.

Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, il y aurait guerre entre la France et Madagascar, tous les prisonniers qui tomberaient entre les mains de l'une ou de l'autre partie, seront traités avec douceur et seront remis en liberté, soit par échange pendant la guerre, soit sans échange après la conclusion de la paix, et lesdits prisonniers ne seront, sous aucun prétexte, faits esclaves ni mis à mort.

ARTICLE XXII.

Aucun changement ne pourra être apporté au présent traité sans le consentement respectif de chacune des Hautes Parties contractantes.

ARTICLE XXIII.

Le présent traité ayant été rédigé en français et en malgache, et les deux versions ayant exactement le même sens, le texte français sera officiel et fera foi, sous tous les rapports, aussi bien que le texte malgache.

ARTICLE XXIV.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Tananarive, dans l'intervalle de six mois, à dater du jour de la signature, et le traité sera en vigueur dès que cet échange aura eu lieu.

Fait, signé et scellé à Tananarive, le 8 août 1868.

L. S. B. GARNIER,
L. S. RAINIMAHARAVO,
L. S. RAINANDRIANTSILAVO,
L. S. RALAITSIROFO,
L. S. RAFARAHAHIBEMALO.

EXTRAITS DU LIVRE ROUGE

PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES HOVA

N° 17

Le contre-amiral Pierre, commandant en chef de la division navale de la mer des Indes au gouverneur d'Anorontsanga. Au chef du poste hova de Mourounsanga.

N° 53

Anosibe, le 7 mai 1883.

Vous êtes établi sur un territoire sakalava qui n'appartient point aux Hovas et qui est placé au contraire sous la protection de la France.

J'ai résolu de ne pas souffrir plus longtemps l'exercice d'une autorité Hova ou la présence du pavillon Hova sur ce territoire.

Je vous invite en conséquence à vous retirer immédiatement du pays sakalava avec les hommes que vous commandez.

Je vous accorde quatre heures pour quitter le poste de Mouroun-Sanga.

Si, après ce délai vous n'avez pas obéi à mon injonction, ou si vous n'y avez pas fait une réponse satisfaisante, vous m'obligerez à vous expulser par la force, la responsabilité des conséquences que cela peut amener retombera sur vous toute entière.

Si, dans une demi-heure après la réception de la présente lettre, vous n'avez pas fait acte de soumission, en amenant

le pavillon hova qui flotte sur le poste de Mouroun-Sanga, je considérerai cela comme une intention formelle de résistance et je n'attendrai pas, pour vous attaquer, l'expiration des quatre heures que je vous ai accordées pour vous retirer volontairement.

(Signé) PIERRE.

N° 18

A la lettre du contre-amiral Pierre au gouverneur d'Anorontsanga le 7 mai 1883, il a été répondu verbalement ainsi :

Dites à l'amiral que ce pays est à Ranavalomanjaka, reine de Madagascar, et son pavillon flotte sur toutes les côtes.

Quand à votre menace de commencer les hostilités, cela vous regarde, car nous n'avons pas reçu des ordres de notre gouvernement de faire la guerre aux Français.

Le gouvernement de Madagascar nous a placés ici, et nous ne pouvons abandonner notre poste.

Les étrangers possèdent de grands biens ici, nous vous rendons responsables des dommages qui résulteront de votre action.

N° 19

Le contre-amiral Pierre au gouverneur de Mojanga

N° 76

Mojanga, le 15 mai 1883.

Monsieur le Commandant,

La résistance opposée par certains chefs hovas à se retirer d'un territoire placé sous la protection française, m'a obligé à employer la force des armes pour les y contraindre.

Je me trouve par suite en état d'hostilité avec les représentants du gouvernement hova sur cette côte.

Vous ne pouvez ignorer, Monsieur le Commandant, que ces

événements sont la conséquence des refus réitérés opposés par le gouvernement hova aux justes réclamations de la France, relativement à l'observation des traités.

Mon intention n'est point de les discuter ici avec vous.

Mon devoir se borne à consacrer tous mes efforts au rétablissement d'une paix durable, si nécessaire au bonheur des peuples.

Dans ce but, j'ai résolu de m'emparer du poste hova de Mojanga.

Vous voyez que j'ai des forces suffisantes pour assurer le succès de cette entreprise: Je vous invite donc à remettre cette place entre mes mains sans m'obliger à recourir aux armes.

A cette condition, vous épargnerez le sang de vos soldats et vous pourrez vous retirer librement avec eux, mais sans armes.

Je vous accorde une heure pour réfléchir à ma proposition et prendre une décision.

Après ce délai, si je n'ai pas reçu une réponse favorable, ou si vos pavillons ne sont point amenés, je me trouverai dans l'obligation d'ouvrir le feu contre vous, et vous demeurerez responsable de toutes les conséquences de la lutte engagée par votre résistance.

Recevez, etc.

(Signé) PIERRE.

N° 20

A la lettre du contre-amiral Pierre au gouverneur de Mojanga, le 15 mai 1883, il a été répondu verbalement ainsi :

Dites à l'amiral que ce pays est à Ranavalomanjaka, reine de Madagascar, et son pavillon flotte sur toutes les côtes.

Quant à votre menace de commencer les hostilités dans une heure cela vous regarde, car nous n'avons pas reçu des ordres de notre gouvernement de faire la guerre aux Français.

Le gouvernement de Madagascar nous a placés ici, et nous ne pouvons abandonner notre poste.

Les Américains, les Anglais et d'autres nationalités possèdent de grands biens ici, nous vous rendons responsables des dommages qui résulteront de votre action.

N° 21

Le sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères p. i. aux Français résidents à Imerina.

N° 26

Antananarivo, le 25 mai 1883.

Voici ce que je vous dis, d'après les rapports venant des côtes Nord-Ouest de Madagascar, et la communication qui a été faite par M. Baudais, consul de France, au gouverneur de Tamatave le 18 mai, que certains ports de la côte Nord-Ouest ont été bombardés par l'amiral Pierre.

En conséquence nous vous informons qu'en présence du désir que nous avons à ce qu'il ne vous arrive rien nous vous accordons jusqu'à mercredi 30 mai, pour partir d'ici et vous embarquer au-delà des mers.

(Signé) ANDRIAMIFIDY.

N° 37

Le ministre des affaires étrangères p. i. à M. Baudais, et au contre-amiral Pierre, en réponse à l'ultimatum daté du 1er juin 1883.

N° 44

Antananarivo, le 5 juin 1883.

Messieurs,

L'Ultimatum que vous avez imposé au gouvernement de la reine de Madagascar à la date du 1er juin, lui est parvenu, en réponse voici ce que je vous dis :

Le gouvernement de la reine de Madagascar regrette de ne pouvoir traiter autre chose avec vous avant de savoir la

reconnaissance de votre part de la possession de sa souveraine de Madagascar, votre gouvernement par le traité conclu en 1868 entre les deux gouvernements ne l'ignore pas.

Une des preuves à l'appui de cette assertion est le récent paiement d'une indemnité exigée par le gouvernement français à Marambitsy pour l'affaire du boutre *Touélé* qui a eu lieu dans la région d'un territoire réclamé maintenant dans l'Ultimatum.

(Signé) ANDRIAMIFIDY.

N° 44

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Rapport de l'entrevue des plénipotentiaires français et malgaches, le 24 novembre 1883, à l'Ambodimanga, Tamatave.

Après notre arrivée, l'amiral Galiber a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs, si vous le voulez on va vous donner lecture des deux lettres que nous avons reçues de S. E. le premier ministre au sujet de l'ouverture des négociations ; mais avant, je vous demande, s'il vous est agréable de reprendre les deux prisonniers de guerre, que nous avons pris à Maroantsetra ? Ceci pourtant n'entre pas dans les présentes négociations.

LE GOUVERNEUR. — Nous vous remercions de nous les avoir livrés ; mais si nous commençons d'abord par entamer les négociations, et ensuite, à la fin de la séance nous les prendrons avec nous.

L'amiral fut de cet avis et a repris ensuite :

Pendant que vos ambassadeurs étaient à Paris, en audience avec M. Jules Ferry, celui-ci leur a dit : « M. Baudais et l'amiral sont chargés de négocier avec vous et c'est avec eux que vous devez négocier. » Le gouvernement de Madagascar a dû avoir connaissance de la note écrite remise par M. Jules Ferry.

Il a donné lecture de la note qui n'était autre chose que

l'ultimatum, et ensuite il a repris. Cette note a été prise en considération par S. E. le premier ministre lorsqu'il nous a écrit le 15 octobre 1883. Il a donné lecture de la lettre du premier ministre, alors, et poursuit :

Par notre lettre du 22 octobre, nous lui avons répondu que nous protestions contre tout arrangement en dehors de l'ultimatum. Son Excellence avait écrit de nouveau le 9 novembre 1883, à laquelle nous avons répondu le 16 novembre 1883. Ainsi les dernières paroles du premier ministre étaient celles-ci : « Lorsqu'on sera en pourparlers, vous verrez sur quoi on pourrait s'entendre. »

M. Baudais. — De cette façon l'état des affaires est bien claire. Le ministre à Paris avait dit aux envoyés de la reine de Madagascar que c'est avec l'amiral et M. Baudais qu'ils doivent négocier, et le premier ministre en nous écrivant, le 15 octobre, avait dit : « Dans le cas où il y aurait d'autres arrangements que ceux de l'ultimatum, mon gouvernement est prêt à entrer en négociation avec vous. » Nous avons alors refusé de traiter autrement que selon l'ultimatum. Après cela nous avons reçu une lettre annonçant votre nomination comme ayant les pouvoirs de traiter ; quant à l'amiral et moi, ce n'est pas la première fois que nous déclarons que nous n'acceptons pas cela.

Le Gouverneur. — Nous sommes au courant de toutes les paroles que contenaient les lettres, et sommes charmés de nous trouver ensemble avec vous pour traiter d'affaires, et nous espérons que les affaires seraient menées à bonne fin et avec entente. Quant à l'ultimatum il a été beaucoup discuté par les deux gouvernements, soit ici, soit à Paris ; donc nous vous demandons à ce que les négociations qui seraient faites à ce sujet soient portées sur d'autres pieds d'arrangements qui permettraient de trancher cette question.

L'Amiral. — Je vous fais la même réponse que nous deux avions faite au premier ministre, qu'il n'y a pas d'autres moyens d'arriver à un arrangement que de prendre l'ultimatum pour base. Le premier ministre n'ayant pas répondu à notre refus de traiter en dehors de l'ultimatum, mais vous ayant nommés comme plénipotentiaires, donc comme il n'avait répondu, cela prouve qu'il y consent, et il ne reste plus maintenant que la rédaction des paroles à discuter.

Le Gouverneur. — La première lettre que vous a écrite le premier ministre et commandant en chef le 15 octobre 1883, est ainsi conçue : « Dans le cas où le gouvernement français

voudrait entrer en négociations autrement que celles indiquées dans l'*ultimatum* avec le gouvernement de la reine de Madagascar, au sujet de renouer les relations entre les deux gouvernements, mon gouvernement est prêt à négocier. » A cela vous n'avez pas fait d'objection, mais vous avez répondu comme ce qui suit : « L'*ultimatum* serait la base des arrangements qui seraient faits entre les deux nations. »

L'Amiral. — L'*ultimatum* consiste en trois choses principales : vous l'avez et ne pouvez l'oublier.

Le Gouverneur. — Nous n'oublions pas l'ultimatum, et à propos, comme il ne contient pas seulement une chose, allons-nous le négocier en bloc ?

M. Baudais. — Avant d'avoir une rédaction complète, il faut commencer par la faire article par article.

.

Le Gouverneur. — Sur ces territoires dont vous faites mention et qui se trouvent au Nord-Ouest et à l'Est, Radama Ier y avait employé toute son énergie et ses efforts et avait épuisé la vie de ses soldats et de son peuple pour les conquérir et y établir sa domination, et depuis cette époque il y avait établi des garnisons pour gouverner les habitants et percevoir les droits de douane, aussi bien que les impôts, et cela date de 1824.

Ranavalona Ire son successeur avait continué de dominer sur ces territoires et avait chassé les étrangers qui y sont entrés furtivement, et avait légué ses droits à ses successeurs jusqu'à aujourd'hui.

Et les garnisons placées par les souverains de Madagascar sur ces territoires que vous mentionnez y sont toujours, tandis que la réclamation faite par vous de ces territoires comme étant sous le protectorat de la France, et pour lesquels vous demandez à ce que l'on retire les garnisons ne date que depuis les pourparlers de cette année 1883.

M. Baudais. — N'était-ce pas cela qui avait provoqué la guerre ?

Le Gouverneur. — Ce qu'il y a de mieux à faire c'est de cesser la discussion là-dessus et trouver d'autres moyens qui pourraient y mettre fin.

L'Amiral. — Il est inutile de discuter ici ; car on l'avait déjà fait à Paris et on y avait renoncé. Vous rappelez les conquêtes de Radama Ier sur les Sakalava, nous ne discutons pas là-dessus, car des fois les Hovas ont été vainqueurs et d'autres fois les Sakalava l'ont été, mais il ne s'agit ici que

de l'ultimatum, et il ne reste plus qu'à discuter sur la rédaction de la note.

M. Baudais. — Vous venez de parler tout à l'heure des officiers qui sont placés dans le Nord ; et moi de mon côté je puis vous montrer une convention écrite de Radama II, en 1862, ainsi conçue :

« Sa Majesté reconnaît à la France la possession de poste par poste qu'elle avait occupés autrefois. » Le 22 novembre les ambassadeurs de S. M. Ranavalona II avaient reconnu le désir exprimé par le gouvernement de la France des preuves de possession ainsi que l'existence des traités conclus par la France avec les Sakalava, donc il n'y a plus à discuter.

Le Gouverneur. — Ce que vous venez de dire comme étant l'action de Radama II, a été annulé par Rasoherimanjaka lorsqu'elle a payé l'indemnité de d. 240,000. Le gouvernement français avait reçu alors entière satisfaction, c'est une affaire finie que l'on ne doit plus se rappeler. Et vous savez parfaitement que les affaires qui ont fait l'objet du voyage des ambassadeurs de la reine de Madagascar en France n'ont pas été terminées, témoin l'entrevue que nous avons en ce moment.

L'Amiral. — Le traité de 1868 n'a pas été respecté depuis longtemps, et celui de 1862 est clair. Quant au titre contenu dans le traité : « Reine de Madagascar, car vous connaissez l'histoire et souvent des rois qui possèdent des vastes royaumes, et à côté desquels il peut se trouver des territoires qui ne lui appartiennent pas. Vous avez entendu parler du titre d' « Impératrice des Indes » mais cela n'annule pas à la France la possession de son territoire qui s'y trouve.

Le Gouverneur.— Il existe en effet des titres simplement, mais aussi, il existe des titres que prouve le droit de possession, ainsi les officiers et soldats que les souverains de Madagascar avaient placés dans ces endroits jusqu'à ce jour, les impôts que paient les habitants, et les droits de douane que l'on y perçoit prouvent qu'elle est reine de Madagascar.

M. Baudais. — Dites-nous ce que vous avez à proposer pour substituer à la négociation de cette question ?

Le Gouverneur. — Que la question soit portée sur d'autres matières sur lesquelles nous pourrons nous entendre et arriver à une fin.

M. Baudais et l'Amiral. — Quant à nous, nous en avons

fini et n'avons plus à y réfléchir, cependant, quelle proposition voulez-vous faire pour y substituer?

Le Gouverneur. — Permettez-nous de nous consulter un moment.

Ils nous laissèrent seuls. Lorsque nous eûmes fini de nous consulter, ils s'approchèrent de nous, et nous leur avons dit: Animés du désir de voir les deux gouvernements s'entendre sur les affaires qui nous occupent en ce moment. Que pensez-vous si nous terminons cette question par d'autres moyens, tel que de l'argent?

M. Baudais. — Nous pensions que vous alliez procéder à la rédaction d'une note, car nous ne pouvons abandonner les traités que nous avons conclus avec ces peuples. Ces affaires ne viennent pas de nous deux, mais du gouvernement de la République. Nous ne pouvons changer la base de notre opinion, et il ne reste plus qu'à discuter sur la rédaction à faire.

L'Amiral.— En ce moment les affaires ont pris une extension considérable, et la guerre avait commencé. Nous voulons bien négocier un traité, mais l'ultimatum en serait la base. Vous avez vu la rédaction que nous avons faite; faites la vôtre.

Le Gouverneur. — Si vous le voulez, entamons les deux autres questions.

M. Baudais et l'Amiral (ensemble). — Il est impossible de passer sur d'autres questions avant de terminer la première.

Le Gouverneur. — Comme ce sont des affaires sérieuses et qui ne nous concernent pas personnellement, mais bien tout Madagascar, par conséquent nous apporterons jeudi la rédaction de la note que nous aurions faite.

L'Amiral. — Nous ne vous accordons que deux heures pour vous consulter ensemble pour la rédaction, de crainte que cela n'amène d'autres discussions sur la chose principale. Nous ne voulons pas vous forcer; mais nous ne voulons pas non plus que les affaires traînent en longueur, car vous devez être convaincus qu'il est préférable de traiter vite les affaires, car vous êtes maintenant au courant de quoi il s'agit, et il ne vous reste plus qu'à faire la rédaction de la note. Moi-même, je n'aime pas que les vaisseaux qui sont sous mes ordres stationnent inutilement en rade de Tamatave. Personnellement je préfère que les affaires se termi-

nent vite, et vous de votre côté vous ne devrez pas être satisfaits de la position pendante des affaires.

Le Gouverneur. — Le délai que vous nous accordez ne suffit pas, vu la gravité des affaires, qui réclament de sérieuses réflexions.

Le Commissaire.— Ce n'est pas admissible que cela puisse durer jusqu'à jeudi. Tout est décidé. L'Amiral ne sait pas encore la manière de traiter les affaires avec les Malgaches, je la connais bien ; car pour finir le traité de 1868 on avait mis deux ans. Le motif pour lequel vous dites cela je vais vous le dire : Vous voulez écrire à Antananarivo et avoir une réponse pendant ce laps de temps, ce qui prouve que vous n'avez pas les pouvoirs de terminer les affaires.

Le Gouverneur. — Ce délai ne suffit pas pour écrire à Antananarivo, et en avoir une réponse, et la lettre que vous avez reçue mentionne les pouvoirs que nous avons.

L'Amiral. — Désirez-vous sérieusement terminer les affaires? Et voulez-vous traiter sérieusement en prenant l'ultimatum pour base. Oui ou non?

Le Gouverneur. — Notre désir est de terminer les affaires avec entente pour le bien des deux parties.

M. Baudais. — L'usage en diplomatie est que lorsqu'une discussion a commencé, on ne peut se séparer avant de la terminer, de crainte que des conseils étrangers n'influent ; car, alors, ce ne sera plus l'opinion des personnes chargées de traiter; et c'est par amitié pour vous qu'on vous a accordé jusqu'à lundi pour réfléchir.

Voyant que ces Messieurs insistaient à une entrevue pour lundi, 26 novembre 1883, on y a consenti.

Et les paroles qu'ils ont adressées à la fin, persistaient fortement à faire reconnaître ce qu'ils appellent la « base de l'ultimatum, » comme ce qui suit :

« Le gouvernement de la Reine reconnaît le droit de souveraineté qui nous a été concédé par les traités de 1841 et 1842, par les Sakalava. Le gouvernement de la Reine s'engage à ne pas s'établir sur les territoires indiqués dans lesdits traités et de n'y rien faire; ces territoires s'étendent entre le cap d'Ambre au Nord et le parallèle 16, limite Sud. Les villes et les eaux de Mojunga y sont comprises. »

Ainsi, ils insistaient à faire faire la rédaction de la note, car la base de ces paroles « disent-ils » ne peut être changée, et la décision du gouvernement de la France est prise. Mais,

leur persistance à la rédaction d'une note selon les parallèles a été refusée, attendu que c'est une chose à laquelle on ne pouvait adhérer. La séance fut levée.

N° 51

.

Le Gouverneur donna lecture de ce qui suit :

Messieurs, nous sommes excessivement touchés de nous trouver de nouveau en présence des plénipotentiaires français, dans le but de rétablir les bonnes relations entre Madagascar et la France et qui, nous en sommes sûrs, est le désir réciproque des deux gouvernements. Nous tenons à ce que vous sachiez bien, Mèssieurs, comme nous vous l'avons déjà dit, que Sa Majesté la Reine de Madagascar et son Gouvernement désirent ardemment, non seulement des lèvres, mais du cœur, l'amitié du gouvernement de la République française qui a été son amie depuis longtemps.

Ainsi, dans le cas où il y aurait entente qui pourrait mettre fin à cette guerre que se font les deux Gouvernements, afin de rètablir la bonne amitié, chose que l'on peut considérer comme le plus grand bonheur, la civilisation et le commerce alors prendront leur essor, et l'accord règnera entre nos deux peuples comme cela a toujours existé.

Cette guerre est une des plus déplorables, attendu qu'elle arrête le cours de la civilisation et qu'elle est nuisible à la bonne amitié qui a existé entre les deux nations. Il est donc à souhaiter qu'elle cesse!

Le Gouvernement de la République sait parfaitement aussi bien que nous, que la force n'est pas égale entre les deux nations qui se font actuellement la guerre.

La France a, pour elle, la civilisation depuis longtemps et est arrivée maintenant à cette apogée de gloire et de force qu'elle possède à la face de l'Europe, tandis que Madagascar est une nation qui ne fait que d'y entrer et qui fait ses efforts pour s'y élancer et devenir une nation civilisée comme la France.

Quoi que l'on sache et que l'on voie que Madagascar ne possède qu'une force minime, et malgré le désir sincère qu'il a de faire cesser la guerre afin d'être toujours en bonne amitié avec la France, il ose espérer que la France com-

prendra *que l'audace qu'il a mise à se défendre n'était guidée que par son vif désir de maintenir intacte son indépendance.*

Nous sommes réellement convaincus que la France, qui est une des plus grandes puissances qui dirigent le développement de la civilisation, ne pourrait qu'apprécier un tel patriotisme.

Nous sommes portés à croire que le motif pour lequel la France ne poursuit la guerre comme elle doit la faire en rapport à sa force, c'est afin d'exciter le Gouvernement de Madagascar à arriver à lui donner satisfaction, c'est-à-dire, pousser la nation Malgache à maintenir son indépendance et faire tout pour le développement de la civilisation dans son pays, pour le bonheur du peuple sur lequel il commande.

En conséquence, nous désirons ardemment que *l'exposition sincère que nous faisons en ce moment, c'est-à-dire, faire tout ce que nous pouvons pour le développement de la civilisation pour le bien de notre peuple, et le maintien continuel de la bonne amitié envers la France, soit une grande satisfaction pour elle.*

Ne serait-il pas une grande gloire pour la France de permettre à une puissance faible de maintenir son indépendance, et de lui accorder son amitié, afin que cette puissance puisse marcher dans la voie du progrès et de la civilisation, et pouvoir échanger avec elle les fruits qui en proviennent? La France ne serait-elle pas d'avance convaincue, qu'en permettant à la nation Malgache de marcher sans être inquiétée dans la voie de la civilisation, elle obtiendra sûrement toute la reconnaissance et la gratitude qui lui seront dues de la part de cette nation.

Nous sommes convaincus que la France appréciera le fait.

La France peut être certaine de *la parole d'honneur* que nous lui donnons, que nous nous comporterons envers les Français comme envers la nation la plus favorisée, que nous n'accorderons aucun privilège à quelque puissance étrangère, quelle qu'elle soit, si nous ne l'accordions à la France.

En dernier lieu, Messieurs, nous faisons appel à la magnanimité du Gouvernement de la République, pour renouer les relations amicales afin de développer la civilisation et le commerce des deux pays.

L'attention que vous avez apportée à nous écouter, Messieurs, nous fait prévoir que, sous peu, nous verrons cette espérance se réaliser.

Le Gouverneur. — Relativement aux territoires à partir du parallèle 16, que vous dites vous avoir été cédés par cession

de Tsimiharo en 1841 et 1842, nous vous disons clairement que ces territoires dont vous faites mention ne sont pas à Tsimiharo, parce qu'il n'a jamais régné sur ces territoires; mais ce fut Radama I, roi de Madagascar, qui les a conquis et en a fait partie de son royaume. Il y nomma des Gouverneurs et y a placé des garnisons pour les contrôler et percevoir les droits de douane et les impôts sur ces territoires; et cela date depuis l'année 1824 et dure jusqu'à maintenant.

Et vous dites que Tsimiharo vous avait cédé ces territoires en 1841 et 1842, attendu que le roi de Madagascar y régnait dix-sept ans avant que vous ne fassiez de traités avec Tsimiharo. Ainsi, l'on voit parfaitement que Tsimiharo avait cédé ce qui ne lui appartenait pas, car il n'a jamais régné sur ces territoires, et n'en a jamais été le maître.

Quand quelqu'un donne à une personne ce qui ne lui appartient pas, sa donation devient nulle et sans valeur. Permettez-moi de vous faire une comparaison. Si je disposais du chapeau de M. Andriantasy en faveur de M. Campan, je dispose de ce qui ne m'appartient pas, conséquemment M. Andriantasy est en droit de ne pas admettre cela. De même, nous ne pouvons admettre ces traités.

Quant à ce que vous dites au sujet des négociations qui ont eu lieu entre l'ambassade et le Ministre en France, *vous savez fort bien qu'elles n'ont pas eu de suite;* nonobstant les ambassadeurs de S. M. la Reine de Madagascar ont été deux fois en France afin de chercher à s'entendre. Il leur fut répondu au second voyage « qu'ils avaient à traiter avec les plénipotentiaires à Tamatave. »

Vous voyez par là que les affaires n'ont pas été terminées, et que nous les continuons actuellement.

Nous vous déclarons que nous ne nous vengerons point de ces Sakalaves qui se sont soulevés contre nous; mais nous serons, au contraire, heureux de les traiter aussi bien que les autres sujets malgaches, car c'est notre devoir de leur faire du bien. Que pensez-vous si nous terminons cette question par d'autres moyens d'arrangement.

.

N° 53

Ambodimanga, Tamatave, le samedi 23 février 1884.

LE GOUVERNEUR. —
Quand à la région du territoire comprise dans le parallèle 16°, que vous prétendez vous avoir été cédée par Tsimiharo en 1841 et 1842, nous vous déclarons formellement que ces territoires, dont vous dites vous avoir été cédés par Tsimiharo, ne lui appartenaient pas, car il n'y a jamais régné, mais ce fut Radama I, roi de Madagascar, qui en fit la conquête. Il l'a établi et en a fait partie de son royaume; il y nomma des Gouverneurs, et y a placé des garnisons pour les contrôler et percevoir les droits de douane et les impôts, et cela date depuis l'année 1824 et dure jusqu'à maintenant.

Et vous dites que Tsimiharo vous avait cédé ces territoires en 1841 et 1842, attendu que le roi de Madagascar y régnait dix-sept ans avant que vous ne fassiez de traités avec Tsimiharo. Ainsi, l'on voit parfaitement que Tsimiharo avait cédé ce qui ne lui appartenait pas, car il n'a jamais régné sur ces territoires et n'en a jamais été le maître.

Quand quelqu'un donne à une personne ce qui ne lui appartient pas, sa donation devient nulle et sans valeur, et nous vous avions fait la comparaison suivante :

« Si je disposais du chapeau de M. Andriantasy en faveur de M. Campan, je dispose de ce qui ne m'appartient pas, conséquemment M. Andriantasy est en droit de ne pas l'admettre. De même, nous ne pouvons admettre ces traités. »

Cependant, vu le désir du gouvernement de S. M. la reine de Madagascar d'être de nouveau en bonne amitié avec le gouvernement Français, et quoique nous sachions que la possession pour Madagascar des îles qui l'avoisinent lui est avantageux pour sa défense, nous consentons à céder au gouvernement de la République Française, les îles Anosimitsio et Anosifaly.

Considérant la générosité de la France à notre égard, qui consent à entrer en négociations avec nous, nous croyons que ce serait lui donner une satisfaction, et que ce ne serait pas un déshonneur pour elle vis-à-vis des autres puissances, car elle aura eu des possessions faisant partie de Madagascar. Vous nous aviez dit aussi que la France n'a pas l'intention

de s'emparer de Madagascar, ni même une partie, mais que vous désirez qu'il maintienne son indépendance. Nous vous disons sincèrement de notre coté que nous nous conduirons bien envers ces Sakalavas, et que nous ne nous vengerons pas d'eux, mais ferons tout pour leur avantage et pour les civiliser comme nous faisons pour les autres sujets Malgaches.

Nous consentons aussi à accorder à la France tous les privilèges, et lui rendre tous les respects qui lui sont dûs, qui seront en notre pouvoir, et ne pas faire moindre pour elle que ce que nous ferons pour la puissance la plus favorisée.

.

Le Gouverneur. — Nous ne tergiversons pas en affaires, mais, c'est la gravité de cette question qui nous a fait dire que si d'autres questions, pouvaient être terminées avant celle-ci, cela contenterait peut-être les deux parties, et faciliterait davantage la question qui nous occupe.

Selon notre coutume, il serait bon que nous nous reposons un peu, et en terminant, laissez-moi vous faire une comparaison ; que pensez-vous d'une personne à qui je réclame la bonne amitié, et ne veut me l'accorder qu'à la condition que je me coupe un bras pour le lui donner.

De même, c'est absolument comme si nous nous coupions un bras, que de céder une portion de Madagascar.

L'Amiral. — Nous pouvons bien nous reposer, mais à la reprise on ne prendra une autre question avant que celle-ci ne soit terminée. Il y a un instant, je vous prenais la main, mais n'ayant pas tiré fortement, cela ne l'a pas démembré. De même nous ne toucherons pas à votre indépendance, et ne prenons, et ne demandons rien, seulement que vous retiriez les garnisons des côtes. Si on disait que votre pavillon flottera de nouveau à Tamatave et à Majunga, ne croyez-vous pas que cela ne soit une joie pour le peuple.

.

L'Amiral. — La note que nous vous présentons ici est beaucoup moins forte que celle présentée à Paris, donc, si on arrivait pas à une entente maintenant la situation deviendra plus difficile, car d'autres complications surgiront plus tard.

Le Gouverneur. — Vous disiez que malgré les pouvoirs dont vous êtes revêtus, vous ne pouvez changer les instructions du ministre, de notre côté, nous n'avons pas les pou-

voirs de céder Madagascar. Ainsi nous désirons à ce que vous nous indiquiez ce que vous demandez.

M. Baudais. — Cela a été dit et c'est à vous de l'indiquer.

Le Gouverneur. — Nous avons indiqué ce que nous avons cru comme pouvant vous satisfaire, c'est-à-dire les deux îles, Anosimitsio et Anosifaly, malgré que la possession de ces îles est utile à Madagascar pour sa défense.

L'Amiral. — Nous ne voulons prendre de terre et ne prendrons même pas celle qui pourrait nous être utile.

Le Gouverneur. — Et quel est votre but en voulant faire évacuer nos garnisons de ces territoires?

M. Baudais. — *Nous ne le dirons, et n'y répondrons pas.*

.

Le Gouverneur. — Nous l'entendons bien, mais ce n'est pas précisement cela qui nous occupe, et nous vous avons dit jeudi, que la force n'est pas égale, si nous le disons, c'est à cause de votre libéralité. Le gouvernement en France même sait qu'il est difficile et pénible aux Malgaches de céder de territoire. Cela pourrait être comparé à un homme qui a une épouse qu'il aime, et à qui l'on fait la défense de lui toucher l'oreille ou la tête.

M. Baudais. — Vous ne faites pas de cession de territoire et vous n'en cédez nullement.

Le Gouverneur — Pour combien de temps durera l'évacuation ?

M. Baudais. — Il est inutile d'écrire cela pour le mettre sous les yeux de l'Europe, car la civilisation anéantira infailliblement la barbarie, c'est ce que l'on verra jusqu'à ce qu'ils soient civilisés.

Le Gouverneur. — C'est pour ne pas voir notre indépendance compromise que nous vous faisons cette question.

L'Amiral. — Vous pouvez en nourrir l'espérance dès maintenant, mais comme les Sakalava sont encore tout à fait dans l'ignorance, nous ne pouvons les abandonner.

Le Gouverneur. — Les habitants de ces territoires ne sont pas tout Sakalava, mais la plupart sont des Betsimisarabre-Antavaratra (habitants du nord), et notez que ce ne sont pas tous les Sakalava et vous dites que « vous n'abandonnez pas les Sakalava » qui se sont mis sous votre protection, comme vous le dites, mais il n'y a qu'une faible partie seulement, si toutefois il y en avait. Les Sakalava

disent qu'ils ne veulent pas se séparer des Hovas jusqu'à la mort, et reconnaissent la suprématie du gouvernement de Madagascar. Ils étaient tranquilles avant, c'est seulement depuis la guerre que vous nous faites qu'ils sont en désordre.

M. Baudais. — Peu importe la tribu et la guerre des peuplades qui s'y trouvent, l'essentiel c'est ils y sont, quand aux Sakalava ils se sont soulevés partout, maintenant faites ce que vous pouvez pour empêcher ces guerres.

Le Gouverneur. — Il n'y a que ceux qui se sont engagés envers vous, comme vous le dites, que vous n'abandonnez pas, les Sakalava sont nombreux, et la plus grande partie ne veut pas du tout abandonner les Hovas.

M. Baudais. — Nous ne voulons pas entrer en discussion à ce sujet, car nous avons déjà émis notre opinion. Il ne s'agit plus que de savoir la vôtre. Choisissez et indiquez une limite de l'ouest à l'est, à partir d'où ?

Le Gouverneur. — Des deux côtés, nous voulons être entièrement satisfaits. Comme vous ne voulez pas vous separer de ceux qui, selon vous, se sont mis de votre côté, vous devez bien avoir égard à ce que nous ne soyons pas obligés de nous séparer de ceux que nous avons aimés, et à qui nous avons fait du bien, quant à nous, autant que possible, nous ne voulons rendre les affaires plus difficiles.

M. Baudais. — Nous avons fait la délimitation de ce qui est stipulé dans l'ultimatum, c'est-à-dire, que nous avons revendiqué à partir du parallèle 16, à présent, nous consentons à le diminuer, ainsi indiquez à partir d'où, car il n'y a plus de discussion à faire.

Le Gouverneur. — Ce qui nous cause de la peine, c'est la revendication de votre part comme étant sous la protection de la France des peuplades avec lesquelles vous n'aviez pas fait de traité, mais sur lesquelles les souverains de Madagascar avaient régné depuis longtemps.

N° 54

Le premier ministre de Madagascar à M. Baudais et l'amiral Galiber

Antananarivo, le 3 mars 1884.

Messieurs,

.

Si nonobstant, Messieurs, laisser ce territoire à l'état de neutralité, je crains que cela ne soit très préjudiciable au royaume de la Reine, car vous le savez vous-mêmes, les habitants sont encore dans l'ignorance, donc, si nous nous y retirions, cela serait pour leur mal, c'est-à-dire qu'ils se feront des guerres continuelles, car ce sont des tribus qui ne peuvent s'accorder et qui vivent en inimitié continuelle, ils se livrent au pillage et aux massacres ; au reste c'est leur manière d'agir.

Supposant même, que l'on consentît à les laisser actuellement à l'état de neutralité, il pourrait se faire que plus tard, lorsque nous y reviendrons, il y aurait résistance de leur part qui amènerait nécessairement une guerre sanglante et déplorable avant que nous puissions y dominer.

Il est vivement à souhaiter que ces peuplades soient initiées à la civilisation, et à ce point de vue, je crois qu'il leur sera bon de rester sous notre domination.

.

Je vous déclare sincèrement que nous nous conduirons à l'égard des Sakalava qui habitent ces contrées, aussi bien qu'envers les autres sujets Malgaches leurs compatriotes.

Nous voulons sincèrement vivre en bonne amitié avec vous, et je n'hésite pas de vous le dire. Mais que puis-je faire alors pour arriver à ce but ? Quant à la terre ferme, nous ne pouvons réellement souffrir à ce qu'on y touchât, du reste vous le savez vous-mêmes.

Si c'était un objet de moindre importance pour nous, nous n'aurions laissé traîner en longueur jusqu'à présent le plaisir que nous nous serions donnés d'être de nouveau en bonne amitié avec la France.

Par conséquent, je ne vois rien que je puisse faire, si ce n'est, peut être, que par le moyen d'Iles. Vous êtes déjà en possession de deux îles, et vous avez connaissance des autres.

Si la générosité de la France lui permettait d'entrer en pourparlers dans ce sens, nous en serons vraiment heureux.

Il nous est tout à fait pénible de céder aucune de nos îles, mais en considération de notre désir de faire revivre les bonnes relations, nous osons entrer en négociations sur cette base, sachant d'un autre côté, que l'établissement de la domination française sur certaines de ces îles, nous servira d'exemple quant à ce qui concerne le développement de la civilisation de notre pays.

En outre, pour mettre fin à toutes les difficultés, nous consentons à payer une certaine somme.

Vous ne doutez pas, Messieurs, que nous ne sommes pas une nation riche, mais poussés par le désir de vivre en bonne amitié, nous le ferons quoique nous sachions qu'il nous serait difficile d'effectuer ce paiement.

En dernier lieu, qu'il me soit permis de vous dire que mon espoir le plus intime est que vous, Messieurs les Plénipotentiaires et Représentants de la France, preniez en considération tout ce que je viens de vous exposer, afin qu'il y ait rétablissement des relations amicales qui ont existé entre les deux pays.

Permettez que je vous dise, en outre, que nous nous engageons à stipuler dans la convention qui sera passée entre nous, que dans le cas, où nous céderions une partie de Madagascar à une puissance étrangère, nous l'accordons de même à la France, car tous les privilèges que nous accordons à une nation étrangère lui seront aussi accordés.

Que Dieu, etc.

(Signé) RANILACARIVONI,
Premier Ministre.

N° 55

Rapport de M. E. Andrianome

.

L'Amiral en frappant sur la table a dit :

Nous regrettons les traités que nous avions passés avec les Sakalava ; nous avons été trop vite, de sorte que c'est devenu maintenant une mauvaise alliance, et il nous est difficile de nous en débarrasser. Nous savons que c'est vous autres,

Hovas, qui possédez la force et les moyens d'étendre votre souveraineté pour développer la civilisation. C'est ce que nous regrettons, mais comme nous leur avons promis notre protection, il serait une honte pour nous vis-à-vis de l'Europe et des autres nations, si nous nous retirons tout simplement sans aucune satisfaction. car les autres puissances diront : « Ils ont abandonné et rejeté les peuples qui se sont mis sous leur protection. »

La forme de la note, stipulant une simple évacuation de votre part de cette partie de la côte n'a été faite qu'en vue de votre sécurité et de votre avantage ; et de notre côté en être quitte, et les Anglais ne pourront entrer et s'emparer de votre pays ; car nous ne réclamons pas de territoire et vous, vous n'en cédez pas. Et un peu plus tard, vous pouvez y revenir tout tranquillement, grâce à vos capacités de vous attirer les Sakalava ; par ce moyen, nous en serons débarrassés et nous fermerons les yeux, car pour sûr, ils ne pourront jamais exercer leur souveraineté et devenir un peuple indépendant, il n'y aura que vous qui pourrez exercer votre souveraineté.

.

On a dit aussi : Accordez aux Français le peu de territoire qu'ils réclament, dans la crainte de perdre le tout. Nous ne réclamons pas le moindre territoire, mais nous ne demandons pour satisfaction qu'une simple évacuation de votre part. Ce sont ceux qui parlent comme ce que je vous disais tout à l'heure qui veulent s'emparer de votre pays.

N° 57

Rapport de l'entrevue de M. E. Andrianome, 9 Hr. A. D. C. du premier ministre et commandant en chef avec les plénipotentiaires français à Tamatave, le jeudi 27 mars 1884.

M. E. ANDRIANOME. — Le 27 mars, le lendemain de mon arrivée d'Antananarivo, je me rendis auprès des plénipotentiaires français. Ces Messieurs me reçurent courtoisement, je leur parlai en ces termes :

J'ai porté à la connaissance du premier Ministre et Commandant en chef toutes les communications verbales que vous m'aviez faites. Son Excellence a été surprise de n'avoir pas reçu une réponse à la lettre qu'il vous a écrite, car malgré l'obstination du Gouvernement, à cause de son vif désir de voir terminer les présentes difficultés pour le rétablissement des bonnes relations, il a fait tout ce qui dépend de lui pour vous soumettre les propositions que contient sa lettre.

Car le Gouvernement et le peuple s'obstinent fortement et centralisent leurs efforts et se lèveront en masse contre ceux qui voudraient toucher à l'indépendance de Madagascar.

M. Baudais et l'Amiral. — Nous ne touchons nullement à l'indépendance de Madagascar.

M. E. Andrianome. — Cette lettre est précisément une réponse à la vôtre, mais comme il ne voulait mettre en morceaux une pièce d'argent entière, mais à la place donner de la monnaie qui équivaut bien à la pièce.

M. Baudais. — Nous avons déjà refusé cela aux plénipotentiaires.

M. E. Andrianome. — Quelle est votre opinion, ne pensez-vous pas que la rédaction suivante ne vous soit satisfaisante?

Le Gouvernement malgache s'engage avec toutes les garanties désirables à bien se conduire envers les Sakalava qui habitent la région du parallèle qui serait convenue (bien entendu les gouverneurs et garnisons ne seront pas évacués), sur le même pied qu'envers les Hovas et faire progresser la civilisation parmi ces Sakalava. Et ce sera une gloire pour la France, en même temps qu'une satisfaction provenant d'elle pour les Sakalava, grâce à son intervention accomplie pendant les négociations avec Madagascar.

M. Baudais et l'Amiral. — Non, nous n'acceptons pas cela, car nous ne vous confierons pas la protection que nous leur devons.

M. E. Andrianome. — Vous rappelez toujours votre protection sur les Sakalava, mais sur quel territoire se trouvent ces Sakalava, car selon ce que j'ai appris, ce serait sur les territoires commandés par Benao et Morya.

M. Baudais. — Vous ne possédez pas une carte qui indique exactement la limite des territoires commandés par Benao et Morya, du reste, cela est inconnu, et en disant même que vous en avez, ce ne sera pas la limite exacte, mais bien une limite arrangée à votre guise, c'est pourquoi nous l'avons indiquée par parallèle pour éviter des malentendus,

M. E. Andrianome. — Mais de cette façon, les Betsimisaraca et les Antanaroy, etc. qui habitent l'Est et qui n'ont pas accepté votre protection seront compris dans le parallèle.

L'Amiral. — Non, les vôtres vous resteront, le parallèle ne change pas leur nationalité et vos propriétés, ainsi que les habitants, peuvent y rester, entrer et sortir.

M. Baudais et l'Amiral. — Les conversations que nous avions faites antérieurement suffisent, et si vous désirez que j'ajoute d'autres renseignements, les voici :

Les députés et les sénateurs de l'île Bourbon ont en ce moment fait imprimer une brochure pour engager leurs collègues en France de poursuivre les affaires de Madagascar, et par la malle prochaine nous espérons recevoir la nouvelle d'un arrangement avec le Tonquin, ainsi les soldats qui y ont été expédiés viendront ici, ce serait un malheur pour vous, si on n'arrive pas à une entente pendant que les négociations vous sont encore favorables.

N° 61

Compte rendu des pourparlers entre les plénipotentiaires français et les plénipotentiaires malgaches, à Ambodimanga, Tamatave, le 3 avril 1884.

.

Le Gouverneur donne lecture de ce qui suit :

Messieurs,

Après avoir examiné avec soin les paroles que nous avions échangées pendant les pourparlers, ainsi que toutes les communications venant de vous, le Gouvernement nous a donné des instructions pour négocier de nouveau avec vous.

Le Gouvernement de Madagascar a le plus vif désir d'amitié avec la France, néanmoins, nous sommes excessivement peinés de vous déclarer que quand il s'agit de la terre ferme, nous vous avons déjà exposé le motif, comme quoi cela nous est préjudiciable ; donc, nous faisons appel à la générosité de la France, afin qu'elle ne demande rien qui puisse nous être préjudiciable, soit pour le présent, soit pour l'avenir, et suivant vos propositions, vous demandez que les parallèles

soient la base des négociations ; il nous est donc tout à fait pénible d'y consentir, attendu qu'il se trouve dans la région de ces parallèles différentes tribus ayant leurs *Zanak Andriana* (chefs nobles) respectifs ; ainsi, si on consentait à laisser la région de territoire qui se trouve dans ces parallèles en état de neutralité, ce serait absolument accorder à chacun leur indépendance, et il y aurait alors différents souverains. Il est facile de concevoir par là qu'il y aurait des troubles continuels, qui proviendraient des guerres intestines qu'ils se livreront. Vous savez aussi que si les Sakalava étaient laissés à eux-mêmes comme de petits Etats indépendants, il n'y aurait pas moyen de les initier à la civilisation.

S'il ne s'agissait que d'une chose qui ne nous serait pas préjudiciable, en considération de notre vif désir de nous voir en bonne amitié avec la France, nous y aurions consenti.

Nous répétons ici, ce que nous vous avons déjà exprimé, que cela nous serait très préjudiciable ; ainsi, tâchez de traiter avec nous et terminer par le moyen d'argent et d'îles comme satisfaction à la France.

Nous supposons que la France serait suffisamment satisfaite de la cession d'îles à Madagascar et d'une indemnité.

Nous renouvelons fortement ici les assurances que nous avions données à l'égard des Sakalava, c'est-à-dire que nous nous conduirons convenablement envers les Sakalava qui se sont mis, selon vous, sous votre protection, comme envers les autres Malgaches, leurs compatriotes.

Nous vous répétons que nous ne cèderons aucune partie de Madagascar à quelque puissance étrangère que ce soit, ni la mettre sous le protectorat de quelque nation que ce soit, et nous sommes portés d'espérer que la France aura foi dans les paroles que nous lui avons exprimées.

.

Le gouverneur donna lecture de la note suivante :

Messieurs,

Les paroles suivantes, que nous avons mises par écrit, sont pour nous rappeler brièvement les négociations qui ont eu lieu entre nous.

Lorsqu'à Paris, le ministre des affaires étrangères et nos ambassadeurs ne se sont pas entendus, nous avons été nommés par la Reine de Madagascar et son gouvernement pour être leurs plénipotentiaires pour traiter avec vous, plénipotentiaires français.

Pendant que nous traitions les affaires ensemble :

1. — Nous vous avons adressé des paroles suppliantes, à cause de notre désir d'être en bonnes relations avec vous.

2. — Nous avons discuté et nous avons prouvé que les territoires, à partir du parallèle 16 jusqu'au cap d'Ambre, limite nord, et que vous réclamez, appartiennent à la Reine de Madagascar.

3. — Nous vous avons déclaré que le prestige des Malgaches, qui date depuis longtemps, est menacé d'être compromis. Les Sakalava ne possèdent aucune qualité, ni de marque caractéristique qui les distingue comme une nation indépendante, et qui pouvaient permettre à ce qu'on fît des traités secrets avec des chefs Sakalava qui avaient occupé des territoires bien restreints et que nous avons conquis depuis longtemps, et qui deviennent préjudiciables aux bonnes relations qui ont existé entre vous et nous qui sommes vos amis depuis longtemps.

4. — Vous voulez que pour des peuplades encore barbares, la Reine de Madagascar soit privée du royaume qu'Elle possède depuis longtemps, vous avez dit cependant « que la sagesse ne manquera pas de surmonter l'ignorance. »

5. — En dernier lieu, Messieurs, comme preuve de ce que nous venons de vous dire, il vous a été déclaré clairement que les territoires que vous revendiquez ont été conquis par Radama Ier, Roi de Madagascar en 1824.

Que pour annuler les concessions de ces territoires, Rasoherimanjaka, reine de Madagascar, avait payé une somme de d. 240,000.

Les clauses du traité passé entre nous en 1868 s'accordent à le prouver.

La somme de d. 9,740 payée pour l'affaire de Bokary Bekirinaro en est aussi une preuve.

En outre, on a pour ces territoires toutes preuves désirables, comme quoi, ils appartiennent à la Reine de Madagascar, depuis l'année 1824 jusqu'à présent. Nonobstant ces preuves, et comme le Gouvernement de la Reine de Madagascar ne veut pas de la guerre, mais voulant seulement maintenir son droit d'indépendance, nous avons formulé les paroles que contient la note que nous vous avons lue en premier lieu, afin de renouer nos bonnes relations.

Et toutes les paroles favorables qui nous ont été dites par les plénipotentiaires français et que nous avons mises par écrit s'accordent à cela.

Nous espérons donc que vous, Messieurs les plénipotentiaires du Gouvernement de la République française, acceptiez les moyens que nous proposons pour mettre fin aux présentes difficultés. Nous vous serons bien reconnaissants si vous vouliez bien en informer votre Gouvernement.

N° 63

Compte rendu des pourparlers entre les plénipotentiaires malgaches et français, le samedi 5 avril 1884, à Ambodimanga, Tamatave.

Le Gouverneur. — Pendant les premières conférences, nous vous avons démontré clairement les preuves à l'appui de nos assertions, comme quoi les territoires qui se trouvent dans la région, à partir du parallèle 16 jusqu'au cap d'Ambre, limite Nord, sont à la Reine de Madagascar, et nous vous avons posé cette question : Qu'est-ce que vous demandez ?

L'Amiral. — Ce n'est pas à nous à indiquer les choses que nous devrions réclamer, mais c'est vous qui devez les dire. Si nous ne parvenons pas à nous entendre, et que mon successeur sera arrivé, il vous demandera plus, et vous lui répondrez : Votre prédécesseur n'a demandé que ceci seulement.

Ainsi, ce n'est pas à nous à indiquer les choses que nous réclamons, mais c'est vous qui devez les dire.

Nous avons demandé aux Ministres en France d'amoindrir la teneur de l'ultimatum et ils ont accepté, mais, plus tard, ils ne le pourront plus.

Lorsque j'ai quitté la France, le Ministre de la Guerre a mis à ma disposition des navires; mais je n'ai pas voulu, en lui disant : Attendez encore, car il pourrait se faire que je puisse m'entendre avec le Gouverneur Malgache.

Le Gouverneur. — Nous vous remercions de ce que vous venez de dire.

L'Amiral. — Vous ne faites que remercier toujours; mais ce n'est pas cela, il faut que vous disiez votre décision.

Le Gouverneur. — Nous vous avons démontré par des

arguments authentiques que les territoires du nord sont à la Reine de Madagascar; cependant, si les Plénipotentiaires français disent ceci : Il faut que nous prenions à partir d'ici, nous voudrions entendre vos arguments à l'appui de votre réclamation ?

L'Amiral. — Nous vous prions, de notre côté, d'indiquer la limite, et nous ne disons pas que plus tard nous ne pourrions retirer ce que nous disons maintenant, car alors on serait plus sévère qu'en ce moment.

Le Gouverneur. — Pourquoi ne voudriez-vous pas accepter la proposition que nous vous avons faite de renouer les relations, selon l'usage employé par les nations ?

M. Baudais. — Où est cet usage, et où avez-vous vu que c'est l'argent qu'on emploie comme arrangement? Dites-le moi un peu !

Le Gouverneur. — Quand on est en différend et que l'on ne veut pas agir par force, on s'indemnise avec de l'argent.

M. Baudais. — C'est vous qui le dites; il n'y a que les nations qui ne sont pas civilisées qui le font, celles qui sont civilisées ne réclament que ce qui leur est dû. Et puisque vous le dites, quelle est la nation qui l'a fait, dites le moi s'il vous plaît.

Le Gouverneur. — Je ne veux pas dire ici une chose que nous savons ensemble.

M. Baudais. — Nous ne voulons pas d'argent, gardez-le pour vous.

Le Gouverneur. — Nous avons consenti à donner satisfaction à la France en payant une indemnité, et nous avons promis d'être favorables envers les peuplades que vous dites être sous votre protection.

M. Baudais. — Nous vous avons affirmé que nous ne pouvons accepter cela comme principe.

Le Gouverneur. — Malgré que les îles sont indispensables à Madagascar pour sa défense, nous avons consenti à en vous céder aussi.

M. Baudais. — Nous ne voulons pas de votre pays.

L'Amiral. — Qui habitent ces îles ?

Le Gouverneur. — Des Malgaches.

M. Baudais et l'Amiral. — Ils n'y a pas de Malgaches qui les habite....

LE GOUVERNEUR. — A Anosifaly et à Anosimstsio, il y a des sujets malgaches.

M. BAUDAIS. — Vous nous offrez ce qui nous appartient déjà ; mais elles nous appartiennent, voilà qui est bien.

LE GOUVERNEUR. — Selon l'usage adopté, les petites îles qui sont à proximité de la terre ferme, font partie de la terre ferme.

M. BAUDAIS. — Selon l'usage malgache peut-être. En ce moment, il n'est pas question de cela.

LE GOUVERNEUR. — N'est-ce pas un honneur pour la France d'être généreuse envers nous ?

M. BAUDAIS. — Ce ne serait pas un honneur pour la France, mais ce serait plutôt une faute de sa part.

LE GOUVERNEUR. — Avoir compassion d'une nation, de force et de civilisation inférieures aux siennes c'est un honneur pour elle.

M. BAUDAIS. — Non, selon la conduite de la nation hova, ce n'est pas du tout un honneur pour une grande nation.

LE GOUVERNEUR. — Qu'avons nous fait de mal ? Si vous pouvez le prouver et que l'on voit que nous sommes dans notre tort, nous consentirons à donner la satisfaction que la France serait en droit de nous réclamer.

M. BAUDAIS. — Lorsqu'on fait appel à la générosité d'une nation, on doit avoir confiance en elle et attendre ce qu'elle fait.

LE GOUVERNEUR. — Alors c'est un ordre, mais ce n'est plus de la générosité.

L'AMIRAL. — S'il en est ainsi, l'ordre est de retenir Tamatave et Mojanga,

LE GOUVERNEUR. — Nous vous disons en vérité que si vous nous dites nos torts, nous ferons réellement ce qui pourrait vous satisfaire.

M. BAUDAIS. — Ceci n'entre pas dans la présente discussion.

LE GOUVERNEUR. — Nous vous déclarons que notre bras est court s'il fallait pour nous, indiquer une limite sur la terre ferme, et nous regrettons de vous le dire.

M. BAUDAIS. — Si vous voulez faire ce qui est juste, acceptez nos paroles, et indiquez le parallèle.

LE GOUVERNEUR. — Nos paroles vous ont été dites à ce sujet.

M. Baudais. — Laissez alors, si votre bras est trop court pour indiquer la limite.

Le Gouverneur. — C'est aussi pour cette raison que nous vous avons dit que nous serons bien reconnaissants si vous voulez bien informer le gouvernement de la République françaises de nos paroles.

M. Baudais. — Nous n'avons pas besoin de cela, mais ce que nous voulons, est que vous indiquiez le parallèle jusqu'où ?

Le Gouverneur. — Si on veut me couper le bras et qu'on m'interroge : jusqu'où voulez-vous qu' on vous le coupe. Il me serait bien pénible de le dire.

.

L'Amiral. — N'attendez pas que je sois parti pour terminer, car en quittant ici j'irai en France et en parlerai, trois mots seulement suffiront. Sachez qu'il ne faut plus que dix-huit jours pour aller en France. Ainsi parlez maintenant et indiquez la limite que vous voudrez.

Le Gouverneur. — Nous sommes heureux de traiter avec vous, M. l'Amiral, mais si vous rentrez en France, nous espérons que vous voudrez bien en informer votre gouvernement de la demande que nous avons adressée à la France, ainsi que des propositions que nous vous avons faites.

L'Amiral. — J'ai été réellement généreux et patient, et si je ne serai plus ici, un autre traitera avec vous.

Le Gouverneur. — Et nous espérons que vous voudriez bien communiquer en France les choses que nous ne pouvons accepter.

L'Amiral. — Non, mais une fois arrivé là-bas, je ne m'occuperais que de ce qui serait à l'avantage de la France, et il est préférable que vous vous en occupiez dès maintenant.

Le Gouverneur. — Oui, il est dans les usages de l'homme de faire ce que est avantageux pour le sien, mais aussi, nous ne pouvons nous empêcher d'espérer que vous voudriez bien parler pour nous. Quant à Tsimiharo, nous savons ensemble que le territoire qu'il occupe est bien restreint.

M. Baudais. — Où est cela ?

Le Gouverneur. — Il habite Anosimitsio, et ne vient sur la terre ferme que pour commercer et planter.

L'Amiral. — L'endroit de demeure de Tsimiharo, si on le demandait à n'importe qui à Antrarana, on répondra que c'est une terre ferme.

Le Gouverneur. — Ratsialana, père de Tsimiharo, avait fait sa soumission à Radama Ier, et plus tard lorsque Tsimiharo avait forfaité, s'était enfui à Anosimitsio et Anosifaly, et ne venait sur la terre ferme que pour planter.

M. Baudais et l'Amiral n'y répondirent pas.

M. Baudais. — Radama Ier n'a pas pénétré jusque dans le Nord.

Le Gouverneur. — C'est lui qui a placé les gouverneurs à Antombotra.

M. Baudais. — Vous y avez peut-être placé des gouverneurs comme vous l'avez fait l'année dernière lorsque vous avez arboré votre pavillon à Bemanevitra et à Beramavony. Nous ne discuterons pas là-dessus.

Le Gouverneur. — Si nous nous sommes conduits mal, ou, si nous avons mal fait, nous voudrions que vous nous le fassiez connaître.

N° 64

Rapport des pourparlers entre les plénipotentiaires français et les plénipotentiaires malgaches, le 8 avril 1884, à Ambodimanga, Tamatave.

.

Le Gouverneur donne lecture comme suit :

Messieurs,

Vous et nous savons que la mer qui baigne une île à une distance de trois miles en fait partie, et il en est de même des îles qui lui sont avoisinantes, cependant, animés du désir de terminer amicalement nos difficultés, nous avons consenti de céder à la France les îles Anosifaly et Anosimitsio, comme satisfaction.

En ce qui concerne Tsimiharo, il a été vaincu par Radama I, roi de Madagadcar, et il lui a fait le serment d'allégiance, en même temps que son père, et ce n'était que plus tard queTsimiharo s'est soustrait à la domination de Ranavalomanjaka I, reine de Madagascar, et alla avec ses partisans habiter ces îles qui appartiennent aussi à la reine de Madagascar.

Ainsi Tsimiharo que vous dites avoir « demandé la protection de la France » a habité Anosimitsio et Anosifaly après s'être soustrait de la domination de Ranavalomanjaka I, reine de Madagascar. Nous consentons donc à céder ces îles sur lesquelles habite « la population qui s'est mise, » comme vous le dites, « sous votre protection. » Nous avons consenti, en outre, à payer la somme de § 200,000 que réclame la France pour indemniser ses nationaux, depuis vingt ans.

Nous avons fait toutes ces propositions afin d'arriver à satisfaire la France, et de votre côté vous, Messieurs les Plénipotentiaires Français, avaient déclaré clairement que « la France ne veut pas toucher à l'indépendance de Madagascar, ni s'emparer de territoire, » alors, si vous nous obligez à indiquer certains territoires de la grande terre, et d'où nous ferons évacuer nos Gouverneurs et garnisons, il est évident que cela est préjudiciable à l'indépendance de Madagascar, et est en contradiction avec ce que vous avez dit.

En considération de tout ce qui a été dit, et de tout ce que nous avons fait, nous faisons appel à votre générosité, afin d'aplanir les présentes difficultés, et arriver à une entente par le moyen d'argent et d'îles.

.

Le Gouverneur. — N'est ce pas une satisfaction en même temps un honneur pour la France que le paiement d'une somme de § 200,000 pour indemniser ses nationaux depuis vingt ans; quoiqu'aucun éclaircissement à ce sujet n'ait été fait, mais nous le faisons pour satisfaire la France. Nous avons aussi proposé à lui céder les îles sur lesquelles habite la population qui, selon vous s'est mise sous notre protection.

M. Baudais. — Non, ce n'est pas une satisfaction ni un honneur pour elle.

Le Gouvernrur. — De cette façon, vous n'accepterez, que si on vous cède la grande terre.

L'Amiral. — Nous n'en prenons pas, et n'en voulons pas.

Le Gouverneur. — Nous vous en remercions.

L'Amiral. — Nous pouvons nous passer de vos remerciements.

Le Gouverneur. — Puisque vous dites que vous ne voulez pas vous emparer de la terre ferme, pourquoi nous obligez-vous à indiquer une limite!

Le Commandant de la « Naïade ». — Pour que vous vous retiriez de là.

Le Gouverneur. — Pour combien d'années.

L'Amiral. — De ce que j'accepte aujourd'hui prendra une autre tournure au mois de mai.

Le Gouverneur. — Nous vous avons demandé il y a un instant pour combien d'années ?

L'Amiral. — On ne peut se prononcer là-dessus, car l'avenir appartient à Dieu et à la sagesse.

Le Gouverneur. — On peut toujours deviner sur les probalités, de cette façon, après un terme convenu, on aurait au moins l'espoir de pouvoir y revenir.

L'Amiral — Nous ne pouvons le dire, ceci vous regarde.

Le Gouverneur. — Vous savez que ces territoires appartiennent à la reine de Madagascar et que s'il n'y avait pas de terme faisant espérer que nous pourrions y retourner, il nous serait difficile d'accepter.

.

Le Gouverneur. — Tous nos arguments vous ont été exposés et nous avons entendu les vôtres, qui ne varient pas. Vous nous dites d'indiquer une limite, mais nous n'avons pas de pouvoirs dès l'instant qu'il s'agit de la terre ferme. Nous voulons, cependant, savoir votre opinion sur ceci : Est-ce que les deux parties n'entreraient pas dans la limite du territoire qui aurait fait l'objet d'une convention ?

M. Baudais. — Les nationaux des deux parties pourront y entrer, mais aucune d'elle ne pourra y exercer aucun contrôle ; les habitants se gouverneront eux-mêmes.

Le Gouverneur. — Alors les deux gouvernements n'auront rien à y faire ?

M. Baudais. Quant à nous, nous n'y ferons rien.

N° 70

Paroles communiquées par le gouvernement de la reine de Madagascar aux plénipotentiaires malgaches, pour être transmises aux plénipotentiaires français.

Le Gouverneur. — Messieurs. Nous avons porté à la connaissance du gouvernement de la Reine de Madagascar les

négociations qui ont eu lieu entre nous ici, et il nous charge de vous dire qu'il a constaté, par les rapports des conférences, les bonnes dispositions dont vous, Messieurs les Plénipotentiaires Français, avez été animés dans le but d'arriver à une entente afin de renouer la bonne amitié.

Le Gouvernement regrette de vous dire, que selon ce qui vous a été dit souvent, il lui est tout à fait pénible de traiter lorsqu'il s'agit de la terre ferme, car il est évident que lorsqu'on retire une portion de territoire de Madagascar de sa domination, son indépendance en serait compromise, et vous-mêmes, dans votre générosité, avez déclaré que vous ne voulez toucher à notre indépendance et ne prendre de territoire à Madagascar et semblez amoindrir la teneur de l'ultimatum. Il nous charge de vous faire remarquer, Messieurs, que quoique votre manière de traiter paraisse diminuer ce qu'on avait demandé dans l'ultimatum, vous persistez à maintenir les parallèles comme base des négociations.

Vous n'ignorez cependant pas, que dans la région de ces parallèles il se trouve différentes tribus, et là aussi se trouvent les Sakalava avec lesquels vous regrettez d'avoir contracté des alliances, à cause de leur ignorance.

Ainsi, par le fait même, si on les laissait se gouverner eux-mêmes, la domination de la Reine devient nulle ; ce qui ne serait pas à leur avantage. Par conséquent, Messieurs, notre gouvernemeut vous prie de vouloir bien informer le gouvernement de la République française de ces paroles, et il espère vivement, qu'en présence de la situation préjudiciable dans laquelle pourrait se trouver notre gouvernement, et de votre connaissance de cet état de choses, vous voudriez faire ce qui dépend de vous, afin que le gouvernement de la République française consente à terminer les présentes difficultés par le moyen d'argent, car le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar désire ardemment de voir se rétablir les bonnes relations avec la France, pour faciliter l'avancement de la civilisation et le progrès du commerce dans notre pays; notre gouvernement n'hésite pas de croire, comme du reste il a eu occasion de voir par vos procédés, que, si vous vouliez bien nous recommander auprès de la France en lui expliquant les embarras sérieux qui empêchent notre gouvernement d'accepter de traiter lorsqu'il s'agit de la terre ferme, notre requête ne manquerait pas d'être accueillie favorablement par elle.

Notre gouvernement vous déclare sincèrement qu'il con-

firme et renouvelle ici les assurances qu'il vous a données au sujet de sa conduite favorable envers les Sakalava pour les initier à la civilisation, parce qu'il voudrait réellement s'acquitter de cette tâche.

N° 86

Compte rendu des pourparlers entre les plénipotentiaires malgaches et l'amiral Miot et M. Baudais, à Ambodimanga, Tamatave, le 29 mai 1884.

Messsieurs,

Vu le vif désir dont le gouvernement de la reine de Madagascar est animé afin de renouer les bonnes relations avec le gouvernement de la République française pour mettre fin à la présente guerre qui met obstacle au développement de la civilisation que nous désirons vivement faire progresser dans notre royaume, attendu que cette guerre est préjudiciable au bonheur commun à tous, soit des indigènes, soit des étrangers qui viennent ici pour affaires, le gouvernement de la Reine de Madagascar n'hésite pas à traiter avec les plénipotentiaires français les points que vous avez communiqués, exception faite du point qui touche à l'indépendance du royaume de la reine de Madagascar et de la terre ferme pour lesquels, vous, Messieurs les plénipotentiaires français, vous avez si souvent déclaré que « vous n'y toucherez point. »

Nous sommes venus pour traiter avec vous et faire en sorte que nous nous entendions relativement à l'indemnité, et la location de terrains, ainsi que des autres points que la France réclame comme satisfaction.

En ce qui concerne les territoires qui se trouvent dans la région nord-ouest, habité par Benao et Monja, que vous dites comme « ayant accepté votre protection, » et qui ont fait l'objet des présentes difficultés, nous les traiterons aussi avec vous.

Vous comprendrez par là, messieurs les Plénipotentiaires français, que ce n'est seulement pas des lèvres que le gouvernement de la reine de Madagascar vous fait cette déclaration, mais il désire sincèrement faire ce qui serait pour le rétablissement des bonnes ententes avec la France, et il con-

sent à donner satisfaction à la France, comme il est dit plus haut.

Après la lecture, on en fit la traduction. Les deux textes furent remis à ces Messieurs qui les acceptèrent.

L'Amiral. — Comme vous dites que uous traitez aussi des territoires de l'Ouest, dites-nous quels arrangements vous voulez faire à ce sujet? Nous voulons agir avec la plus grande générosité et ne demandons pas mieux que de faire cesser la guerre, mais aussi, nous n'hésitons pas à déclarer que nous maintenons les droits séculaires de souveraineté que nous avons à Madagascar.

Le Gouverneur. — En entendant les bonnes paroles que vous nous adressez démontrant la générosité de la France à notre égard, ainsi que de la déclaration que vous faites « que vous ne demandez pas mieux que la guerre cesse », nous vous en remercions. Donc, selon ce qui a été dit entre nous, nous allons les négocier. Et comme nous avons fait une rédaction indiquant les arrangements à ce sujet, si vous le voulez, nous allons vous en donner lecture. Quant aux droits que vous prétendez avoir à Madagascar, vous savez fort bien que vous en avez fait l'abandon volontaire. Le traité que nous avons fait ensemble en 1868 s'accorde à prouver que celle qui l'a contracté avec vous, est bien la reine de Madagascar.

L'Amiral. — Non, nous n'en avons pas fait l'abandon, mais c'étaient les nombreuses affaires en Europe qui nous ont empêchés de nous en occuper, maintenant, nous sommes libres et nous en prendrons possession. Il se peut que, pendant que nous étions occupés, vous ayez fait la conquête de certaines populations, chose que nous n'admettons pas. Comme la guerre entraîne à sa suite de nombreux malheurs, nous sommes très disposés à écouter ce que vous allez nous dire en ce qui est de la cessation de la guerre. Réfléchissez-y bien, car il faut que nous occupions les territoires qu'il nous plaira d'occuper. Nous avons de la considération pour vous, et vous pouvez vous fier à nous, car nous vous aiderons à la direction du pays; tôt ou tard, j'occuperai des territoires, soit dans le nord-ouest, soit dans le nord-est. Comme la guerre est une chose qui vous est préjudiciable et ne vous rapportera aucun avantage, je vous somme de retirer vos garnisons du nord-ouest et du nord-est, ainsi qu'à Tamatave, où ils sont malheureux et perdus, car partout où vous en mettrez, nous en placerons aussi.

.

Le Gouverneur. — Nous entendons votre déclaration à ce sujet. Comme la France est une nation distinguée et forte, dès l'instant qu'elle est convaincue qu'une nation toute jeune encore voudrait maintenir son indépendance, et entrer dans la voie de la civilisation, ne serait-il pas un honneur pour elle de laisser à cette jeune nation la faculté de maintenir son indépendance et progresser dans la civilisation ? Ce sont les territoires qui se trouvent dans la région nord-ouest, habités par Benao et Monja que vous qualifiez comme « ayant accepté votre protection], qui ont fait l'objet des présentes difficultés, et nous consentons à les traiter avec vous.

L'Amiral. — Qu'est ce que vous avez à dire relativement aux territoires du nord-ouest.

Le Gouverneur. — Nous avons à ce sujet fait une note que nous allons vous lire si vous permettez ?

L'Amiral. — Faites-le.

Le Gouverneur donna lecture comme suit :

Messieurs, dans le cas où des arrangements pourraient se faire entre nous, relativement aux territoires qui ont fait l'objet des difficultés survenues, habités par Benao et Monja. quoique nous vous ayons souvent dit qu'il nous est difficile de traiter quand il s'agit de la terre ferme, vu les déclarations « que vous nous avez réitérées en plusieurs occasions, que vous ne prendrez de territoires à Madagascar, que vous ne cherchez point à toucher à son indépendance, et n'accepterez même pas des îles dans la crainte que d'autres n'en prennent aussi. » Si la France jugeait à propos que cela puisse être accepté par elle comme satisfaction, afin de renouer les bonnes relations dont nous désirons vivement le prompt rétablissement, je peux les traiter avec vous, pourvu que nous puissions y revenir après l'expiration d'un terme convenu.

.

M. Baudais. — M. le gouverneur, à propos de l'indépendance de Madagascar vous en faites trop souvent de répétitions. Depuis le mois d'octobre et février, en effet nous l'avons dit, mais vous n'avez pas voulu, et le 8 avril les négociations ont été rompues, nous vous avons résumé alors les concessions que nous vous avons faites, mais que vous n'aviez pas acceptées, et comme on n'était pas arrivé à une entente, nous revenons sur le tout, et à présent nous maintenons les droits que nous avons à Madagascar, et on ne doit plus faire mention de l'indépendance de Madagascar.

.

L'Amiral. — Ceci est arrêté, et voici pourquoi, dans le commencement, vous n'avez pas accepté, la France était fatiguée de voir cet état de choses. Nous voulons prendre nos propriétés, et elles ne vous appartiennent pas, car vous n'êtes pas de ce pays mais vous venez du dehors.

Le Gouverneur. — Ainsi, selon ce que vous dites là, qui sont les maîtres du pays, nous autres Malgaches, ou vous autres Français ?

L'Amiral. — Nous autres ! vous êtes des Hovas, mais vous n'êtes pas des Malgaches.

Le Gouverneur. — Vous savez fort bien que relativement à l'ancienneté de l'arrivée ici, c'est nous autres Malgaches qui sommes les maîtres du pays depuis nos ancêtres, c'est pourquoi nous en avons la possession jusqu'à ce jour, car c'est notre patrie de longue date.

L'Amiral. — Vous ne le savez pas, c'est nous autres qui le savons.

Le Gouverneur. — Nous connaissons l'histoire de Madagascar, puisque c'est le pays de nos ancêtres, et nous vous prions de traiter avec générosité à notre égard, comme vous l'avez fait dans le commencement.

L'Amiral. — Nous voulons bien vous montrer de la générosité, mais aussi, nous ne voulons pas perdre non plus. Je vous le répète, le 27 mars, la Chambre des députés avait résolu que la France maintiendrait tous ses droits généraux à Madagascar, et a nommé à cet effet une commission pour examiner les dépenses qu'entraîneraient la réclamation de ces droits.

M. Baudais. — En France, ce n'est pas comme à Madagascar, on ne dépense rien sans la sanction du gouvernement.

L'Amiral. — Chaque département en France nomme des personnes pour le représenter, ces personnes sont chargées de faire des lois, de percevoir les impôts pour subvenir aux frais de la guerre, donc, on ne dépense rien sans l'assentiment du gouvernement, c'est d'après les ordres du peuple français que nous revendiquons en ce moment que Madagascar nous appartient depuis plusieurs siècles. Le peuple français a revêtu, M. Baudais et moi, des pouvoirs de faire cesser la guerre. Nous consentons alors à traiter avec vous, et si vous désirez que la guerre cesse, nous vous admettrons

avec nous pour faire progresser la civilisation, si vous ne le voulez pas, nous nous en chargerons seuls.

Le Gouverneur. — Nous avons entendu vos paroles disant « qu'il y a plusieurs siècles que vous avez fait la découverte de Madagascar », et vous en concluez que vous avez des droits à Madagascar. Nous vous déclarons que ce sont les Portugais qui sont les premiers Européens qui ont découvert Madagascar le premier, et nous autres Malgaches avons été les maîtres du pays longtemps avant la découverte faite par eux. Les Portugais n'ont pas revendiqué Madagascar comme leur appartenant, parce qu'ils savent qu'il ne leur appartient pas, mais c'est vous autres Français qui étiez venus plus tard pour y commercer qui réclamez des droits sur Madagascar, ce qui nous surprend.

L'Amiral. — Nous autres, nous en avons pris possession, mais les Portugais ne l'ont pas fait.

Le Gouverneur. — Vous dites que « c'est la découverte que vous aviez faite de Madagascar il y a plusieurs siècles, qui vous donne des droits sur Madagascar. » C'est justement ce qui nous fait dire que votre possession a été abandonnée volontairement par vous, par suite d'agression des indigènes. Donc vous ne devez plus en faire mention. Quant au souverain de Madagascar, sa possession est prouvée par l'exercice de sa suprématie qui date de très longtemps.

L'Amiral. — C'est par courtoisie qu'on lui donne ce nom, et c'est par habitude que nous l'appelons « Reine de Madagascar », de même que le titre d' « Impératrice des Indes », mais cela ne veut pas dire que toutes les Indes lui appartiennent, ce n'est que par déférence pour elle.

Le Gouverneur. — C'est un titre prouvé par l'exercice de sa possession, et ce n'est seulement pas un titre de courtoisie, comme vous le prétendez. Nous vous déclarons que les quatre puissances qui ont fait des traités avec nous la reconnaissent « Reine de Madagascar » tout entière. Et le traité que vous-même avez passé avec nous en 1868 s'accorde à le prouver. Relativement à sa domination sur tout Madagascar, tout le monde la reconnaît, à l'exception de certains insensés en rébellion.

.

L'Amiral. — Votre article 85 des lois est en contradiction avec le traité. Consentez-vous à faire l'abrogation de l'article 85?

LE GOUVERNEUR. — Oui, si les affaires devraient se terminer avec entente. L'article 85 n'est point en contradiction avec le traité passé entre nous, mais en principe il s'accorde avec.

.

L'AMIRAL. — Consentez-vous à l'abrogation de l'article 85 des lois.

LE GOUVERNEUR. — Oui, nous y consentons, si les affaires devraient se terminer avec entente.

L'AMIRAL. — Consentez-vous à payer l'indemnité?

LE GOUVERNEUR. — Oui, nous consentons à payer une indemnité qui sera convenue.

L'AMIRAL. — Consentez-vous à donner largement des baux de terres?

LE GOUVERNEUR. — Oui, nous y consentons.

L'AMIRAL. — Consentez-vous à retirer vos garnisons des territoires du Nord?

LE GOUVERNEUR. — Ceci nous cause vraiment de la peine. car à cela nous cherchons à arriver à une entente, mais vous augmentez la réclamation.

L'AMIRAL. — Permettez qu'on donne lecture du traité de 1868.

Il donna lecture des clauses du traité disant : « Les sujets des deux nations peuvent entrer librement, etc. » Relativement au culte, à l'instruction, afin qu'aucun empêchement ne soit fait. Ainsi, que du titre de « Reine de Madagascar », il s'arrêta de lire et dit : Quant à ce titre, nous le retirons, puisque vous vous en servez comme argument contre nous.

LE GOUVERNEUR. — Quant à cela, nous ne pouvons aucunement y consentir, attendu que même pour le grade que nous recevons de notre souverain respectif, si on venait à y manquer de respect, cela nous cause de la peine, à plus forte raison, nous ne pouvons admettre à ce que l'on retire le titre de « Reine de Madagascar ». De plus, en ce qui concerne les clauses d'un traité, on ne doit s'en occuper que lorsque la première question qui nous occupe en ce moment, soit terminée.

L'AMIRAL. — Avez-vous les pouvoirs pour réviser les traités?

LE GOUVERNEUR. — Si vous désirez faire la révision du traité, nous ne refusons pas de le faire, mais nous ne nous en occuperons que plus tard.

L'Amiral. — Avez-vous les pouvoirs de réviser le traité, sauf pour vous à en référer à Antananarivo, et moi en France?

Le Gouverneur. — Vous avez connaissance depuis le commencement des pouvoirs dont nous sommes revêtus. Et conformément à ce que nous avait dit M. Baudais que « lorsqu'on est à traiter une première question, il faut attendre qu'elle soit d'abord terminée avant de reprendre une autre. » C'est ce que nous voulons suivre pour le moment.

L'Amiral. — Dans le commencement, nous vous avons fait des propositions aisées, mais qui n'ont pas eu de suite, ainsi, les choses se compliquent à mesure qu'on n'avance pas, cependant, si vous êtes bien éclairés et que vous agissiez loyalement et franchement, nous serions prêts à entrer en arrangements une dernière fois avec vous.

Le Gouverneur. -- Dites-nous alors votre opinion à ce sujet.

L'Amiral. — Oui, je vais vous donner lecture d'une proposition de clauses d'un traité que M. Baudais et moi avions faite :

1. — Désormais, il y aura paix, amitié, et entente entre la reine Ranavalona III, ses successeurs et la République française.

L'Amiral ne continua pas, mais s'arrêta pour savoir l'opinion du Gouverneur.

Le Gouverneur. — Nous l'entendons.

L'Amiral. — Je ne veux pas de ces mots « Nous l'entendons », mais dites : Nous l'acceptons ou nous ne l'acceptons pas.

Le Gouverneur. — Puisque vous voulez connaître mon opinion; pourquoi retirez-vous le titre de « Reine de Madagascar? »

L'Amiral. — Nous ne retirons pas le titre de la Reine de Madagascar, mais nous ne la reconnaissons pas comme « Reine de Madagascar ». Mais seulement « Reine des Hovas », en effet, Ranavalona III ne règne pas sur certains territoires du sud, de même que moi, je ne règne pas en France.

Le Gouverneur. — Pour le titre que nous recevons des souverains et des gouvernements même, si on voulait nous frustrer illégalement, nous protestons. Donc, si on veut retirer le titre de « Reine de Madagascar », nous n'y consentons aucunement, et ne le traitons point avec vous, puisque vous

mêmes, les Français, de même que les Anglais, les Américains, les Italiens, et les Prussiens l'avez reconnu, comme nous vous l'avons déjà déclaré.

L'Amiral. — C'est bien, mais lorsque nous l'avons appelée « Reine de Madagascar », dans le commencement ce n'était simplement qu'un titre, mais nous ne la reconnaissons pas pour cela comme « Reine de Madagascar », mais seulement « Reine de la province d'Imerina » car elle ne règne que sur cette partie; quant aux autres parties elle les a prises par des guerres.

Le Gouverneur. — Vous savez fort bien que toute nation indépendante peut conquérir les territoires qui confinent à son royaume, et c'est ce qu'avait fait le souverain de Madagascar, c'est pourquoi la prédication de l'Évangile s'est répandue sur toute l'étendue de Madagascar.

M. Baudais. — Si nous vous le disons ainsi, c'est parce que vous vous en servez comme argument contre nous.

Le Gouverneur. — Nous vous avons prouvé « comme quoi elle est reine de Madagascar », et que ce titre est prouvé par la domination qu'elle exerce.

L'Amiral. — Nous ne l'admettons pas, nous ne la reconnaissons que comme « Reine de la province d'Imerina. »

Le Gouverneur. — Nous avons beaucoup discuté là-dessus, par conséquent, nous voulons savoir la base de votre opinion en disant : Voici ce que nous demandons et ce qu'il faut que nous fassions.

L'Amiral. — Par le traité que nous aurions à faire avec vous à l'avenir, nous ne donnerons plus le titre de « Reine de Madagascar, » à moins que nous recevions de nouvelles instructions de notre Gouvernement, parce que vous vous en servez comme argument contre nous.

Le Gouverneur. — Ce sont vos dernières paroles que nous voulons savoir.

L'Amiral. — La France maintient tous ses droits à Madagascar ainsi que des traités qu'elle a passés avec les îles, et ordonne à ce que les arrangements ne soient pas faits sur des territoires. Et que maintenant le gouvernement de la reine Ranavalona III consente à retirer ses soldats de tous les territoires du nord, à partir du Cap Bellone en droite ligne vers l'ouest au Cap Saint-André, et n'y rien faire.

Le Gouverneur. — Si vous n'aviez voulu négocier, mais aviez agi par la force, nous n'aurions pas eu à traiter comme

nous le faisons maintenant; comme vous avez consenti à traiter avec nous, nous, de notre côté, avons accepté à transiger avec vous des choses que vous nous avez proposées.

L'Amiral. — Les acceptez-vous? Il vaudra beaucoup mieux pour vous de les accepter.

M. Baudais. — Ce sont les dernières choses que nous demandons.

L'Amiral. — N'ayez pas honte, car à la guerre, il y a toujours des vaincus et des vainqueurs, et immanquablement vous serez vaincus, donc, n'y mettez pas de la honte, si vous désirez réellement traiter et que vous vouliez qu'il n'y ait pas du sang versé sur tout le parcours de nos soldats jusqu'à Antananarivo, dites franchement ceci : Nous consentons à traiter paisiblement devant la capacité et la force, et nous consentons ce que vous voudrez. Il n'y a pas longtemps, nous avons été vaincus par l'Allemagne, et nous lui avons payé une indemnité d'un milliard de piastres. A cette perspective, traitez vite, de crainte que la France s'agrandisse et revendique ses droits sur la terre de Madagascar. Ainsi, si vous n'y consentez pas, la guerre recommencera.

Le Gouverneur. — Comme vous nous avez dit, c'était de l'argent que vous aviez donné à l'Allemagne pour terminer les difficultés.

L'Amiral. — Non, ce n'était pas seulement de l'argent, mais ils ont aussi pris nos territoires habités par deux millions deux cent mille âmes.

Le Gouverneur. — C'étaient des territoires allemands que vous aviez pris anciennement qu'ils vous ont repris.

L'Amiral. — Non. mais ils ont pris davantage. Je voudrai que vous acceptiez les dernières bases que nous vous avons proposées, car ce sont les plus essentielles. Ce sont les ordres que j'ai reçus, et il ne peut y avoir de négociations en dehors de ces bases. C'est la volonté du gouvernement de la République Française; qu'on les finisse d'abord pour mettre fin à la guerre, et c'est ce qu'on appelle les « Préliminaires » Nous voulons à ce que vous le disiez à votre gouvernement.

Le Gouverneur. — Veuillez nous en donner copie avec une traduction malgache, afin que nous l'envoyions à notre gouvernement à Antananarivo.

L'Amiral. — La lettre que vous nous avez envoyée hier dit : « vous ne pouvez signer sans savoir de quoi il s'agit. » Les usages que suivent les plénipotentiaires en Europe,

quand on veut faire un traité pour mettre fin à une guerre, on commence d'abord par signer les « Préliminaires » ensuite on discute. Celle-ci est la partie essentielle d'un traité et une fois mise avec les autres clauses, elle sert de base au traité. Donc, si vous voulez mettre fin à la guerre, voici les principales clauses appelées « Préliminaires. »

Il donne lecture d'un papier rédigé en français, contenant cinq articles avec une traduction malgache, dont une copie a été remise aux plénipotentiaires malgaches.

Ces articles sont :

1. — Le gouvernement de la reine Ranavalona III consent à retirer ses garnisons des territoires du nord à partir du cap Bellone et du cap Saint-André, et s'engage à n'y rien faire.

2. — Consent à payer une somme de six cent mille piastres comme indemnité de la guerre, et pour indemniser les nationaux français de préjudices causés à leur égard avant la guerre.

3. — Consent à indemniser les sujets des autres nations quelles qu'elles soient, des dommages causés par les difficultés présentes.

4. — Consent à accorder des baux à longue durée, et renouvelables selon consentement mutuel des deux parties.

5. — Consent à faire la révision du traité de 1868.

Le Gouverneur. — La première chose que vous mentionnez ne nous a été dite par vous que seulement maintenant, et que vous avez augmenté la limite.

L'Amiral. — Non, c'est la même. Ce que je voulais dire, par ne limitez pas, c'est parce que la France dit que tout est à elle, mais cependant, elle ne prend pas le tout, et c'est le sens de mes paroles à ce sujet.

Le Gouverneur. — Ce sont les territoires, habités par Benao et Maya qui ont fait l'objet des présentes difficultés, c'est pourquoi nous proposons pour qu'ils soient la base des arrangements pour arriver à une entente, mais voilà que maintenant vous agrandissez et la limite des territoires que vous proposez maintenant dépasse les parallèles 16.

L'Amiral. — Nous avons dit clairement que ce n'est pas du tout cela.

M. Baudais. — Ce sont les conditions que nous vous imposons.

L'Amiral. — Ce sont ces cinq articles qui seront les conditions pour mettre fin à la guerre, et que vous signerez pour être discutés.

Le Gouverneur. — Nous les avons entendus. Pourquoi rendez-vous les affaires difficiles, tandis que notre espoir était qu'à votre arrivée, vous nous montreriez de la générosité.

L'Amiral. — Elles se compliqueront davantage si elles traînent plus longtemps, et c'est pour vous engager à vous presser, de crainte que vous perdiez tout votre pays. C'est ce que nous avons fait avec l'Allemagne lorsque nous savions que nous allions être vaincus : nous nous sommes empressés à traiter pour mettre fin à la guerre. J'espère que vous comprenez qu'il vaut mieux pour vous d'y consentir. Qu'on le sache bien à Antananarivo que si on n'arrivait pas à une entente, vous perdrez tout, et vous serez malheureux. Dans le commencement, nous étions presque sur le point de vous rendre Mojanga et Tamatave, mais maintenant le peuple n'y consent plus. Prenez garde, car nous monterons à Antananarivo par Mojanga, et nous nous descendrons à Maryatrandrianombana.

On se sépara là-dessus, car les plénipotentiaires malgaches virent que ces messieurs ne voulurent plus négocier, mais imposèrent les conditions comme lois, chose qu'ils ne firent pas dans le commencement.

TABLE DES MATIERES

Pages

PREMIÈRE PARTIE. — **Recherches historiques sur les droits de la France à Madagascar**..... 1

I De la découverte à la formation du royaume malgache..... 1

II Radama 13

III Ranavalona. — La réaction..... 24

IV Influence française à Tananarive. — La conspiration..... 36

V Radama II. — Le traité de 1862. — Les causes de sa mort. — Rasohérina. — L'indemnité Lambert. — Ranavalona II. — Le traité de 1868. — Ses conséquences..... 54

VI Conclusion : Nos droits séculaires à Madagascar sont abrogés. — Nos droits modernes n'ont jamais existé. — Les négociateurs français l'ont reconnu..... 67

SECONDE PARTIE. — **Examens de nos griefs contre les Hovas**..... 77

I L'affaire de la succession Laborde. — La loi 85 et le traité de 1868..... 77

II Affaires de la côte nord-ouest 87

III Négociations à Paris. — Leur rupture. — Hostilités. — Affaire Shaw. — Négociations à Tamatave. — Conclusion..... 95

APPENDICE..... 105

Errata. — Le titre du chapitre IV doit se terminer à « la conspiration » ; le reste du titre a été ajouté par erreur.

Paris. — Imp. Wattier et C^e^ 4, rue des Déchargeurs.

LaVergne, TN USA
02 August 2010
191829LV00002B/16/P



Kessinger Publishing's® Legacy Reprints

Thousands of Scarce and Hard-to-Find Books

- Americana
- Ancient Mysteries
- Animals
- Anthropology
- Architecture
- Arts
- Astrology
- Bibliographies
- Biographies & Memoirs
- Body, Mind & Spirit
- Business & Investing
- Children & Young Adult
- Collectibles
- Comparative Religions
- Crafts & Hobbies
- Earth Sciences
- Education
- Ephemera
- Fiction
- Folklore
- Geography
- Health & Diet
- History
- Hobbies & Leisure
- Humor
- Illustrated Books
- Language & Culture
- Law
- Life Sciences
- Literature
- Medicine & Pharmacy
- Metaphysical
- Music
- Mystery & Crime
- Mythology
- Natural History
- Outdoor & Nature
- Philosophy
- Poetry
- Political Science
- Psychiatry & Psychology
- Rare Books
- Reference
- Religion & Spiritualism
- Rhetoric
- Sacred Books
- Science Fiction
- Science & Technology
- Self-Help
- Social Sciences
- Symbolism
- Theatre & Drama
- Theology
- Travel & Explorations
- War & Military
- Women
- Yoga

Download a free catalog and search our titles at: www.kessinger.net



ISBN 1160505713

9 781160 505710